* Année 1957. — N° 80 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 26 Juillet 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.)**

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3° LEGISLATURE
SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 215° SEANCE

Séance du Jeudi 25 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3962).

2. — Excuse et congé (p. 3962).

3. — Demandes d'interpellation (p. 3962).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 3962).

5. — Modification de l'article 1033 du code de procédure civile. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 3962).

6. — Fonctionnaires résistants. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3962).

7. — Protection de l'appellation « volaille de Bresse ». — Adoption sans débat, en 2e lecture, d'une proposition de loi (p. 3963).

8. — Accord international sur le sucre. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3963).

9. — Codification des textes imposés à la profession médicale. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 3964).

10. — Baux à loyer de locaux détruits par suite d'actes de guerre. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 3964).

11. — Construction d'un pont sur la Charente, au Martrou. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3964).

12. — Aérodrome de Genève-Cointrin. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3964).

13. — Allocation pour tierce personne au profit des aveugles de la Résistance. — Adoption sans débat, en 2e lecture, d'une proposition de loi (p. 3964).

14. — Revalorisation de la situation des personnels des industries électrique et gazière. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 3965).

15. — Modification de la législation sur les dommages de guerre. — Retrait définitif de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3965).

16. — Majoration de certaines pensions. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 3965).

17. — Exonération de l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties. Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3966).

18. — Droits des victimes de la silicose et de l'asbestose. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 3966).

19. — Saisie-arrêt des traitements et salaires. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 3966).

20. — Code de la sécurité sociale. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 3966).

MM. Bouxom, le président.

21. — Réforme de l'enseignement public. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3966).

M. Ducos, rapporteur; Mme Lempereur, présidente de la commission; MM. Billières, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports; Juskiewenski, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Discussion générale:

M. Garaudy.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Boutavant, Binot, Mlle Dienesch.

Renvoi de la suite du débat.

22. — Inscription d'affaires à l'ordre du jour (p. 3985).

23. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 3985).

24. — Dépôt de projets de loi (p. 3985).

25. — Dépôt de propositions de loi (p. 3985).

26. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3986).

27. — Dépôt de rapports (p. 3986).

28. — Dépôt d'un avis (p. 3986).

29. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 3987).

30. — Dépôt de propositions de loi adoptées par le Conseil de la République (p. 3987).

31. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 3987).

32. — Ordre du jour (p. 3987).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 24 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pascal Arrighi s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Robert Manceau (Sarthe), sur: 1° les causes et conséquences du grave accident de chemin de fer survenu à Bollène-la-Croisière, le 19 juillet 1957; 2° les dangers que comportent pour la sécurité des voyageurs et le moral des cheminots les intentions du président du conseil d'administration de la S. N. C. F., qui aurait déclaré après cet accident: « Nous continuerons à tendre des pièges aux mécaniciens pour les maintenir constamment en état d'alerte »;

De M. Eugène Pebellier, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre d'urgence pour écarter les obstacles qui s'opposent à l'heure actuelle à l'effort de construction des organismes sociaux, la situation présente justifiant, si elle n'était pas modifiée, les plus graves inquiétudes en ce qui concerne la poursuite de l'effort de construction et de destruction des taudis dans certains départements.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Besset, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre un décret relevant le salaire minimum interprofessionnel garanti à 146 francs de l'heure; 2° à accepter la discussion et le vote du rapport de la commission du travail visant l'application immédiate du remboursement aux assurés sociaux de 80 p. 100 au moins de leurs frais médicaux; 3° à déposer un projet de loi relevant de 20 p. 100 toutes les prestations familiales.

La proposition sera imprimée sous le n° 5652, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1033 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais (n^{os} 2464, 4684, 5285).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Les officiers publics ou ministériels peuvent, au cours de la période légale des vacances judiciaires, et pendant une durée maximum d'un mois, se faire remplacer par un officier public ou ministériel de la même catégorie, exerçant à la même résidence ou à défaut dans une résidence voisine, même si celle-ci est dans une circonscription non limitrophe de celle où est situé l'office dont l'administration leur est confiée et quelle que soit sa compétence territoriale.

« En ce qui concerne les greffiers, sont considérés comme officiers publics de la même catégorie les titulaires d'un greffe de cour d'appel, de tribunal de première instance, de tribunal de commerce ou de justice de paix.

« Les commissaires-priseurs pourront également, à défaut de commissaire-priseur voisin, se faire remplacer dans les mêmes conditions par un officier public ou ministériel habilité à procéder aux ventes publiques mobilières.

« Les officiers publics ou ministériels doivent, dans les vingt-quatre heures, aviser le procureur de la République de leur empêchement ou de leur absence et indiquer le nom de leur remplaçant.

« Tous actes accomplis par ce dernier sont faits sous sa responsabilité et doivent porter mention du remplacement effectué. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à permettre le remplacement des officiers ministériels pendant la période légale des vacances judiciaires. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session, à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 6 —

FONCTIONNAIRES RESISTANTS

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires

résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder, d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté non utilisée pour l'avancement.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 7 —

PROTECTION DE L'APPELLATION « VOLAILLE DE BRESSE »

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la protection de la volaille de Bresse (n° 5251, 5539).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article* 4.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — A dater de la promulgation de la présente loi, il sera créé un établissement doté de la personnalité civile dit « Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse ».

« La composition du Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse et ses règles de fonctionnement seront fixées par un décret rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

« Le Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse est chargé:

« 1° D'étudier les problèmes intéressant la production et la commercialisation de la volaille de Bresse;

« 2° De proposer toutes mesures utiles destinées à améliorer cette production et à en garantir la qualité et l'origine;

« 3° D'étudier et de proposer un statut avicole technique et économique de la volaille de Bresse;

« 4° De promouvoir toutes actions propres à maintenir et accroître, en France et à l'étranger, les débouchés commerciaux pour la volaille de Bresse. »

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Le Comité interprofessionnel est seul habilité à faire fabriquer et à répartir les marques d'identification et les scellés de garantie de qualité que devront obligatoirement porter les volailles de Bresse proposées à la vente sous le bénéfice de l'appellation « volaille de Bresse ».

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Les recettes du Comité seront assurées par les dons et les legs ainsi que par le produit de la vente des marques et scellés prévus à l'article 5. »

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — La gestion du comité est soumise au contrôle économique et financier de l'Etat, dans les conditions fixées par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955. »

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Les infractions aux dispositions des articles 3 et 5 de la présente loi seront punies des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, sans préjudice des peines plus graves résultant des dispositions générales de ladite loi. »

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose le titre suivant, voté par le Conseil de la République:

« Proposition de loi relative à la protection de l'appellation « volaille de Bresse ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 (n° 5295, 5540).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole signé à Londres le 31 décembre 1956, portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 et ratifié en vertu de la loi n° 54-788 du 6 août 1954, protocole dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 9 —

CODIFICATION DES TEXTES IMPOSES A LA PROFESSION MEDICALE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution de M Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission tripartite chargée de codifier et de raréfier les textes imposés à la profession médicale (n°s 1164, 5321).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à créer une commission tripartite ayant pour mission de simplifier et d'unifier les certificats, attestations et carnets de santé multiples afin de diminuer le nombre des formalités administratives extramédicales imposées au corps médical depuis l'institution des lois sociales. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

BAUX A LOYER DE LOCAUX DETRUITS PAR SUITE D'ACTES DE GUERRE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat des propositions de loi: 1° de MM. Halbout et Klock, tendant à assurer une équitable répartition des droits entre sinistrés commerçants-propriétaires et locataires-commerçants; 2° de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre; 3° de M. Hernu et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre; 4° de M. Quinson, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre (n°s 1188, 1908, 2055, 2549, 4665, 5444).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ajouté, après l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949, l'alinéa suivant:

« Lorsque l'immeuble reconstruit ne permet pas à la fois la réinstallation du propriétaire commerçant sinistré et le report d'un ou plusieurs baux commerciaux, la préférence est accordée au propriétaire sinistré justifiant d'un motif légitime. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux instances introduites avant sa publication et en cours à cette date. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les propriétaires bénéficieront des dispositions de la présente loi, nonobstant toute décision judiciaire même passée en force de chose jugée, à la condition qu'elle ne soit pas encore exécutée. Ils devront, si les juges du fond se trouvent définitivement dessaisis, formuler dans les trois mois de la promulgation de la présente loi une nouvelle demande devant le tribunal civil. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage industriel ou commercial détruits par suite d'actes de guerre. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 11 —

CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA CHARENTE AU MARTROU

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage (n°s 70, 5353).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 12 —

AERODROME DE GENEVE-COINTRIN

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin (n°s 2822, 5474).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention franco-suisse signée le 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et Genève-Cointrin.

« Un exemplaire de cet acte et de l'annexe qui l'accompagne est joint à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 13 —

ALLOCATION POUR TIERCE PERSONNE AU PROFIT DES AVEUGLES DE LA RESISTANCE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article L 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire

au profit des aveugles de la Résistance (n°s 3189, 4694, 5183 rectifié).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article rejeté par le Conseil de la République.

[*Article unique.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article unique, la nouvelle rédaction suivante:

« *Article unique.* — Le cinquième alinéa de l'article L 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« A compter du 1er mai 1957, les aveugles de la Résistance perçoivent, en outre, à titre de compensation pour l'aide constante de la tierce personne qui leur est indispensable, une allocation forfaitaire calculée sur la base de l'indice de pension 608, tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du présent code. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé.

(*L'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé, mis ax voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours de session à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 14 —

REVALORISATION DE LA SITUATION DES PERSONNELS DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires en vue de la revalorisation des traitements, salaires, retraites et pensions des personnels des industries électrique et gazière (n°s 2730, 4110).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à examiner d'urgence la situation créée par les revendications du personnel des industries électrique et gazière. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 15 —

MODIFICATION DE LA LEGISLATION SUR LES DOMMAGES DE GUERRE

Retrait définitif de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Titeux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 3738, 4331, 5166, 5548.)

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 16 —

MAJORATION DE CERTAINES PENSIONS

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les ordonnances n° 45-2454 du 19 octobre 1945, n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2410 du 18 octobre 1945, modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948 en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants. (N°s 798, 1261, 4784.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 327 du code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 327. — Cette pension ne peut être inférieure au chiffre fixé à l'article 340. La pension de veuve, quelle que soit la date de la liquidation, est majorée de 10 p. 100 lorsque le bénéficiaire a eu au moins trois enfants. Cette majoration est, le cas échéant, applicable au minimum visé ci-dessus. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les deux derniers alinéas de l'article 351 du code de la sécurité sociale sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Cette pension ne peut être inférieure au chiffre fixé à l'article 340. Elle est majorée de 10 p. 100, lorsque le bénéficiaire a eu au moins trois enfants. Cette majoration est, le cas échéant, applicable au minimum visé ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 374 du code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 374. — La pension de veuf ou de veuve, prévue à l'article 368, ne peut être inférieure au chiffre fixé à l'article 340.

« La pension de veuf ou de veuve est majorée de 10 p. 100 lorsque le titulaire a eu au moins trois enfants, quels que soient l'âge du titulaire et la date d'entrée en jouissance de la pension. Cette majoration est, le cas échéant, applicable au minimum visé ci-dessus.

« Cependant, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux veufs ou veuves âgés de moins de 60 ans qui bénéficient d'une pension de veuf ou de veuve attribuée sans justification de l'invalidité. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le dernier alinéa de l'article 628 du code de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le secours viager, y compris, le cas échéant, les avantages complémentaires à l'exclusion de la bonification pour avoir eu trois enfants, ne peut être inférieur à la moitié du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants.

« La bonification du dixième pour avoir eu au moins trois enfants s'ajoute, le cas échéant, au minimum susvisé. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispositions de la présente loi prendront effet le 1er janvier 1957. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session, à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 17 —

EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES PROPRIETES BATIES OU NON BATIES

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Maurice-Bokanowski, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties, toutes œuvres sociales acquises par les comités d'établissement, comités d'entreprise ou comité centraux d'entreprise, destinées à l'organisation des colonies de vacances (n° 4119 et 5379).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 18 —

DROITS DES VICTIMES DE LA SILICOSE ET DE L'ASBESTOSE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Titeux et plusieurs de ses collègues, relative au droit à la revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945 (n° 5152 et 5494).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 19 —

SAISIE-ARRET DES TRAITEMENTS ET SALAIRES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi de M. Moisan, tendant à compléter l'article 64 du livre Ier du code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires (n° 4937 et 5495).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ajouté à l'article 64 du livre Ier du code du travail l'alinéa suivant:

« Les dispositions du présent article étant d'ordre public, il n'y peut être dérogé à peine de nullité. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session, à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 20 —

CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat I. — Du projet de loi modifiant le livre V (prestations familiales) du code de la sécurité sociale; II. — De la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 531 du code de la sécurité sociale, relatif à la majoration de 5 p. 100 des allocations familiales accordée pour chaque enfant à charge à partir de 10 ans, à l'exception du plus âgé. (N° 5520, 5072, 5545.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 531 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant:

« Toutefois les personnes ayant au moins trois enfants à charge bénéficient de ladite majoration pour chaque enfant à charge à partir de 10 ans. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de la présente loi prennent effet à compter du 1er octobre 1957. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à compléter l'article 531 du code de la sécurité sociale, relatif au taux des allocations familiales pour les enfants âgés de plus de 10 ans. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

M. Fernand Bouxom. Je lance un appel au Conseil de la République pour qu'il veuille bien adopter également sans débat le projet de loi que vous venez de soumettre à l'Assemblée, monsieur le président, afin que ce texte puisse prendre effet, selon les termes de son article 2, à compter du 1er octobre 1957.

J'attire donc l'attention du Conseil de la République sur l'urgence qui s'attache à un vote rapide de ce texte.

M. le président. Cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas débat. Il n'y a pas d'observation possible. Je ne puis vous laisser la parole.

— 21 —

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. — du projet de loi portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (n° 2761, 206, 2038, 5596).

Hier après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Ducos, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, pour continuer son intervention.

M. Hippolyte Ducos, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je n'ai plus que quelques observations d'ordre général à présenter.

Hier soir, lorsque le président de séance, appliquant le règlement, a interrompu mes propos à 19 heures précises, je me disposais à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une remarque qui me paraît d'importance.

Dans l'élaboration d'un projet de réforme de l'enseignement, on est toujours porté à vouloir systématiser, unifier. Or, il ne faut pas confondre l'unité en quelque sorte abstraite, que l'esprit impose aux choses, avec l'unité vivante qui tient compte de la réalité des choses et de la nature des esprits auxquels sera appliqué tel ou tel enseignement.

Contrairement à ce que l'on croit, M. Paul Langevin, qui fut à l'origine du premier projet, tint le plus grand compte de cet aspect du problème, de l'individualisation des enseignements. Voici, à cet égard, un extrait de l'exposé qu'il fit, en 1944, au cours de sa déposition devant la commission de l'enseignement:

« Entreprenons de concevoir et d'organiser une variété de formes de la culture qui, tout en étant communes par l'esprit, adaptées aux exigences sociales et respectueuses de l'intégrité du développement humain, permette et favorise la liberté et l'adaptation des enseignements à l'infinie variété des personnes à qui il faut appliquer la culture. »

Précisément, à la fin de ses explications, M. Paul Langevin ajoutait ceci:

« La mise en œuvre des principes qui viennent d'être rappelés nécessitera un effort financier considérable qui comportera une partie immédiate exigée par la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et par l'octroi de subventions qui lui est lié, ainsi que par le relèvement de la situation matérielle du personnel enseignant, condition indispensable du relèvement de son autorité et de son recrutement. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là la condition essentielle qui se pose aujourd'hui et il eût été souhaitable que le rapporteur pût confronter les chiffres cités dans son rapport, non seulement avec les renseignements qui ont été donnés à la commission par M. le ministre de l'éducation nationale, mais aussi avec les renseignements qu'aurait dû lui fournir le ministre des finances. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous pensions, en effet, qu'il en serait ainsi, mais le président de la commission des finances nous a fait connaître que celle-ci n'a pas cru pouvoir donner son avis parce qu'elle n'avait pas reçu du ministre des finances les renseignements et les évaluations qu'elle avait demandés.

Certes, le ministre des finances est absorbé par des tâches accablantes et je me garderai bien de lui adresser des reproches.

Cependant les services du ministère des finances qui savaient depuis longtemps que le Gouvernement avait l'intention de faire inscrire ce projet à l'ordre du jour — car, sur ce sujet, le nouveau Gouvernement n'a fait que continuer l'ancien — auraient dû se mettre en mesure d'établir le chiffre approximatif des dépenses qu'il comporte.

Le débat qui se déroule actuellement restera dans le domaine de la controverse théorique tant que l'Assemblée en sera pas exactement renseignée sur les répercussions financières du projet et surtout tant qu'elle ne saura pas si le Gouvernement est décidé ou non à verser réellement, par paliers, bien entendu, au fonds scolaire de modernisation, les crédits nécessaires à l'exécution du projet et, en particulier, des mesures de démocratisation que la commission de l'éducation nationale y a insérées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est temps, mesdames, messieurs, qu'un nouveau climat s'établisse en France en ce qui concerne les questions d'enseignement.

M. Charles Viatte. Très bien!

M. le rapporteur. Nous sommes à une époque où l'élévation du niveau de l'éducation du peuple devient une nécessité pour la vie d'une nation et, en même temps, une condition essentielle de la participation d'une nation au mouvement qui doit, pour le salut de l'humanité, orienter les peuples civilisés vers l'entente et vers la paix.

Le président Herriot a dit qu'une république est bien moins une construction matérielle qu'une construction spirituelle. Eh bien! j'estime que la proportion du budget de la construction spirituelle ne devrait pas être aussi faible qu'elle l'est par rapport au budget de la construction matérielle.

Lors d'un récent congrès national de l'éducation aux Etats-Unis, l'assemblée générale du personnel de l'enseignement déclarait:

« Le temps vient — et peut-être est-il proche — où, pour faire face à l'extension du rôle de l'instruction publique, il faudra probablement consacrer à ce budget la moitié des taxes payées dans le pays. »

En attendant que nous nous rapprochions un peu de ce qui n'est hélas! que l'idéal, il faut trouver le nombre de milliards nécessaires pour élever tout d'abord le niveau intellectuel du peuple. Il faut pour cela maintenir et développer les enseignements susceptibles de contribuer à cette élévation.

Je m'adresse à mes collègues qui ont déposé deux propositions de loi où la culture était célébrée en des phrases vraiment saisissantes. J'espère qu'ils modifieront leur attitude et que, pendant ces vacances, en voyant, dans leurs régions natales, les chênes se dresser droits vers le ciel, ils se refuseront à laisser mourir l'arbre du savoir, surtout à un moment où nous voulons enfoncer ses racines jusqu'au fond des couches populaires.

J'espère que nous pourrons faire en sorte que soient prévues au budget les ressources suffisantes pour recruter le personnel nécessaire grâce à la revalorisation des traitements.

J'ai reçu, nous recevons tous, à chaque instant, de nombreuses communications. La plupart portent, en premier lieu, sur la nécessité de favoriser la fonction enseignante, sur le recrutement des maîtres qui manquent un peu partout dans l'enseignement du premier et du second degré, en deuxième lieu, sur la formation d'un grand nombre de scientifiques parmi lesquels pourront être recrutés des chercheurs, des ingénieurs, des professeurs et, enfin, sur le développement de cet enseignement technique qui, en peu de temps, s'est organisé d'une façon merveilleuse, qui manifeste une puissante vitalité et auquel il ne manque que des ressources pour nous donner les techniciens, les ingénieurs dont nous avons le plus grand besoin.

Mesdames, messieurs, laissez-moi vous dire en terminant que, dans ce domaine, il ne faut pas faire entrer la politique, parce qu'il intéresse tous les partis, toute la France, notre avenir intellectuel.

J'espère que, par des concessions réciproques — et ici je m'adresse aussi à M. le ministre de l'éducation nationale — en faisant un effort de rapprochement et de synthèse, nous parviendrons à accomplir une œuvre que le pays attend, une œuvre qui sera seule capable de sauver le pays du point de vue économique et d'assurer dans le monde son prestige intellectuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission.* Je crois devoir, en ma qualité de présidente de la commission, apporter quelques précisions et combler quelques lacunes de l'exposé que nous a fait hier et aujourd'hui le rapporteur, M. Ducos.

Il n'a été fait état à aucun moment de l'audition du ministre, qui, à deux reprises, les 31 janvier et 6 février, est venu devant notre commission pour répondre longuement et nettement aux questions qui lui avaient été posées.

Si je relève cette lacune, c'est qu'il me semble utile de souligner que le problème a été largement exploré et que les membres de la commission se sont prononcés en toute connaissance de cause.

L'exposé du ministre devant la commission, dès le 31 janvier, a très nettement défini les objectifs que se propose le Gouvernement par son projet et qui sont essentiellement: la démocratisation liée à l'orientation, l'expansion de notre enseignement et son adaptation aux nécessités économiques, l'organisation de l'enseignement pour l'enfance inadaptée, l'éducation permanente, le tout complété par un ensemble de données à caractère social et par des mesures, certes limitées mais réelles, d'ordre financier.

La prolongation de la scolarité est inséparable de l'orientation. Celle-ci, même, est inséparable de la démocratisation.

Je ne m'attarderai pas sur les conditions dans lesquelles certains élèves quittent l'école primaire dans leur onzième année pour les classes de sixième des lycées et des collèges, qu'ils se destinent à l'enseignement classique, moderne ou technique.

Le nombre de ces enfants est extrêmement limité; il représente le quart, au maximum, des effectifs des enfants fréquentant les classes de cours moyen, deuxième année, des écoles primaires.

Que font les autres ? Le hasard, les circonstances, l'empirisme souvent les mènent à quatorze ans vers l'exercice d'une activité pour laquelle, assez souvent, ils n'ont ni goût ni aptitude.

Qu'entend-on alors par la démocratisation ? Car, à ce sujet, il reste un doute dans certains esprits après l'exposé qu'en a fait M. le rapporteur.

La commission a été unanime à voter la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Au préalable, elle avait été appelée à se prononcer sur un amendement présenté par nos collègues du groupe communiste tendant à la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Se fondant sur des aspects du problème ayant davantage trait aux possibilités réelles qu'au but et à l'idéal à atteindre, une forte majorité de la commission s'est opposée à la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

C'est alors qu'a été mise aux voix l'obligation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans et la commission s'est prononcée à l'unanimité pour cette obligation.

Tout le monde reconnaît en effet qu'une loi du déterminisme économique plus forte, certes, que la majorité d'une législature, recule constamment l'âge d'entrée en apprentissage.

D'aucuns, qui hésitent devant une vraie réforme, ne l'ignorent pas et seraient sans doute prêts à renouveler l'erreur de 1938 qui a consisté à instaurer l'obligation de la scolarité jusqu'à quatorze ans sans en prévoir en aucune façon les véritables moyens.

Or, le moment viendra peut-être plus vite qu'on ne le croit où les adolescents de quinze et seize ans seront écartés du marché du travail, tandis que l'école aura cessé de les instruire.

Quelle serait alors la solution à envisager par tout gouvernement placé en présence de cette réalité ? En recourant aux palliatifs marquerait-il vraiment l'intérêt qu'il porte aux problèmes de la jeunesse ?

Ne serions-nous pas coupables aux yeux de la jeune génération de n'avoir pas su prévoir ? Or, prévoir, c'est créer ce cycle d'orientation indispensable.

Une étude récente du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, que vous avez tous reçue, mes chers collègues, sous le titre: « Pour assurer l'avenir, investir en hommes », nous révèle notre grave insuffisance actuelle face au progrès scientifique et technique.

Après avoir comparé notre situation à celles d'autres pays, en se fondant sur des faits et des chiffres sérieux, les auteurs de cette étude concluent:

« Devant cette perspective brusquement révélée, il arrive que l'on crie à l'exagération et juge ce tableau trop poussé au noir. La comparaison de notre situation avec celle des pays étrangers, telle qu'ils la jugent eux-mêmes, laisse penser cependant qu'il n'en est rien, sauf à admettre une démission de la France dans le mouvement qui entraîne le monde vers le progrès technique.

« Et il y a plus. Cette situation intervient au moment où les conditions démographiques apportent à notre pays à la fois les possibilités d'une magnifique rénovation de ses activités et la charge d'en assurer la réalisation par une orientation et une formation du flot montant des jeunes qui soient adaptées aux conditions modernes de leur avenir. Cet afflux, en admettant que le temps de la scolarité obligatoire demeure inchangé, atteindra le marché du travail dès 1961.

« De 1961 à 1970 il s'agira de créer environ 1.300.000 emplois nouveaux, à raison de 110.000 par an jusqu'au début de 1965 et 150.000 par an de 1965 à 1970. Ne pas satisfaire à ces divers besoins, c'est livrer au chômage des milliers de jeunes, qui seront en droit de reprocher à notre génération de ne pas leur avoir ouvert les portes de l'avenir quand il en était temps encore, car il n'est pas vrai que le progrès technique, dont la marche ne peut être arrêtée, non plus qu'un surcroît de population active, dès maintenant proche, conduisent nécessairement au chômage.

« Le résultat dépend de notre compréhension et de notre volonté.

« Ce que le progrès technique entraîne, c'est la modification de l'emploi, une qualification plus poussée et parfois nouvelle de la main-d'œuvre, une proportion plus élevée de cadres techniques. Ce qu'apporte un surcroît de population qui a su s'adapter à ces conditions, c'est du travail plus assuré et moins lourd pour chacun, plus d'aisance et de bien-être.

« Orientons-nous vers un tel avenir en modifiant nos traditions d'éducation, en développant et réformant nos enseignements. »

C'est ici que se pose la question: orienter qui et pourquoi ?

Je réponds simplement que nul ne peut prétendre reconnaître à coup sûr chez un enfant de 10 ou de 11 ans un futur sujet d'élite, mais tout homme sensé a le désir de déceler les moyens, les aptitudes, les possibilités d'un sujet et tout père de famille se sentirait libéré d'un poids sérieux, tout d'abord, s'il était exactement informé des aptitudes de son enfant et s'il avait l'assurance que quelles que soient ces aptitudes, celui-ci bénéficiera des études et de la formation auxquelles ses qualités propres ou ses particularités le prédisposent.

Il en est qui ne pensent qu'à l'élite dite « déclarée » — je crains que ce soit surtout le cas du rapporteur — qui songent bien plus à la sélection qu'à l'orientation.

La majorité de la commission qui a voté les articles 7 et 9 et le rapport d'ensemble, a voulu que soit assurée une véritable accession de tout enfant et que l'égalité devant l'instruction ne soit pas un vain mot.

Certes, cette majorité n'a pas manqué de retenir cet autre aspect qui est la nécessité d'une vraie démocratisation, c'est-à-dire, outre la possibilité pour tous de l'accession par les moyens d'enseignement offerts, l'octroi des facilités les plus larges aux familles des enfants ainsi qu'aux étudiants au moment où ils poursuivent l'enseignement long s'il y ont vocation et même jusqu'à la fin de la scolarité s'il s'agit toujours de l'enseignement long.

Telles sont les précisions que, sur ce point, j'entendais apporter, appelant ainsi votre attention sur le vote par la commission de l'article 1er, concernant la prolongation de l'obligation scolaire, de l'article 7 traitant du tronc commun, de l'article 9 ayant trait aux moyens, ainsi que sur les articles 10 et 16 qu'elle à modifiés.

On a dit que les insuffisances et les erreurs de l'école élémentaires n'étaient pas corrigées et que sur ce point, le projet n'apportait absolument rien de nouveau. L'école élémentaire — et le ministre l'a nettement exprimé devant la commission — doit apporter et continuer d'apporter aux enfants des connaissances solides, des connaissances de base. L'enseignement moyen d'orientation qui lui fait suite doit être accessible sans examen d'entrée étant donné que cet enseignement moyen est ouvert indistinctement à tous les enfants qui ont acquis les connaissances de base du cours moyen deuxième année à l'école primaire. M. le ministre l'a très nettement précisé devant la commission: la question d'âge n'entre pas en ligne de compte car, de tout temps, des enfants ont été au niveau du cours moyen, deuxième année, à l'âge de neuf ou dix ans comme à l'âge de treize ou quatorze ans. Le système du cycle d'orientation n'implique aucun impératif d'âge.

Le premier degré se poursuit donc dans l'enseignement moyen et prépare des options en vue de l'enseignement ultérieur de détermination. Il doit révéler les aptitudes des enfants, stimuler et former ces derniers. Il doit être vivant et ne jamais s'opposer au développement de l'intelligence pratique, quelque forme que prenne cette préparation. Il doit être individualisé et c'est pourquoi le nombre des élèves est fixé à vingt-cinq par classe.

On ne vous l'a pas suffisamment dit, mais cet enseignement comporte une première année de programmes communs, année au cours de laquelle on fait appel au conseil d'orientation sur lequel je reviendrai. Après un premier examen — je dis: examen et non: concours — après, dis-je, un premier examen indicatif des enfants et une première délibération du conseil d'orientation, certaines options peuvent être conseillées, notamment l'option pour le latin.

En supposant que la chose soit importante, il ne s'agirait d'amputer l'enseignement du second degré que d'une année d'enseignement du latin, au moment du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement moyen.

Et êtes-vous sûrs, après tout, que nombre d'enfants qui doivent redoubler la classe de sixième ou être dirigés vers une autre classe ne sont pas handicapés pour la suite de leurs études faute de bases solides en français, grammaire et, notamment, analyse logique ?

Or, dès la première année d'enseignement moyen, les compléments et précisions qui sont dispensés à l'enfant le

mettent en état de manier aisément la langue, le vocabulaire, la grammaire, le familiarisent avec l'analyse et lui permettent, par conséquent, de pénétrer le sens de la phrase et des mots.

Dès la première année — l'option portant sur les langues étrangères — les études sont plus concrètes. Mentionnons l'enseignement du dessin, les travaux manuels, l'éducation musicale, l'éducation physique, bref tout ce qui permet de juger plus aisément les possibilités propres d'un enfant, son caractère, sa résistance physique, son comportement devant ses camarades.

Diverses objections ont été formulées, sur lesquelles M. le rapporteur s'est beaucoup appesanti.

On prétend que cet enseignement doit retarder les meilleurs. Lesquels ? Je le demande encore une fois.

Les classes de sixième actuelles, je l'ai démontré, n'assurent pas la sélection d'une véritable élite.

En tout cas, si l'on faisait droit à l'objection, comment opérerait-on cette sélection, sinon en ressuscitant un examen probatoire, c'est-à-dire un concours d'entrée ? Ce serait le retour au bachotage, au bourrage de crâne, quelquefois, seulement, pour répondre au désir ardent des parents ou à leur ambition inconsidérée. Ce serait donc le recul de l'enseignement en profondeur, la remise à plus tard de l'acquisition des connaissances indispensables à toute formation ultérieure, quelle qu'elle soit, secondaire, classique, moderne ou même technique. Ce serait nier l'esprit de la réforme, tourner le dos à l'orientation telle qu'elle doit être.

Une deuxième objection, sur laquelle le rapporteur s'est attardé, a trait à la spécialisation.

M. Ducos prétend que l'orientation à treize ans vers les enseignements diversifiés n'est pas bonne et provoque un retard de deux ans.

M'appuyant sur les déclarations de M. le ministre en commission, j'ai montré que ce retard est illusoire.

Peut-être est-on par trop prisonnier, dans ce pays, de la routine et des habitudes ?

S'agissant des maîtres et professeurs des divers ordres d'enseignement, M. le ministre a souligné qu'on ne doit introduire entre eux ni compartimentage, ni séparation implicite, ni barrière, ni cloison étanche. Ce sont, même pour le cycle d'orientation, les meilleurs maîtres qui doivent assurer le fonctionnement des classes.

Les conseillers des classes d'orientation seront, monsieur le rapporteur, des conseillers d'orientation. La commission l'a souligné à maintes reprises. Et l'orientation ne sera jamais *a priori* ou scolaire ou professionnelle; elle tiendra compte de ces deux aspects d'un seul problème. On ne pourra conseiller l'enfant ou la famille qu'après examen des qualités et des possibilités du sujet.

Vous ne savez pas, monsieur le rapporteur, qui siégera dans les conseils d'orientation ? Leur composition nous a été communiquée. Ils comprendront les professeurs et maîtres des établissements et, en deuxième année, les professeurs des enseignements diversifiés, des représentants des parents d'élèves, des médecins, des assistants d'hygiène scolaire, des psychologues spécialisés, autrement dit des orienteurs scolaires et professionnels.

C'est au moment du choix, au moment des options de la fin de la première année d'enseignement moyen, et surtout après la deuxième année de ce même enseignement moyen, que le rôle du conseil d'orientation sera capital. Et ce rôle n'est pas de brimer, contrairement à ce que vous avez laissé entendre, monsieur le rapporteur, la liberté de choix des familles. Il sera, au contraire — ainsi que l'a dit M. le ministre de l'éducation nationale devant la commission et je reprends textuellement ses termes — « de donner un avis aussi fondé que possible: 1° en fin de première année pour le choix des options; 2° en fin de l'enseignement moyen ».

Et il s'agit là d'un avis et non d'une obligation, la liberté de choix des familles restant entière. L'avis se fondera sur les résultats scolaires, sur les aptitudes que l'on peut en déduire et portera sur les voies possibles qui s'ouvrent aux enfants et qui leur seront recommandées ou déconseillées.

Combien de parents seraient heureux, aujourd'hui, que de telles précisions puissent leur être données plutôt que de voir leur enfant, après un double insuccès au baccalauréat, condamné à rester sur cet échec, aucune classe ne pouvant plus lui être ouverte. Les familles qui, souvent, avaient plus suivi leurs préférences que sondé les aptitudes de leur enfant sont alors dans l'angoisse, elles craignent de ne pas trouver d'issue. Tout cela ne se serait pas passé si l'on avait examiné en temps voulu les possibilités de l'enfant pour l'orienter dans la voie qui devait être la sienne.

Voilà peut-être l'erreur la plus grave que l'on ait commise jusqu'à ce jour.

Ces précisions ne figurent pas, certes, dans la loi-cadre, mais je les ai empruntées à des déclarations officielles. Ce sont des éléments objectifs et sérieux d'appréciation avec lesquels, bien sûr! on peut ne pas être d'accord mais qu'il était du devoir de la commission de porter à votre connaissance, mes chers collègues.

Contre le tronc commun, le rapporteur argumente:

« Se trouverait-il un seul professeur ayant exercé, un seul adolescent ayant étudié dans un lycée ou un collège pour déclarer qu'à un moment quelconque il s'est senti dans une atmosphère d'esprit de classe, de particularisme social. Il y a dans ces établissements un mélange de jeunes gens appartenant à tous les milieux. »

La commission n'a jamais prétendu le contraire.

Ce que la commission a dit et prouvé, c'est que le système actuel ne donne pas leurs chances aux jeunes gens issus des milieux ouvriers et agricoles. Il n'y a pas assez d'étudiants provenant des milieux ouvriers, qu'ils soient de l'industrie ou de l'agriculture. Et cependant il y a certainement parmi eux des sujets valables. Ils sont, aujourd'hui, perdus pour les lettres, les sciences, les techniques. Ils sont perdus pour l'économie du pays.

Pourquoi ne pourraient-ils pas, eux, prétendre parvenir aux sommets de la culture ?

Certaines précisions étaient donc nécessaires. J'ai cru bon de les apporter à cette tribune.

L'enseignement terminal ne va pas au delà de seize ans. Il ne comporte pas de spécialisation professionnelle poussée. Il forme des ouvriers spécialisés, des manœuvres, des ouvriers agricoles, des employés, des vendeurs. Il s'adresse donc à tous ceux dont les parents ne désirent en aucun cas, quels que soient les conseils ou les indications qui leur ont été donnés, qu'ils poursuivent leurs études après l'âge de seize ans.

C'est bien la preuve qu'entière liberté de décision est laissée aux familles.

Cet enseignement des classes terminales est orienté vers le pratique. Veuillez cependant noter, mes chers collègues, qu'il permet d'acquérir, au choix des élèves, la pratique d'une langue étrangère.

Combien de jeunes ouvriers qui voyagent aujourd'hui à l'étranger grâce aux échanges culturels seraient heureux de pouvoir comprendre le camarade du pays voisin avec lequel ils sont mis en contact!

La sanction de ces études terminales n'est pas un certificat d'aptitudes professionnelles, c'est le certificat d'études terminales, mention industrielle ou agricole.

Les maîtres de cet enseignement seront des instituteurs ayant reçu une formation supplémentaire appropriée, des professeurs techniques adjoints ayant bénéficié d'une initiation professionnelle convenable.

Quant à l'enseignement destiné aux milieux agricoles, il sera confié à des instituteurs spécialement formés pour s'adresser à des ruraux.

Les collèges seront de deux sortes. Les uns dispenseront un enseignement général court comportant ce qu'on appelle aujourd'hui les cours complémentaires. Ils dispenseront également un enseignement général professionnel, laissant une large part à la culture générale, du niveau du C. A. P. Ils conduiront jusqu'au brevet d'enseignement industriel et au B. E. P. C. Ce sera le centre d'apprentissage et le collège technique avec le programme des cours complémentaires.

Dans cet enseignement court des collèges, l'orientation sera continue.

Les « passerelles » permettront la réadaptation à l'enseignement long pour tout sujet se révélant, même brusquement, capable d'en tirer bénéfice.

L'enseignement du deuxième degré sera un jumelage du technique et du deuxième degré actuel. Il constituera une revalorisation du technique, enseignement sur lequel ne doit plus peser aucun discrédit.

Il faut en finir avec cette conception que l'on semble entretenir dans les esprits, à savoir que l'on opte pour le moderne quand on a échoué dans le classique et que l'on se dirige vers le technique quand on n'a pas réussi dans le moderne, le technique étant, en fin de compte, le parent pauvre.

L'enseignement technique offre, pour la formation des cadres et des élites techniques de la nation, des possibilités auxquelles nous devons accorder toute notre attention.

La formation des maîtres de cet enseignement est assurée dans les I. P. E. S. pour l'enseignement général et une rigoureuse coordination est prévue quant à la formation des professeurs techniques adjoints. Dans toute la mesure du possible, on procèdera à cette formation dans des locaux communs. Est-ce à dire que cela soit indispensable ?

Il faudra user de tous les moyens pour éviter les doubles emplois et les pertes de temps. Chaque fois que ce sera possible, les divers enseignements devront s'interpénétrer, certains professeurs d'enseignement général du collège technique du deuxième degré, par exemple, pouvant dispenser leurs cours dans le collège du deuxième degré proprement dit.

La culture générale est donc assurée.

Est prévu ensuite l'enseignement dispensé dans les lycées et les établissements d'enseignement technique, aux enfants de 13 à 18 ans qui se seront déterminés pour l'enseignement long. Les options sont là nettement définies.

Je ne m'attarderai pas sur ce point ne voulant pas abuser du temps de l'Assemblée.

Diverses sections sont prévues et les réorientations, en cours de route, assurées. Les options existent également.

Une étude très poussée est envisagée pour la formation scientifique s'agissant des mathématiques, des sciences physiques, biologiques et naturelles. Il faut, en tout état de cause, assurer, pour l'enseignement supérieur, le recrutement de sujets valables destinés à former les cadres de la nation.

Des matières facultatives comme les langues vivantes, les arts plastiques ou les arts lyriques font également partie, dans un programme supplémentaire, de cet enseignement.

Un parallélisme des programmes des deux premières années de l'enseignement long et de l'enseignement court assure une réadaptation possible et une orientation continue jusqu'à quinze ans.

On fera là aussi, appel aux conseils d'orientation jusqu'à l'âge de la détermination, quinze ou seize ans.

A la fin des études de l'enseignement long, un diplôme de baccalauréat sera délivré. Il n'y aura pas d'examen comme le baccalauréat actuel mais vraisemblablement, comme nous l'a dit M. le ministre, le diplôme sera accordé à tout élève qui a obtenu des moyennes convenables dans les diverses disciplines de l'enseignement et qui a fait la preuve qu'il mérite une attestation de fin d'études d'enseignement long, équivalente au diplôme du baccalauréat actuel.

Les structures de l'enseignement supérieur, dont le rapporteur n'a pas cru devoir nous parler, ne semblent pas devoir être remises en question, d'après les déclarations de M. le ministre.

C'est plutôt une question d'organisation qui se pose à cet égard et le projet en précise les buts.

Les universités, les facultés, les grandes écoles conservent leur statut administratif, mais l'évolution économique et scientifique impose de nouvelles formes d'enseignement que prévoit l'article 14 du projet.

Cet enseignement sera en large expansion, grâce à une meilleure orientation, grâce à un recrutement plus poussé dans les classes sociales les plus modestes, pour former toujours plus de professeurs, plus de chercheurs, plus d'ingénieurs, plus de techniciens.

Il a pour rôle de développer l'enseignement scientifique, de remédier à la mauvaise répartition des étudiants entre les études littéraires, scientifiques, juridiques et médicales.

Dans les dix années à venir, on peut s'attendre à un doublement des effectifs des étudiants, le nombre de ceux qui s'adonneront aux études scientifiques étant lui-même triplé.

Cela pose des problèmes graves, difficiles. Il faut prévoir des programmes et des crédits — on a eu bien raison de le souligner — et la commission s'est penchée avec beaucoup d'attention sur ces problèmes.

Il faut prévoir aussi le recrutement de professeurs de qualité. Mais où et comment les formera-t-on ?

Il faudrait également améliorer les conditions de l'enseignement au cours de l'année de propédeutique et prévoir la diffusion des cours dans les villes importantes de chaque académie.

Il faut donc toujours des sujets plus nombreux et meilleurs, ce qui me ramène à mon point de départ: d'abord l'enseignement moyen, c'est-à-dire le tronc commun, et des classes d'orientation et de détermination.

Les licences doivent se préparer plus aisément, en trois ans y compris l'année de propédeutique: pour mener à bien ces études supérieures, le gain de temps sera d'une année.

Tel est le langage qu'a tenu M. le ministre devant la commission.

M. Charles Viatte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame la présidente ?

Mme la présidente de la commission. Volontiers.

M. Charles Viatte. Madame la présidente, vous interprétez d'une façon, me semble-t-il, assez libérale les propos que M. le ministre a tenus devant notre commission.

A l'extrême gauche. M. le ministre est assez grand pour se défendre.

M. Charles Viatte. Je pensais en effet qu'il est assez grand pour venir le faire lui-même, mais je voudrais, sur ce point très particulier, me permettre une remarque.

Vous avez annoncé en effet que la commission prévoyait la création de classes de propédeutique dans les villes importantes de toutes les académies.

Puis-je me permettre de vous demander de confirmer à l'Assemblée que cette suggestion n'émanait pas de M. le ministre mais de moi-même ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente de la commission. Je vous en donne acte bien volontiers. Je n'ai cité d'ailleurs aucun des membres de la commission auteurs des questions auxquelles M. le ministre a répondu.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Vous craigniez de blesser leur modestie.

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Pour une fois, je suis entièrement d'accord avec M. Viatte sur le fait qu'il a suggéré cette mesure à la commission et aussi sur le principe de cette mesure, qui était d'ailleurs livrée à l'étude très bienveillante de mes services au moment même où elle a été proposée à la commission.

Mme la présidente de la commission. Le troisième cycle comble une lacune et permet à l'étudiant d'approfondir sa formation scientifique par l'étude de sciences expérimentales plus poussées, dont la durée est de trois ans. Dans ce domaine, l'institut des sciences appliquées de Lyon, dont nous avons voté la création, constitue un exemple.

Prévoir ce troisième cycle sur le plan littéraire, nous a dit M. le ministre, le créer pour les études médicales, tel doit être notre objectif dans l'avenir.

En ce qui concerne le personnel, il faut doubler l'effectif du corps professoral en dix ans, supprimer les cloisons entre facultés et grandes écoles.

A propos de la recherche, des explications importantes sur la prime de recherche, le statut des chercheurs, ont également été données, qui apaiseront, lorsqu'elles seront traduites dans des décrets d'application, nombre de nos inquiétudes.

Il ne faut pas oublier non plus, dans le texte de la réforme, toute une catégorie d'enfants et de jeunes à peu près abandonnés: les inadaptés. Au nombre de 500.000, ils imposent de grands besoins au pays. M. Le Gorgeu, en 1952, dans son premier plan, disait déjà: il faut 10.000 classes pour ces enfants inadaptés, il faut créer au moins 75 internats.

M. Philippe Vayron. Avec quel argent ?

Mme la présidente de la commission. Or il convient d'abord de donner à l'éducation nationale les moyens juridiques nécessaires pour assumer ces charges au profit de toute une catégorie d'enfants laissés à l'abandon des familles et à la nuit de l'esprit et dont les services d'assistance assument un jour

ou l'autre la charge complète, parce qu'ils n'ont pas été initiés à temps à l'exercice d'une profession, ce qu'ils sont pourtant en droit d'attendre de la nation.

Par ailleurs, la commission du plan scolaire présidée par M. Le Gorgeu a fixé les diverses catégories de ces déficients mentaux, sujets atteints de troubles du caractère et du comportement, infirmes moteurs et sensoriels, sourds et muets, aveugles, déficients physiques, inadaptés sociaux, enfants de familles nomades et anciens poliomyélitiques. De toutes manières, un effort, mais combien insuffisant, a été accompli dans ce domaine sur le plan privé et il n'est pas admissible que l'éducation nationale et le pays restent plus longtemps indifférents à la gravité d'un tel problème.

M. le rapporteur. Très bien.

Mme la présidente de la commission. Ces questions doivent être réglées par l'article 11 et par l'article 30 du projet de loi qui renvoie leur solution à un règlement d'administration publique.

Les classes spéciales de ces enseignements comporteront des externats et des internats; leurs effectifs seront réduits. Il sera procédé à un dépistage rationnel grâce aux commissions médico-pédagogiques techniques déjà prévues par les lois actuellement en vigueur et à la formation d'un personnel qualifié plus nombreux que celui qui est formé aujourd'hui.

Les mesures prévues pour l'éducation de l'enfance inadaptée constitueront donc le complément normal des lois fondamentales de l'enseignement public. Ce qui existe reste valable, mais bien insuffisant: il faut faire plus et coordonner l'ensemble.

L'éducation permanente est, elle, une innovation dans l'évolution de notre enseignement public. Elle vise trois objectifs. D'abord, assurer la promotion dans la hiérarchie professionnelle; ensuite, permettre une revision des connaissances, la reconversion et le reclassement professionnels, qui ont posé jusqu'à ce jour dans le pays tant de problèmes difficiles; enfin, développer largement les cours professionnels en vue d'intensifier la promotion du travail. Il faut donc, en même temps, par cette éducation permanente, accentuer l'éducation culturelle, doter nos écoles de moyens et de matériels appropriés, d'établissements répondant aux besoins, de salles de réunion, de conférences, de spectacles, de stades d'éducation physique et de pratique rationnelle du sport.

Ces centres culturels publics doivent comporter, nous a-t-on dit et nous sommes persuadés qu'il doit en être ainsi, un centre régional par académie, un centre départemental au chef-lieu, des centres d'arrondissement, des centres spéciaux dans certaines villes.

Certes, les mesures de démocratisation dont j'ai parlé doivent être pratiquées surtout dans l'enseignement moyen et assorties de mesures financières.

Abordant ce problème, M. le ministre nous a révélé que le ministère des finances ne lui avait pas donné son accord quant à la gratuité des internats et des cantines. Il a donc instamment posé le problème des bourses améliorées en importance et en nombre.

L'enseignement diversifié doit être assuré par l'attribution de bourses plus substantielles. Il faut aussi convaincre le père de famille qui, sans aide, n'aurait pu faire poursuivre ses études à son enfant, qu'il doit se résigner à un manque à gagner lorsque les conseils d'orientation sont d'avis que l'enfant peut devenir un sujet d'élite dans l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement supérieur, des allocations d'études sont prévues. Malheureusement, jusqu'à ce jour, le ministère des finances n'a pas donné son accord à leur sujet. Mais, pendant une période transitoire, selon les déclarations de M. le ministre, les crédits réservés aux bourses seront augmentés et sans doute aussi faut-il enregistrer qu'ils doivent être doublés dans les cinq prochaines années.

Ainsi, face à l'évolution inéluctable de l'enseignement et aux besoins immenses rappelés à maintes reprises à cette Assemblée, la majorité de la commission, soucieuse d'utiliser à bon escient d'importants crédits, a retenu l'essentiel du texte du Gouvernement, en a amendé utilement certains articles et a voulu faire ressortir la nécessité d'une revalorisation de la fonction enseignante.

Placée devant un impératif économique, technique et humain, la commission a donné son accord à la prolongation de la scolarité, à la démocratisation par l'enseignement moyen et par l'enseignement diversifié, au regroupement des divers enseignements et à l'expansion du secteur technique, à l'orientation initiale et continue, à l'enseignement aux arriérés et à l'éducation permanente.

Elle souhaite voir créer les moyens financiers et techniques d'une telle réforme; elle veut croire que nous ne laisserons pas notre pays perdre ses chances d'expansion économique et d'équilibre et les jeunes Français compromettre d'avance leurs meilleures chances dans la compétition internationale qui se prépare.

M. Tony Larue. Très bien!

Mme la présidente de la commission. L'étude dont j'ai fait état tout à l'heure, présentée par le conseil supérieur de la recherche scientifique, aboutit à cette conclusion que je fais mienne:

« N'oublions pas que d'autres pays, qui sont actuellement dans les mêmes conditions démographiques que les nôtres, nous ont déjà distancés dans la formation et l'adaptation de leurs jeunes forces vives aux nécessités de la vie future de plus en plus tributaire des sciences et des techniques.

« Ne soyons pas en retrait sur ces pays qui se sont adaptés aux circonstances et aux événements. Comprenons le rôle essentiel que nous avons à jouer. Certes, l'éducation nationale est en cause, mais avec elle c'est le pays tout entier qui a à se déterminer sur son avenir. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Juskiewenski, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Juskiewenski, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture est appelée à donner son avis dans la discussion du projet de loi portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public.

Mais, pour ce faire, encore eût-il fallu qu'elle fût saisie en temps voulu du rapport définitif de la commission de l'éducation nationale. Hélas! il n'en fut rien.

Certes, il n'est pas dans mon intention d'adresser des reproches ou de formuler des griefs. Il n'est, pour moi, que d'expliquer la raison pour laquelle notre commission ne présente pas de rapport pour avis écrit sur ce projet de loi.

Mais si elle ne vous soumet ni suggestion ni proposition, la commission de l'agriculture ne saurait être pour autant absente de ce débat. C'est pourquoi, en son nom, je voudrais mettre en lumière certains aspects de la réforme envisagée, de cette réforme qui intéresse au plus haut point la formation professionnelle des jeunes agriculteurs et, en raison de notre sollicitude pour la jeunesse rurale, poser un certain nombre de questions relatives à l'enseignement agricole, à propos des divers chapitres du rapport: enseignement élémentaire, écoles moyennes, écoles terminales, collèges, lycées et, enfin, éducation permanente.

L'enseignement élémentaire s'étend en principe, aux termes de l'article 6, sur les cinq premières années de la scolarité obligatoire. Il est commun à tous les enfants quelle que soit leur origine et quel que soit leur destin professionnel.

Aux termes du projet, il n'a pour but que de développer chez les enfants un certain nombre d'aptitudes physiques et de qualités morales et de leur faire acquérir les techniques de base indispensables à tous.

Il ne peut être question, dans une loi-cadre, de préciser davantage le but de cet enseignement. Il est incontestable cependant que, pour les jeunes ruraux et tous ceux destinés à devenir agriculteurs, ce premier enseignement, s'il n'est pas de caractère professionnel, doit cependant contribuer à développer chez les enfants les qualités qui sont nécessaires à tous, spécialement l'esprit d'observation, et surtout installer et développer en eux le sens rural, l'attachement à la terre et au village, qui sont les sentiments indispensables aux jeunes agriculteurs pour les aider à vaincre le complexe d'infériorité dont malheureusement ils souffrent trop souvent. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Les écoles moyennes sont la véritable innovation de la réforme car elles comportent un enseignement d'orientation pour les enfants âgés, en principe, de onze à treize ans.

L'article 7 qui les institue indique que cet enseignement est commun à tous les élèves pendant la première année et partiellement différencié pendant la seconde.

Cet enseignement doit permettre d'orienter les enfants vers les enseignements diversifiés, donnés pendant les années suivantes. C'est donc à ce niveau que devront être décelées chez les enfants les aptitudes les qualifiant pour un enseignement agricole de degré moyen, court ou long, selon les termes employés dans les articles suivants du projet.

Les termes mêmes des articles 7 et 8 consacrés aux écoles moyennes sont très généraux, mais l'exposé des motifs indique avec plus de précision comment se réalisera l'orientation des enfants.

Les familles conserveront, certes, toute liberté de décision, mais il est à craindre qu'elles l'exercent en se fondant exclusivement sur l'intérêt des débouchés ouverts par la voie offerte à leurs enfants.

Les différents conseils d'orientation seront-ils toujours assez informés de la chose agricole pour vaincre la tendance naturelle des parents agriculteurs à diriger leur enfant le mieux doué vers les carrières non agricoles pour lesquelles ils éprouvent souvent plus de considération que pour leur propre métier ?

Ces conseils comprendront-ils des experts agricoles ou les représentants de l'enseignement agricole des autres niveaux ?

De toutes façons, ces conseils devront être informés des nécessités et des perspectives d'avenir du monde agricole.

A la sortie des écoles moyennes, selon l'article 9 du projet, viennent les écoles terminales, l'enseignement se poursuivant sous des formes différenciées.

Les écoles terminales seront fréquentées par les élèves qui, à la sortie de l'école moyenne, ne seront pas appelés à poursuivre leurs études au delà du terme de la scolarité obligatoire.

Il est vraisemblable que ces élèves représenteront la très grande majorité, particulièrement à la campagne et dans les régions de petite et moyenne cultures où les agriculteurs souhaitent initier eux-mêmes leur enfants à la vie pratique de l'exploitation et bénéficier de leur aide.

C'est à ce niveau des écoles terminales que se posent le plus grand nombre de questions. L'exposé des motifs du projet indique que l'enseignement, dans ces écoles, correspondra en principe à la formation de base des professions. Que faut-il entendre par « formation de base » ?

S'agit-il des enseignements généraux, scientifiques ou littéraires destinés à développer l'aptitude à l'observation ou au raisonnement ? S'agit-il, en matière agricole en particulier, des éléments des sciences sur lesquelles s'appuient les techniques agricoles ? S'agit-il aussi des éléments mêmes de ces techniques ?

L'exposé des motifs dit, en effet, que cet enseignement comportera une part d'initiation pratique à la vie professionnelle agricole et envisage des stages dans certaines entreprises spécialement choisies et dans le cadre de l'horaire scolaire. Cette formule est évidemment très générale et peut être très souple; elle demande cependant à être précisée.

Les rédacteurs ont-ils songé au caractère saisonnier très accentué de l'activité agricole ?

La scolarité obligatoire prolongée ne sera, de toute évidence, respectée sans difficulté par les agriculteurs que si l'activité scolaire est, dans toute la mesure du possible, modelée sur l'activité agricole.

Par exemple, on pourra sans doute, sans trop de difficulté, obtenir pendant l'hiver une fréquentation normale de l'école pendant plusieurs jours par semaine, alors qu'en juin et en pleine fenaison, il sera vain d'espérer que les enfants consacrent, même un seul jour par semaine, à des activités de l'enseignement général.

Il n'y a pas intérêt à négliger cette adaptation nécessaire car c'est en associant l'enfant à l'activité agricole, tout en lui faisant poursuivre son instruction, qu'on évitera le plus aisément de le déraciner. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Juskiewenski, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch, avec la permission de l'orateur.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Nous sommes enchantés de ce que nous venons d'entendre, puisque vous déclarez souhaiter une adaptation de la prolongation de la scolarité aux conditions de la vie rurale.

La commission de l'éducation nationale, en première et en seconde lecture, avait accepté un amendement de notre collègue, M. Charles Viatte, sur l'alternance éventuelle des heures de travail et des heures d'école. Nous déplorons que, vendredi dernier, entre deux et trois heures du matin, une majorité se soit trouvée à la commission pour supprimer cet amendement.

Je suis heureuse, mon cher collègue, de l'appui que vous venez d'apporter à notre thèse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Georges Juskiewenski, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas moi qui apporte cet appui, c'est la commission de l'agriculture, au nom de laquelle je parle.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Vos paroles n'en ont que plus de poids.

Mme la présidente de la commission. M. Juskiewenski est un rapporteur objectif. Il rapporte l'opinion de la commission qu'il représente. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je m'en félicite encore davantage.

M. Georges Juskiewenski, *rapporteur pour avis.* Il faut de toute nécessité obtenir la certitude que pendant ses années d'école terminale l'enfant aura toutes facilités pour poursuivre sa formation générale et scientifique de base, sans négliger la formation pratique et rurale que ses parents sont les plus qualifiés pour lui donner.

Ainsi, à notre avis, l'enseignement des classes terminales doit être un enseignement à la fois de formation de l'homme en tant que membre d'une collectivité humaine, économique, sociale et politique et aussi un enseignement adapté à la vie, tenant compte des éléments propres au milieu. Chacun conviendra que le milieu rural peut, sous ce double aspect, offrir de grandes ressources.

Cet enseignement des classes terminales rurales doit, tout en s'appuyant sur le milieu local, garder un caractère polyvalent. Son but est de préparer à la vie moderne, de former des hommes et des femmes plus instruits, plus conscients de leurs responsabilités, des citoyens éclairés aptes à penser et à juger, des travailleurs capables de s'adapter à l'évolution des techniques et des emplois.

Si nous examinons les collèges, nous voyons que ces établissements donnent un enseignement qualifié de court parce qu'il pourra ne porter que sur trois années: de treize à seize ans.

Cette catégorie très nombreuse comprendra, en particulier, les cours complémentaires qui, dans l'état actuel de la législation et des examens, conduisent à la préparation du brevet d'enseignement du premier cycle à option agricole.

Ils pourront, dit l'exposé des motifs, comporter un enseignement professionnel abordé après quatorze ans, l'année de treize à quatorze ans étant une année préparatoire. Et le même exposé des motifs précise, d'ailleurs, que ces collèges pourront très souvent être jumelés dans un même établissement avec les écoles terminales précédemment examinées.

Du point de vue de la formation des jeunes agriculteurs, l'institution de ces collèges pose quelques questions.

Les cours complémentaires peuvent, certes, être considérés comme une bonne préparation à un véritable enseignement agricole, lequel ne peut être donné avec profit qu'à des jeunes gens ayant déjà atteint au moins l'âge de seize ans, possédant une maturité d'esprit, des qualités d'observation et de raisonnement et des connaissances scientifiques générales suffisantes pour assimiler les méthodes techniques et ne pas se contenter d'apprendre de mémoire une série de recettes pratiques.

Mais il faut que l'enseignement du cours complémentaire soit nécessairement suivi d'un enseignement où dominera le souci technique. Cet enseignement pourrait être, si l'organisation actuelle des établissements agricoles du second degré était conservée dans son principe, donné dans les écoles régionales d'agriculture.

On aurait ainsi, pour le jeune agriculteur pouvant consacrer tout son temps à sa formation jusqu'à l'âge de dix-neuf ans,

la succession suivante : de onze à treize ans, école moyenne ; de treize à seize ans, cours complémentaire ; de seize à dix-neuf ans, école régionale d'agriculture.

Mais c'est là le cas le plus simple. Quel sera le sort du jeune homme qui n'a pas les moyens intellectuels nécessaires ou que les parents désirent former pratiquement eux-mêmes, et qui n'ira pas à l'école régionale ? Le cours complémentaire à orientation agricole restera techniquement insuffisant.

Jusqu'alors, un jeune homme de cette catégorie peut aller, soit dans une école d'agriculture à enseignement court de deux années, soit dans une école saisonnière.

La formule des écoles saisonnières, retenant les jeunes agriculteurs d'une manière continue mais pendant les mois d'hiver seulement, présente pour la plupart d'entre eux des avantages incontestables qu'elle conservera, quelles que soient les caractéristiques du système d'enseignement sur place.

Comment ces écoles se situeront-elles dans l'organisation projetée ? Considérera-t-on que l'enfant qui en suivra les cours à partir de quinze ans, par exemple, pendant la période d'hiver, aura satisfait à ses obligations scolaires ? Le recrutement de ces écoles sera-t-il, au contraire, interdit avant la fin de l'obligation scolaire ?

Au delà de la seizième année, se pose aussi le problème de l'enseignement postscolaire.

Le projet ne fait aucune allusion, ni dans son texte, ni dans l'exposé des motifs, à la législation actuelle de l'apprentissage qui fixe les conditions dans lesquelles peuvent être placés les jeunes apprentis au delà de l'obligation scolaire et jusqu'à dix-sept ans. En matière agricole, en particulier, les employeurs peuvent souscrire des contrats d'apprentissage, et les parents agriculteurs des déclarations d'apprentissage pour les jeunes gens âgés de quatorze à dix-sept ans. Par ces déclarations ou ces contrats, les uns et les autres s'engagent, non seulement à donner au jeune homme une formation technique pratique, mais à lui faire donner une formation technique théorique.

La législation sur l'apprentissage n'étant pas modifiée, les agriculteurs contractants ou déclarants devront-ils soumettre leurs apprentis à l'obligation scolaire intégrale pendant la période de quatorze à seize ans ?

Les diverses formules existant actuellement pour permettre aux apprentis de recevoir, dans des conditions meilleures, la formation technique théorique seront-elles maintenues et considérées comme permettant de satisfaire à l'obligation scolaire édictée jusqu'à seize ans ?

En ce qui concerne les lycées, l'exposé des motifs dispose qu'ils assureront l'enseignement de culture secondaire ou technique préparatoire au baccalauréat et à l'accès aux divers établissements d'enseignement supérieur.

Le projet ne prévoit pas la création d'un baccalauréat agricole, mais on peut supposer que le mot « technique », qui figure dans les articles aussi bien que dans l'exposé des motifs, couvre l'enseignement agricole au même titre que les autres enseignements professionnels.

La création d'un baccalauréat agricole peut ressortir, d'ailleurs, du désir affirmé de donner à l'enseignement agricole un développement parallèle à celui de l'enseignement industriel. Il est dit, dans l'exposé des motifs, que cet enseignement, loin de s'isoler des autres par son esprit, son contenu, ses examens, doit être considéré comme une branche de la formation professionnelle agricole.

Cette question du baccalauréat agricole mériterait cependant d'être examinée avec plus de précision. Il faut de toute nécessité réaliser un baccalauréat qui ait le même niveau culturel scientifique que les autres baccalauréats et ne puisse, à aucun moment, être considéré comme le baccalauréat-refuge offert aux élèves incapables d'obtenir les autres.

Cela étant posé, il paraît dès lors difficile de considérer ce baccalauréat comme une véritable fin pour l'exercice de la profession d'agriculteur. Ce serait bien plutôt une étape vers les études techniques supérieures. Autrement dit, il serait, dans cette hypothèse, plutôt un test de formation générale orientée vers les questions agricoles.

En l'état actuel de l'organisation de l'enseignement agricole du second degré, un tel diplôme pourrait sans doute être préparé dans les écoles dites « régionales », avec une simple mise au point de leur programme et, peut-être, un léger allongement des études.

Cette question, comme celle qui est soulevée au chapitre précédent, a été aperçue par les auteurs du projet mais renvoyée à un règlement d'administration publique prévu pour fixer les conditions d'articulation du nouveau système mis en place avec l'enseignement agricole confié au ministère de l'agriculture. Je vous renvoie à ce propos au Livre VIII du code rural.

Au niveau supérieur, le projet est aussi prudent que possible. L'exposé des motifs déclare que la structure actuelle est assez souple pour permettre toutes les adaptations désirables et rendre possible, notamment, la création de nouvelles formes d'enseignement appelées par l'évolution technique.

En matière d'enseignement agricole, cette souplesse peut être une cause de confusion.

Le ministère de l'agriculture est responsable des établissements actuellement les plus cotés et qui réunissent, dans le secteur public, la presque totalité des élèves suivant un enseignement supérieur. L'université n'a pratiquement, pour le moment, que deux écoles nationales supérieures d'agronomie — Toulouse et Nancy — qui ne groupent que des promotions fort peu nombreuses.

La diversité peut être, certes, considérée comme un facteur d'émulation, mais elle peut aussi induire en erreur, aussi bien les candidats à un établissement de ce niveau que les employeurs recherchant des ingénieurs pourvus de cette formation.

Il y aurait le plus grand intérêt à ce que, sur ce plan, un peu de coordination soit introduite et que l'université ne procède pas à des créations sans l'accord du ministère de l'agriculture qui, par sa vocation générale, se trouve mieux informé des véritables besoins de l'agriculture en cadres qualifiés, et cela aussi bien en quantité qu'en qualité.

Pour l'éducation permanente, le projet de loi ne se limite pas à un enseignement à l'école, mais pense à la post-école et, en particulier, au perfectionnement technique et professionnel.

Dans ce domaine, les attributions respectives des différents ministères ne sont pas précisées, et c'est volontairement sans doute que l'article 4 parle de service public d'éducation postscolaire pour les adolescents et les adultes, sans préciser ni leur nature ni leur appartenance.

L'exposé des motifs n'est pas plus explicite. Il fait seulement allusion à la formation post-scolaire agricole qui, dit-il, doit trouver naturellement son siège dans les locaux de l'école.

Mais cette question de perfectionnement professionnel pose, en vérité, tout le problème de la vulgarisation agricole.

L'étude critique d'un texte aussi large que vague est bien difficile et il serait indispensable qu'au cours des travaux parlementaires soit nettement précisé ce qu'il faudra entendre par l'éducation permanente en matière de technique agricole, en même temps que doit s'affirmer et se définir une coopération loyale et fructueuse entre les ministères intéressés.

Le ministère de l'agriculture, responsable de l'orientation de la production agricole, ne peut absolument pas être privé de ce moyen d'action puissant qu'est la vulgarisation. Il est qualifié pour l'organiser et pour la mettre en œuvre. L'action, en ce domaine, dépasse singulièrement l'école. Si celle-ci peut avoir une action incontestable sur les jeunes gens auxquels il faut, avant tout, donner les notions générales, faire contracter des habitudes de raisonnement, son action ne peut pas être la même sur des adultes engagés dans la vie économique et technique journalière, avec tout ce qu'elle comporte de conflits d'intérêts de toute nature et de luttes incessantes en vue d'un résultat financier conditionnant le bien-être familial.

Il paraît donc indispensable qu'au cours des débats soient précisés par le Gouvernement les idées et les principes sur lesquels doit s'instituer un pareil secteur d'éducation permanente.

Dans son ensemble, le projet de loi tel qu'il a été préparé peut avoir pour les agriculteurs des conséquences extrêmement heureuses, s'il est bien appliqué dans l'esprit qui paraît être le sien. Mais il ne faut pas perdre de vue les conditions particulières de la vie agricole et surtout les caractéristiques spéciales de la structure agricole française.

Il est sans doute important de mieux armer les jeunes agriculteurs sur le plan des connaissances générales, mais il faut aussi que l'enseignement conduisant à ce résultat soit organisé et mis en œuvre en vue de donner aux enfants une idée plus juste du métier agricole, qui est trop souvent considéré par eux, à la suite de leurs parents, comme le dernier dans la hiérarchie professionnelle.

Le projet de réforme de l'enseignement devrait, si l'esprit qui l'anime se traduisait dans la réalité positive des faits, donner un renouveau à l'enseignement agricole. En effet, il doit rapprocher les établissements indispensables des familles et du milieu rural dans lequel les enfants devenus hommes seront appelés à vivre, soit comme exploitants agricoles, soit comme employés agricoles, techniciens ou professionnels, soit comme pouvant accéder à ces emplois tertiaires qui se développeront dans le monde rural.

Le projet, avec toutes les recommandations, les prudences, les précisions et les initiatives que nous préconisons, pourrait être un renouveau pour le monde rural.

Mais, et je m'excuse d'avoir à le répéter, la commission de l'agriculture, insuffisamment instruite de ce projet, n'a pas pu, dans une libre discussion, confronter les opinions et, retenant certaines suggestions, présenter des propositions et donner son avis.

Toutefois, unanime, elle m'a donné mission de poser des questions qui reflètent son souci permanent de l'éducation des jeunes ruraux.

C'est tout ce qu'en cette heure, mesdames, messieurs, je peux, au nom de mes collègues, verser dans ce débat. Je le fais avec l'espoir, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qu'en répondant avec précision à toutes ces questions vous apaiserez le souci qui nous a incités vous les poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale.* Non, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Garaudy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Garaudy. Mesdames, messieurs, aux dernières pages d'un admirable roman, *Terre des hommes*, Antoine de Saint-Exupéry médite devant un enfant endormi. « Voici, écrit-il, un visage de musicien, voici Mozart enfant, voici une belle promesse de la vie. Les petits princes des légendes n'étaient point différents de lui. Protégé, entouré, cultivé, que ne saurait-il devenir ? »

Et il conclut: « Ce qui me tourmente, c'est un peu, chez un grand nombre d'hommes, Mozart assassiné. »

Tel est, je crois, le seul point de vue d'où l'on puisse juger à la fois une réforme de l'enseignement et le régime social dans lequel elle se situe.

Une démocratie authentique, une démocratie sans mensonges, c'est un régime qui donne à chaque enfant tous les moyens de développer pleinement toutes les richesses humaines qu'il porte en lui.

Jugé à cette échelle, un régime qui oblige huit enfants sur dix à abandonner à quatorze ans leurs études parce que la fortune de leurs parents ne leur permet pas de les poursuivre n'est pas une démocratie véritable. C'est un régime qui assassine chaque jour des petits Descartes et des petits Mozart.

Il en est pourtant ainsi dans toutes les démocraties de ce qu'il est convenu d'appeler « le monde libre », c'est-à-dire le monde du capital. D'après l'organe officiel *L'Education nationale*, en 1956, en France, 18 p. 100 seulement des enfants fréquentent l'école au delà de la scolarité obligatoire. Le même bulletin de *L'Education nationale* du 8 novembre 1956 nous apprend que l'enseignement long, secondaire ou technique, en compte que 8 p. 100 d'enfants d'ouvriers, 6 p. 100 d'enfants de cultivateurs et que l'enseignement supérieur compte moins de 3 p. 100 de fils d'ouvriers.

Jean Jaurès, il y a un demi-siècle, a montré que les problèmes sociaux et nationaux posés par ce caractère de classe de notre enseignement ne pouvaient trouver une solution complète que par le socialisme.

Jaurès soulignait que le socialisme seul, en effet, en abolissant les privilèges de la fortune, comme la révolution bourgeoise de 1789 a aboli les privilèges de la naissance, réalise la seule démocratie véritable, celle qui permet à chaque enfant qui porte en lui le génie d'un Descartes ou d'un Mozart de le développer pleinement.

Je dois souligner ici que l'exemple concret de l'Union soviétique a vérifié pleinement cette prévision. En 1906, une revue russe spécialisée, *Le courrier de l'éducation*, calculait qu'au rythme de développement scolaire du tzarisme il faudrait 4.600 ans pour mettre fin à l'analphabétisme en Asie centrale. Le pouvoir soviétique a réalisé cette tâche en vingt-trois ans, soit dans un temps deux cents fois plus court. Il ne s'est pas contenté de mettre fin à l'analphabétisme. L'un des dirigeants actuels des Etats-Unis constatait récemment, avec amertume, que l'Union soviétique surclasse aujourd'hui largement tous les pays capitalistes, y compris l'Amérique, par le nombre d'ingénieurs qu'elle forme.

Je ne me suis permis cette comparaison et ce rappel que pour souligner combien, selon l'enseignement même qui était celui de Jaurès, le socialisme va dans le sens de l'intérêt national, en cessant de recruter ses techniciens, ses cadres et ses chercheurs au sein d'une minorité privilégiée et en donnant à tous l'accès à la culture la plus haute, en renonçant à un système scolaire qui laisse en friche la plus grande partie de l'intelligence nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce n'est pas à cette aune que je veux mesurer le projet actuel de réforme. Nous ne sommes pas en régime socialiste et nous sommes décidés à soutenir, dans les conditions actuelles qui sont les nôtres en France, tout effort tendant à rendre notre enseignement plus démocratique et plus laïque. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est dans cet esprit — je le dis tout de suite pour éviter toute ambiguïté — que le groupe communiste est prêt à voter le projet issu des travaux de la commission, tel qu'il a été rapporté hier par notre honorable collègue M. Ducos.

Certes, nous ne serions peut-être pas tout à fait d'accord avec toutes ses formulations et je ne les prendrai peut-être pas toutes à mon compte, mais, à mon sens, il a bien souligné, je tiens à lui rendre cet hommage, cette idée fondamentale que la démocratisation de l'enseignement ne dépend pas d'une réforme de structure, si excellente soit-elle, mais des mesures qui permettent à tous les enfants l'accès à la culture la plus haute. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est donc seulement et du point de vue de la démocratisation et de la laïcité de l'enseignement que je veux juger à la fois — je m'en excuse auprès de certains orateurs qui m'ont précédé — le projet gouvernemental et le texte issu des travaux de la commission. Je tiens, en effet, à souligner qu'il existe entre eux un certain nombre de différences qui ne me paraissent pas de détail, qui sont fondamentales.

Démocratiser l'enseignement, c'est d'abord réduire l'inégalité des chances entre l'enfant issu des classes laborieuses et l'enfant issu d'une famille aisée. Je ne parle pas ici des mesures qui exigeraient un changement total des rapports sociaux.

« Pour éduquer les enfants, il faut d'abord les nourrir », disait Karl Marx à propos des fils des tisserands silésiens; cela n'est que trop vrai. Les enfants de ces salariés qui, en France, gagnent moins de 30.000 francs par mois et qui représentent plus du tiers des travailleurs, ces enfants qui ne se nourrissent de viande qu'une fois par semaine et qui font leurs devoirs sur un coin de table à la cuisine, il n'est pas vrai qu'une réforme quelconque de la structure de l'enseignement les mette à égalité avec les enfants plus favorisés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas la réforme de l'enseignement qui transforme la société; c'est la transformation sociale, d'abord, qui modifiera les conditions fondamentales de tout enseignement.

Je m'en tiendrai donc aux seules mesures concernant directement l'école.

Ces mesures sont énumérées à l'article 13 du projet gouvernemental: transport gratuit des élèves, création d'internats, organisation de cantines scolaires, attribution de bourses et d'allocations. Ce sont, en effet, en y ajoutant la fourniture gratuite des livres et du matériel scolaire, les conditions primordiales, élémentaires, de toute démocratisation de l'enseignement.

Malheureusement — c'est la première remarque que je veux présenter — le projet gouvernemental n'indique nulle part que l'Etat prendra tous ces frais à sa charge.

Si ces frais étaient à la charge de l'Etat, la réalisation de la réforme, selon les évaluations les plus modestes, par exemple celles qu'a formulées M. Hippolyte Ducos, rapporteur, coûterait 1.200 milliards répartis sur cinq années. Or, le fonds de modernisation et de démocratisation de l'enseignement prévu à l'article 34 du projet gouvernemental sera alimenté, à partir de 1958, par une taxe additionnelle de 0,6 p. 100 sur l'apprentissage, ce qui donnerait, d'après le projet gouvernemental, 54 milliards.

Même si nous partagions cet optimisme officiel, ce qui ne serait peut-être guère prudent, nous serions obligés de constater que ces prévisions ne couvrent qu'un cinquième, au maximum, des dépenses nécessaires; encore ne les couvriraient-elles que dans dix ans. C'est dire que le projet gouvernemental constitue — vous me pardonnerez l'expression, monsieur le ministre — un chèque sans provision tiré en spéculant sur les illusions que l'on voudrait peut-être créer parmi le personnel enseignant et chez tous les amis de l'école publique.

En réalité, toutes les mesures concrètes qui pourraient contribuer à une démocratisation effective de l'enseignement, y compris l'obligation scolaire qui serait étendue jusqu'à l'âge de seize ans, mais à partir de 1964 seulement, puisque la commission a écarté l'amendement de notre amie Madeleine Marzin proposant d'appliquer cette mesure à partir de 1960, toutes ces mesures, dis-je, sont suspendues, par l'article 30 du projet gouvernemental, à la parution de règlements d'administration publique, c'est-à-dire laissées à la discrétion du pouvoir exécutif.

Il a fallu qu'en commission se forme — nous nous en félicitons — une majorité composée de communistes, de socalistes et de radicaux, pour transformer ce projet gouvernemental en inscrivant dans le texte même, et non pas en renvoyant à des décrets d'application, les mesures concrètes de démocratisation.

L'article 16, voté par la majorité de la commission, prévoit la gratuité de la cantine, des fournitures scolaires et des moyens de transport, l'attribution de bourses et d'allocations et une revalorisation des traitements, indispensable pour recruter le personnel enseignant.

L'article 35, voté en commission par la même majorité, fait obligation au Gouvernement de déposer un projet pour financer l'application de ces mesures.

Je tiens à dire tout de suite qu'indépendamment de toute considération sur les réformes de structure nous considérons, nous, communistes, que cette disposition est la pierre de touche de la sincérité des intentions de chacun. Si le Gouvernement et sa majorité — c'est la première question, monsieur le ministre, que je tenais à poser — refusaient ces deux articles décisifs — je dis bien: l'article 16 qui introduit dans le texte ce que vous renvoyez à des décrets, et l'article 35 qui en prévoit explicitement le financement immédiat dans les trois mois — si le Gouvernement et sa majorité refusaient ces deux articles décisifs, ce serait la preuve qu'on veut faire de la discussion de la réforme de l'enseignement un simple alibi, ce serait la preuve qu'on veut parler de la réforme mais qu'on ne veut pas la faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

Ce serait, en effet, pure démagogie que de proposer des réformes de structure en refusant les moyens de les financer.

Que peut-on, de ce point de vue, attendre d'un gouvernement qui, parlant toujours d'expansion économique, exige en même temps une « pause sociale » et présente des « plans d'austérité » qui suscitent en nous quelques inquiétudes en ce qui concerne l'enseignement ?

Comment peut-on croire que ce gouvernement a la volonté sincère de faire aboutir une réforme de l'enseignement dont la réalisation, d'après les dernières estimations, coûterait annuellement 400 milliards, encore qu'on éprouve quelque difficulté à obtenir des chiffres précis, comme on le soulignait déjà tout à l'heure ?

Comment peut-on croire à la volonté sincère de faire aboutir cette réforme au moment précis où il est proposé de rogner 150 milliards sur les crédits civils, au moment, où, après des mois de discussion, on abandonne même les projets de remboursement à 80 p. 100 des honoraires médicaux et de rajustement des allocations familiales en fonction du coût de la vie ?

Ce serait pourtant là le premier et le meilleur moyen d'aider les familles, de leur permettre de continuer à envoyer les enfants dans les établissements d'enseignement au delà de la scolarité obligatoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement a également annoncé sa volonté de n'accorder aucune satisfaction aux fonctionnaires, ce qui interdit toute réforme en apportant de nouvelles entraves au recrutement du personnel enseignant.

Enfin, on envisage, avec quelque réticence — mais on l'a déjà compris à demi-mot dans l'ensemble de la presse dès hier matin — d'arrêter la construction de l'usine de séparation isotopique qui, seule, pourrait placer notre pays parmi les premiers producteurs d'énergie nucléaire et donner à notre recherche scientifique, par conséquent à notre enseignement supérieur, une impulsion puissante.

Comment pourrait-il en être autrement ? C'est, hélas! une loi de l'histoire qu'une classe et un régime décadents atrophient les moyens d'expression de la nation et hypertrophient les moyens de répression, autrement dit qu'ils sacrifient les budgets de la culture et de l'école au profit de ceux de la police et de l'armée. Pour illustrer cette loi, il me suffira de rappeler deux chiffres. Je m'en tiendrai au dernier budget régulier de l'Algérie: celui de 1954 diminue les crédits scolaires de 454 millions et augmente les crédits de police de 570 millions. C'est là un symbole et la définition d'une politique.

M. Billières, notre ministre de l'éducation nationale, écrivait le 30 mai 1957 dans *L'Education nationale* que, pour répondre aux besoins de l'éducation nationale, en ce qui concerne les dépenses de l'Etat, il faudra « que le Gouvernement et le Parlement opèrent des choix ».

Monsieur le ministre, on ne saurait mieux dire; mais nous sommes obligés de constater que jusqu'ici on a choisi, et qu'on a choisi contre l'école au profit d'autre chose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela montre, une fois de plus, que la politique de l'enseignement reflète toujours la politique générale d'un gouvernement. Sans remonter à la grande Révolution française qui a réalisé, dans l'enseignement comme dans tous les domaines, une profonde transformation, avec les travaux de Condorcet et Lepeletier de Saint-Fargeau, le régime de l'école a toujours suivi le sort du régime social.

A cet égard, je me bornerai à citer deux exemples parmi les plus typiques.

En février 1848, le ministre de l'éducation nationale Carnot, le fils du conventionnel, prépara un projet de réforme de l'enseignement extrêmement progressif. Mais « la défaite de la classe ouvrière en juin 1848 mit en pièces, comme l'écrivait Engels, toutes les promesses séduisantes de février ». Le 30 juin, la classe ouvrière était écrasée. Le 5 juillet, Carnot était contraint de démissionner du ministère de l'instruction publique et la réaction substitua à son projet démocratique la loi Falloux qui plaçait l'école sous la tutelle de l'Eglise et de la police.

En 1936 — deuxième exemple — par leur victoire commune du front populaire, socialistes, radicaux et communistes assurent à l'école et à l'université une période d'épanouissement avec la création du ministère de la recherche scientifique, la prolongation jusqu'à quatorze ans de la scolarité obligatoire — une prolongation immédiate, monsieur le ministre, et non pour huit années après — et l'extension à toutes les classes des lycées de la gratuité des études.

Il est vrai que la réaction prit sa revanche sous Vichy en restaurant les subventions à l'école confessionnelle. C'était l'époque, en 1941, où la *Gazette de Francfort* écrivait, avec le cynisme propre aux hitlériens: « La réforme voulait faire sauter l'enseignement primaire, parce qu'il passait pour une forteresse spirituelle de la IIIe République ». C'était le moment où un ministre de l'instruction publique de Pétain, reniant la tradition rationaliste et laïque de notre pays, parlait de « faire passer Descartes par la fenêtre ».

Avec la Libération et la victoire de notre peuple naquirent de grands espoirs qui s'exprimèrent dans les travaux de la commission Langevin-Wallon d'où sortait un grand projet de réforme démocratique. Mais lorsqu'en 1948 s'opéra un nouveau retour en arrière, vers la réaction, l'on vit les partis de droite réussir à endiguer le courant populaire et à imposer, non pas une réforme de l'enseignement, mais une contre-réforme qui restaurait le principe vichyssois des subventions à l'école confessionnelle.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous annoncez, dans un exposé des motifs copieux — trop peut-être, en tout cas sans commune mesure avec la sobriété du texte qui renvoie l'essentiel à des décrets d'application — vous nous annoncez, dis-je, une réforme démocratique et laïque.

Ce serait bien, mais — c'est la deuxième question que je pose — comment pensez-vous réaliser cette réforme alors que la politique générale de votre Gouvernement vous rend tributaire des partis qui ont voté la loi Barangé et vous met à leur discrétion ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien que, pour apaiser cette fraction décisive de votre majorité, votre précédent chef de gouvernement, M. Guy Mollet, implorait ses voix en marquant que l'application de la réforme de l'enseignement n'était pas pour tout de suite.

Vous-même, avec l'actuel président du conseil, avez bien accepté, avant la clôture de la session, une discussion...

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Garaudy. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je m'excuse de vous interrompre, mais je veux apporter ici un témoignage que mon devoir est de fournir à l'Assemblée.

Non seulement le précédent président du conseil, M. Guy Mollet, n'a jamais essayé de retarder, comme vous le dites, la présentation et la discussion de la réforme de l'enseignement, mais, pendant toute la durée de son gouvernement, chaque fois que j'ai recouru à lui et à son arbitrage pour prononcer en faveur soit d'une augmentation de crédits, soit de la réforme et de son financement, il a toujours été à mon côté et m'a donné entièrement raison. Par conséquent, ce que vous dites n'est pas exact. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roger Garaudy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre interruption, car elle me permet de préciser mes sources.

Si vous apportez un témoignage, je m'appuie sur un document: le texte que je viens de citer — chacun pourra s'y référer — figure dans la dernière déclaration du défunt gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Lisez donc le document!

M. Roger Garaudy. Il est à votre disposition, monsieur le chanoine: il s'agit du *Journal officiel*, qui reproduit le compte rendu de la dernière séance à laquelle a participé le précédent gouvernement, celle du 21 mai, plus précisément de la page 2595.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous ne savez pas lire les Ecritures, monsieur le chanoine ? (*Sourires.*)

M. Roger Garaudy. Monsieur le chanoine, vous apportez à M. le ministre un appui qu'il ne souhaite peut-être pas en ce moment! (*Rires à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Félix Kir. Vous n'en savez rien!

M. Roger Garaudy. On a accepté la discussion générale de la réforme de l'enseignement avant la clôture de la session, mais à condition qu'elle ne soit conclue par aucun vote, par aucune sanction légale, c'est-à-dire à condition qu'elle n'aboutisse à rien.

Monsieur le ministre, vous me permettrez, dans ces conditions, de trouver quelque ambiguïté dans cette attitude et de considérer qu'à la gauche vous voulez donner des apaisements oratoires et à la droite la satisfaction concrète du *statu quo*.

Comment pourrait-il en être autrement, dans un contexte qui n'est pas démocratique, dans le contexte de l'ensemble de votre politique ?

Par contre, en ce qui concerne les pouvoirs spéciaux, ce qu'on demande, c'est un vote afin de rétablir en France les camps de concentration de Vichy et les lettres de cachet de l'ancien régime. (*Protestations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment, dans ces conditions, pourrait-on vouloir sincèrement aboutir à une réforme de l'enseignement ?

Nous pourrions faire des remarques analogues du point de vue de la laïcité de votre projet.

Il est remarquable que l'article 1er *bis* de votre avant-projet posait ce principe: « L'enseignement public est laïque. ». Nous nous en étions réjouis.

Quelques mois après, dans votre projet définitif, peut-être pour des besoins de transformation de majorité, cet article a disparu.

Pour souligner que cette remise en cause des principes laïques ne s'étendait pas seulement à l'école, qu'elle s'étendait à l'Etat, votre collègue aux affaires étrangères accompagnait le chef de l'Etat à Rome, peut-être pour y obtenir la bénédiction pontificale pour ses projets européens.

Il est clair qu'une réforme laïque de l'enseignement est incompatible avec la construction d'une Europe vaticane.

M. Félix Kir. L'expression d'une opinion politique ne doit pas empêcher d'être poli.

M. Roger Garaudy. Monsieur le chanoine, d'ordinaire vous êtes plus calme.

M. Félix Kir. Vous avez dit autrefois à la tribune que vous étiez hostile au monopole. Je pense que vous n'avez pas changé d'attitude. Vous avez eu ce courage et je vous en ai d'ailleurs félicité.

Nous ne voulons pas de monopole; nous voulons la liberté.

M. Roger Garaudy. Permettez-moi de n'avoir qu'un monopole, celui de la parole pour le temps qui m'est imparti.

Je disais qu'il y avait là un pas de plus dans la voie où se sont engagés le dernier gouvernement et le Gouvernement actuel en refusant de prendre position sur l'abrogation des lois antilaïques. Sur ce point encore, il a fallu que la majorité laïque de la commission transforme le projet gouvernemental en réaffirmant dans le texte le principe de la laïcité de l'école à tous les degrés.

Cette disposition résulte d'un amendement de M. Deixonne. J'en remercie notre collègue; nous l'avons appuyé et nous l'appuierons toujours dans de telles initiatives. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Charles Viatte. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Garaudy. Volontiers.

M. Charles Viatte. Monsieur Garaudy, je serais très heureux de savoir si, dans votre esprit et dans celui des collègues qui ont appuyé cet amendement, l'introduction du mot « laïque » signifie l'introduction du régime scolaire laïque dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Roger Garaudy. Je vous remercie de me poser cette question, qui me permet d'apporter une précision.

Dans notre esprit, nous le disons tout net — c'est d'ailleurs l'esprit qui inspire tous les articles de notre proposition de loi — affirmer ce principe laïque signifie deux choses: premièrement, qu'aucune subvention ne doit aller ailleurs qu'à l'école publique; deuxièmement, que la laïcité de l'école est valable pour l'ensemble du territoire, y compris l'Alsace et la Moselle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a là aucune ambiguïté. Vous connaissez, d'ailleurs, notre position: elle est exprimée dans l'article 22 de notre proposition de loi. Nous regrettons seulement que la commission ne nous ait pas suivi sur ce terrain.

M. Félix Kir. C'est la liberté que nous voulons.

M. le président. Je vous prie, monsieur le chanoine, de ne pas interrompre constamment.

M. Félix Kir. J'ai le droit de défendre la liberté.

M. Roger Garaudy. Avec la permission de M. le président, monsieur le chanoine, je vais poursuivre mon exposé.

M. Félix Kir. Je l'ai défendue avant vous, la liberté! J'ai versé mon sang pour elle.

M. le président. Pour le moment, vous n'aurez que la liberté du silence! (*Sourires.*)

M. Roger Garaudy. Le projet gouvernemental présentait encore d'autres aspects qui nous ont inquiétés, et qui nous paraissent, hélas! révélateurs.

Ce projet ne contenait aucune disposition touchant l'enseignement postscolaire agricole de nature à gêner les gros agrariens qui ont arraché le projet Saint-Cyr; fort heureusement la commission, dans un article 9 *bis*, a replacé explicitement l'enseignement postscolaire sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale.

Vous étiez même allé plus loin dans votre projet. L'article 25 du projet gouvernemental prévoyait que des lycées puissent être fondés et entretenus par l'Etat avec le concours de groupements professionnels.

La chose est dite galamment, mais comme les articles 30 et 31 renvoient à des règlements d'administration toutes les modalités de la gestion des établissements scolaires, il devenait parfaitement possible d'avoir des lycées étroitement dépendants de firmes patronales qui les auraient créés.

Je sais bien qu'il y a aux Etats-Unis des universités du dentifrice Colgate, mais votre projet aurait permis la création de lycées des tissus Boussac ou de la General Motors.

Ce rôle accordé, d'une part aux gros agrariens, et d'autre part au patronat, dans l'école, souligne encore combien votre projet était loin de répondre aux exigences de démocratisation et de la laïcité de l'école.

Je sais bien que vous invoquerez ici un argument qui vous paraît fondamental. Vous nous avez dit que votre projet contenait une réforme de structure qui a elle seule garantissait son caractère démocratique: l'institution de ce que l'on a appelé le tronc commun, c'est-à-dire l'enseignement commun à tous les enfants de onze à treize ans.

Certes, l'idée de mettre fin à la consécration scolaire des inégalités sociales par l'institution de classes communes à tous est une vieille revendication démocratique, et je me permets de vous rappeler que le projet de réforme de la commission Langevin-Wallon, dont nous avions repris tout l'essentiel dès 1947 dans une proposition de loi signée par notre collègue Cogniot, avait défini les conditions de sa réalisation pendant un cycle de quatre années, de telle sorte que soit préservée la qualité de l'enseignement, que soient respectées et favorisées les originalités et les aptitudes particulières de chaque enfant.

Le projet gouvernemental, dans ses articles 7 et 8, reprend à son compte l'idée générale contenue dans le projet Langevin-Wallon, et c'est pourquoi, là encore, je le dis tout de suite pour éviter toute ambiguïté peut-être intéressée, en dépit des réserves expresses que nous avons formulées en commission et que nous renouvellerons à cette tribune, sur les modalités d'application, le groupe communiste a voté en commission ces articles 7 et 8 de votre projet.

Nous sommes décidés à les voter de nouveau en faisant valoir, nous le dirons tout à l'heure, nos observations, mais nous combattons les illusions que le projet gouvernemental risque de créer à cette occasion.

D'abord, il n'est pas vrai que cette réforme de structure, mutilée et réduite à deux ans alors qu'il était prévu quatre années dans le projet Langevin-Wallon, et séparée de l'ensemble dans lequel elle s'inscrivait dans le projet Langevin-Wallon, constitue à elle seule une démocratisation de l'enseignement.

Ensuite le projet gouvernemental ne contient aucune clause garantissant que la qualité de l'enseignement sera maintenue. Là encore, par le jeu des décrets d'application auxquels est renvoyée, à l'article 31, l'organisation de la formation des maîtres, il est loisible au Gouvernement de faire assurer la quasi-totalité de l'enseignement des classes de sixième et de cinquième par un personnel, quel que soit son origine, qui serait payé au tarif des maîtres du premier degré.

Il ne s'agit en aucune façon de contester la valeur de cet enseignement, dont chacun connaît l'excellence, mais nous voulons simplement dire qu'il semble que le Gouvernement ait ainsi la possibilité de faire une réforme à bon marché.

D'ailleurs, là encore apparaît, je crois, le caractère de diversion de cette opération. Comment a-t-on préparé les conditions concrètes pour que la réforme ne se réduise pas à des bavardages ou à des promesses ?

Pour les constructions scolaires, le plan Le Gorgeu, sous sa dernière forme, baptisé, d'un terme éloquent, « plan de détresse », est très loin d'être réalisé et, dans les conditions actuelles de la rentrée scolaire, au moment où s'engagent de telles discussions sur les problèmes de structure, après les classes baraquements et les classes wagons, M. le ministre de l'éducation nationale voudrait-il inaugurer la réforme de l'enseignement avec des écoles camping installées dans nos squares ou dans nos jardins ?

Les problèmes de personnel ne sont pas moins aigus, et à tous les degrés. En 1956, on a recruté 18.000 remplaçants dans le premier degré, faute d'instituteurs titulaires. Le second degré accuse un déficit de 1.896 professeurs.

Le doyen de la faculté des sciences de Paris déclarait, dans votre bulletin de l'éducation nationale du 25 novembre 1956: « Nous avons 163.000 étudiants pour 2.544 professeurs, c'est-à-dire un professeur pour soixante-quatre étudiants, alors que dans la plupart des autres pays, on compte un professeur pour six ou huit étudiants. »

M. Beslais, directeur de l'enseignement du premier degré, indique de son côté, avec juste raison, que même sans tenir compte d'un afflux nouveau à la rentrée de 1957, « nous aurions encore 1.500 classes maternelles dont les effectifs inscrits dépassent soixante élèves ».

Et il ajoute avec non moins juste raison:

« Cette situation ne saurait se prolonger sans risques pour l'éducation des enfants et pour la santé des maîtres. »

Voilà à partir de quelles données concrètes nous devons préparer la tragique rentrée scolaire de 1957 et inscrire dans la réforme de l'enseignement non pas seulement des promesses de modification de structure, mais des mesures immédiates, non pas renvoyées à des décrets d'application mais dans le texte même de la loi, comme l'a à juste titre soutenu notre commission et comme l'a rappelé avec beaucoup de force notre rapporteur M. Ducos.

Ce sont des mesures immédiates de démocratisation et de laïcisation que nous demandons.

C'est dans cet esprit que le groupe communiste a mené dans la commission une lutte efficace pour des amendements au projet gouvernemental. Nous constatons comme un fait que chaque fois que s'est réalisée sur ce plan l'union des socialistes, des radicaux et des communistes, des améliorations notables ont été obtenues.

Dans la mesure où cette unité, voulue par l'opinion laïque de ce pays, se renforcera lors du vote des articles, cette réforme de l'enseignement, dans l'esprit qui a été celui de la commission, permettra de réaliser dans la politique scolaire de la France des progrès qui répondront à la fois aux exigences de la démocratie et aux besoins de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Boutavant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, cette intervention dans la discussion générale a pour objet d'attirer votre attention sur un certain nombre de questions relatives à la formation professionnelle, et plus particulièrement à la formation de la main-d'œuvre ouvrière qualifiée dispensée actuellement dans nos centres publics d'apprentissage.

Il importe, en effet, de dire dans quel esprit et avec quels objectifs précis doit se faire, dans le cadre de la promotion de l'enseignement technique dont parle l'exposé des motifs du projet, la promotion des centres d'apprentissage qui seront transformés en collèges professionnels.

Si j'évoque ainsi plus spécialement les centres d'apprentissage, ce n'est pas avec l'intention de demander pour eux je ne sais quelle dérogation aux nécessités d'adaptation qui seront imposées par une réforme d'ensemble des structures de notre enseignement, mais parce que nous savons bien que c'est à leur sujet que se pose une question de doctrine, si l'on peut dire, de la formation professionnelle.

La formation professionnelle d'ouvriers qualifiés, dispensée dans les centres d'apprentissage, doit-elle ou ne doit-elle pas être encouragée au sein de l'enseignement technique et, par conséquent, notre patrimoine actuel de centres d'apprentissage publics doit-il être développé ou doit-on se contenter de le laisser végéter, puis se dégrader ?

Telle est la question posée très officiellement jusqu'au sein de la commission Le Gorgeu, chargée d'élaborer un nouveau plan d'équipement scolaire et de chiffrer, par conséquent, les besoins des centres d'apprentissage.

D'ailleurs, le problème n'est pas nouveau; il est seulement plus ouvertement posé.

En réalité, le débat, bien qu'il s'instaure à propos des centres d'apprentissage, n'est pas tant un débat entre partisans et adversaires des centres qu'un débat entre partisans et adversaires du développement de la qualification professionnelle.

Il nous serait aisé, et nous l'avons fait maintes fois, de montrer pourquoi et comment, dans le régime capitaliste basé sur le profit, le progrès technique aboutit à dégrader de plus en plus la formation professionnelle de masse, le grand patronat ayant intérêt à voir former un nombre croissant d'ouvriers ou de simples manœuvres spécialisés, au détriment de la formation d'ouvriers qualifiés.

La valeur des moyens de formation professionnelle mis en œuvre par les travailleurs entrant nécessairement en compte dans la détermination du salaire, le déclassement professionnel est un des systèmes utilisés par les capitalistes pour accaparer le profit du progrès technique et pour diminuer la masse des salaires versés par eux pour une production accrue.

On touche ici à l'une des préoccupations essentielles du grand patronat français cherchant à résoudre le problème de ses prix de revient et de la concurrence extérieure au détriment de la classe ouvrière.

C'est de ce point de vue qu'il convient d'apprécier l'esprit dans lequel ont été organisées dans la dernière période, en collaboration souvent avec les pouvoirs publics, toutes ces enquêtes, journées d'études, rencontres diverses, soit sur le plan national, soit sur le plan « supra-national », pour employer une expression très à la mode en ce moment, comme ces rencontres européennes de Constance, en mai 1955, dans le cadre de la Communauté du charbon et de l'acier sur le thème de la formation professionnelle générale et technique des jeunes ou plus récemment, à Rome, lorsque les tenants de la petite Europe vaticane ont discuté des mêmes problèmes et des conséquences de l'automation sur la formation professionnelle.

Dans ces conditions, ce n'est pas par hasard que plusieurs articles des traités d'Euratom et de marché commun s'intéressent à la formation professionnelle, qu'il est question d'unifier par l'harmonisation des législations des six pays, tant en ce qui concerne les méthodes que les sanctions de fin d'apprentissage et que les charges imposées par cette formation professionnelle.

Nombre de nos collègues qui ont lu dans un récent numéro de la revue *L'Enseignement technique*, l'étude consacrée à la formation professionnelle en Allemagne de Bonn, ne manqueront pas comme nous d'être inquiets des conséquences possibles d'une telle harmonisation.

Si nous avons cru devoir évoquer les traités européens dans cette discussion générale d'un projet de réforme de l'enseignement, c'est parce que nous voulons croire qu'en matière de formation professionnelle comme en toute autre, la politique du Gouvernement constitue un tout et que, nécessairement, l'orientation de l'apprentissage prévue dans le cadre de la réforme s'identifie sans doute avec celle qui a été prévue dans le cadre de l'application des traités d'Euratom et de marché commun.

De là vient notre crainte de voir une réforme dont les travailleurs sont en droit d'attendre beaucoup, permettre au grand patronat d'influencer la formation professionnelle, non dans l'intérêt de la masse de nos jeunes gens et de la nation, mais dans son intérêt particulier de classe exploiteuse.

Nous voudrions avoir de ce point de vue la garantie que l'institution des écoles terminales prévue dans le projet et ouvertes aux jeunes qui ne poursuivront pas leurs études au-delà de l'âge de 16 ans ne sera pas utilisée pour dispenser une sorte de formation professionnelle au rabais, fondée essentiellement sur le souci patronal de rentabilité immédiate et destinée à fournir avant tout aux industriels la main-d'œuvre d'ouvriers spécialisés à bon marché qu'ils recherchent.

Nos craintes à ce sujet sont d'autant plus grandes que nous croyons savoir qu'on aurait l'intention, dans certains milieux, de hausser le niveau de quelques centres d'apprentissage des métiers dits nobles, l'électricité par exemple, qui participeraient, eux, à la formation des cadres moyens, alors qu'on laisserait par la force des choses dépérir les autres au profit des classes terminales, bien suffisantes, pensent certains, pour former entre 14 et 16 ans les ouvriers spécialisés auxquels on aurait appris les « gestes professionnels élémentaires ».

M. Maurice Perche. Très bien!

M. Rémy Boutavant. Nous ne pouvons pas ne pas faire un rapprochement significatif entre ces intentions, encore plus ou moins avouées, et l'offensive actuelle du patronat contre les certificats d'aptitude professionnelle par exemple, qu'il voudrait remplacer par de simples certificats de spécialité, mettant ainsi sur le même plan le certificat de fin d'apprentissage artisanal et le certificat d'aptitude professionnelle sanctionnant, lui, un apprentissage complet d'ouvrier qualifié.

Il est clair que ces manœuvres d'inspiration patronale tendant à frapper, à travers les C. A. P., la qualification professionnelle des travailleurs, risqueraient dêtre facilitées et encouragées par l'utilisation abusive des classes terminales pour la formation d'apprentis qui ne suivraient que deux ans d'études et qui termineraient tant bien que mal un soi-disant apprentissage « sur le tas », au cours d'une troisième année où ils seraient déjà entrés dans la production, c'est-à-dire soumis à l'exploitation capitaliste.

Autant nous sommes soucieux de voir un enseignement postscolaire valable, à la fois professionnel et de culture générale, garanti aux adolescents qui voudront quitter l'école à seize ans ou seront obligés de le faire, autant nous sommes hostiles à toute idée de remplacer la troisième année d'apprentissage actuelle par une année de postscolarité, tendant ainsi à vider petit à petit les centres d'apprentissage d'une partie importante de leurs effectifs au profit des classes terminales. Ce serait là un bien singulier moyen d'« anoblissement » des centres d'apprentissage, aboutissant en fait à un abaissement du niveau de l'ensemble de la formation professionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons que seuls le niveau scolaire et les aptitudes des élèves doivent conditionner le recrutement des classes terminales, auxquelles d'ailleurs un matériel approprié et des maîtres qualifiés en nombre suffisant devraient permettre de dispenser elles-mêmes une formation professionnelle complète.

En tout cas, les élèves de ces classes terminales devront pouvoir y acquérir la formation générale indispensable aujourd'hui à tout travailleur et s'y préparer à l'exercice des diverses activités qui les solliciteront à la fin de leur scolarité obligatoire.

Je veux maintenant brièvement traiter d'une autre forme d'immixtion inadmissible du patronat dans le domaine de l'éducation nationale.

Il est clair que depuis quelques années, et de plus en plus, se développe contre l'enseignement technique en particulier, une manœuvre de grande envergure tendant à remettre cet enseignement sous la coupe des trusts et ceci sous couvert de la liaison de plus en plus indispensable, dit-on, de cet enseignement spécial avec « la profession ».

Sans nier la nécessité d'une liaison étroite et fructueuse entre la théorie et la pratique dans l'enseignement technique, nous n'acceptons pas le contrôle de ses établissements par ces praticiens intéressés que sont les représentants de la grande industrie. Nous savons en effet que, pour les partisans de cette thèse, le mots « profession » n'est qu'un doux euphémisme pour désigner le grand patronat.

On sait que le patronat français exprime sa volonté de voir créer un haut comité de la formation professionnelle au sein duquel l'influence de ses représentants serait prépondérante. Il en est déjà ainsi d'ailleurs dans certains organismes actuels de la formation professionnelle: comités départementaux de l'enseignement technique, conseils d'administration ou de perfectionnement, commissions professionnelles diverses.

S'il est vrai que la place des travailleurs est réservée dans ces organismes, il est vrai également qu'on n'a pas prévu le remboursement complet des salaires et primes effectivement perdus par les travailleurs lorsqu'ils participent aux réunions de ces organismes, ce qui rend illusoire le droit de représentation qui leur est reconnu sur le papier.

Nous avions, dès la parution du texte du projet gouvernemental, alerté l'opinion sur certaines dispositions des articles 21 et 25 qui permettaient, à notre avis, au patronat d'organiser son emprise sur l'enseignement public. Nous nous félicitons d'avoir pu, en commission, faire écarter les plus dangereuses de ces dispositions, qui ne figurent donc plus dans le rapport actuellement en discussion.

Nous les avons combattues et nous le ferons à nouveau au cas où on tenterait de les réintroduire lors de la discussion des articles. En effet, nous pensons qu'elles appelaient en fait la multiplication des conventions entre l'enseignement technique et le patronat, déjà trop nombreuses à notre avis, et qui permettent aux chefs d'entreprise d'exercer dans certains cas une véritable pression sur l'enseignement public.

Nous pourrions citer quelques cas particulièrement édifiants, notamment tel centre où le directeur n'est nommé qu'avec l'assentiment de la chambre patronale et où un certain nombre de professeurs techniques adjoints sont encore payés par les patrons.

Si les dispositions diffèrent, dans tous les cas il apparaît qu'avec ces conventions on cultive avant tout la productivité en même temps qu'on tend à décharger l'Etat de ses obligations constitutionnelles vis-à-vis de l'enseignement public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Autre exemple: dans la région parisienne, des locaux d'un centre d'apprentissage important sont utilisés par le patronat au titre de la promotion du travail. Les élèves du centre d'apprentissage n'ont pas accès aux machines et à l'outillage financés par le produit de la taxe d'apprentissage. C'est un véritable centre privé installé au sein d'un établissement public et en limitant le développement.

Ceci m'amène à évoquer en passant un autre aspect de la mainmise patronale et souvent cléricale sur l'enseignement technique: il s'agit de la taxe d'apprentissage.

Voici quelques exemples de la répartition du produit de cette taxe:

A Besançon, tandis que l'école d'apprentissage Saint-Joseph reçoit 35.000 francs par élève, le centre public de la rue Sarrail ne reçoit que 5.000 francs.

M. Henri Thébault. Mais combien le centre public reçoit-il de l'Etat ?

M. Rémy Boutavant. Ce sont les chiffres de 1954. Il n'est pas douteux que, depuis, la différence n'a fait que s'aggraver. Ceux qui se plaignent de ne pas avoir de subvention trouvent moyen d'en obtenir par les impôts payés par les contribuables.

M. Henri Thébault. Les contribuables catholiques comme les autres.

M. Rémy Boutavant. Vous voyez que j'ai eu raison de soulever le problème: ça les touche, les partisans de l'école confessionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Henri Thébault. Parfaitement!

M. Rémy Boutavant. Je vous serais reconnaissant de ne plus m'interrompre. Vous pouvez vous faire inscrire pour exposer votre point de vue.

Dans l'académie de Dijon, qui groupe cinq départements,...

M. Félix Kir. Chez nous, ça fonctionne très bien. (*Sourires.*)

M. Rémy Boutavant. ... les établissements privés d'enseignement technique ont touché 75.067.000 francs au titre de la taxe d'apprentissage, alors que les établissements publics similaires, bien plus nombreux, n'ont perçu que 28.743.000 francs.

Quant à l'académie de Rennes, 121 millions ont été versés aux établissements privés, contre 51 millions aux établissements publics.

M. Félix Kir. Les établissements publics reçoivent d'autres crédits.

M. Henri Thébault. Faites-nous connaître la part de l'Etat, monsieur Boutavant.

M. Rémy Boutavant. J'ajoute la relation d'un fait que je trouve édifiant.

La fédération patronale des industries mécaniques et transformatrices des métaux organise la collecte de la taxe parmi ses adhérents. Il lui est même arrivé d'adresser aux chefs d'entreprises de son ressort un document dans lequel on peut lire: « Cette subvention matérialisera et votre accord et votre appui à la profession qui oriente la formation professionnelle dans le sens où elle est utile à nos industries ».

Voilà qui prouve bien que cette liberté donnée par la loi au patronat de distribuer cette taxe à sa guise constitue pour lui un puissant moyen de pression sur l'organisation et le contenu même d'un enseignement relevant de l'éducation nationale. Là encore nous nous félicitons de ce que les débats en commission aient abouti à écarter du texte les dispositions qui prévoyaient le financement du fonds de modernisation par une taxe additionnelle à cette taxe d'apprentissage, ce qui eût constitué un pas de plus dans la voie où le Gouvernement cherche à s'engager pour échapper sans cesse davantage à ses obligations en matière d'éducation nationale.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, nous avons tenu, par ces quelques observations, à mettre en garde tous les partisans de l'indépendance de l'Université et tous nos collègues soucieux de préserver ce grand service public de l'éducation nationale contre les dangers qui pourraient le menacer si on laissait le grand patronat utiliser ou dénaturer certaines dispositions d'une réforme d'intention pourtant démocratique dans son ensemble.

Puisque le débat est ouvert au sein même des organismes officiels sur l'avenir de la formation professionnelle et, par voie de conséquence, sur l'avenir des centres d'apprentissage publics, nous avons tenu à faire connaître notre position dictée par le souci de servir la classe ouvrière dont les intérêts sont inséparables de ceux de la nation.

C'est l'intérêt national qui commande, en fin de compte, une politique de développement des centres d'apprentissage. Il faut en ouvrir de plus en plus — comme le demandait le Conseil économique, lui-même, le 12 février dernier — d'une part, pour qu'il soit mis fin au scandale que constitue le refus opposé chaque année à 60.000 candidats apprentis qui revendiquent le droit légitime et tout simple à la qualification professionnelle (*Applaudissements à l'extrême gauche*), d'autre part, pour que cesse cet autre scandale de l'inadaptation de notre système de formation professionnelle aux besoins de l'apprentissage féminin.

En effet, sur cent anciennes apprenties couturières, par exemple, douze seulement peuvent être employées dans la couture, tandis que vingt-trois sont embauchées en usine comme ouvrières spécialisées ou assimilées et vingt-huit comme employées de bureau, alors qu'elles sont titulaires d'un C. A. P. de couture!

C'est l'intérêt national qui commande une politique d'expansion et non d'étouffement de la formation d'ouvriers et d'ouvrières qualifiés, expansion d'ailleurs justifiée par les besoins actuels de l'industrie — où l'on manque d'ouvriers qualifiés — comme par les perspectives du progrès technique.

Car, en réalité, plus se développent les techniques, plus il est nécessaire d'élever le niveau de l'ensemble de la formation générale et technique de la masse des travailleurs.

C'est là d'ailleurs la seule conception qui tienne compte concrètement de la dignité de l'homme, si souvent célébrée en paroles par ceux qui, comme l'a fait, par exemple, M. Paul Reynaud, le 21 juin dernier, prenant ici la relève du ministre de Vichy, Abel Bonnard, en faisant à leur tour l'éloge de l'ignorance avec leurs propositions de généralisation des classes à mi-temps et de maintien de la scolarité à quatorze ans.

Nous voulons, quant à nous, une formation professionnelle complète, qui fasse du jeune travailleur, non seulement un praticien possédant à fond un métier rémunérateur, mais un être humain au sens plein du mot, ouvert à toutes les joies de l'esprit et préparé aux enrichissements intellectuels que la lutte victorieuse de la classe ouvrière contre l'exploitation capitaliste lui apportera sans limites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Binot.

M. Jean Binot. Monsieur le président, mes chers collègues, le malheur des temps nous a enseigné à être modestes s'il n'a pas retranché pour autant quoi que ce soit d'essentiel dans nos exigences comme dans nos ambitions.

C'est la raison première, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qui a fait que le groupe socialiste, d'entrée de jeu, a accordé plus que le préjugé favorable à votre projet, mais une adhésion chargée de sympathie.

C'est parce que nous pensons que vous n'avez pas voulu nous entretenir d'illusions et que vous n'avez pas été, comme tout à l'heure on vous l'a injustement reproché, le ministre qui parlerait de la réforme pour n'avoir pas à la faire, que nous vous savons gré d'avoir acheminé ce projet jusqu'à nous.

Depuis douze ans, depuis qu'il y a des institutions représentatives résultant des élections au suffrage universel, depuis la libération du territoire en un mot, combien de projets ont vu le jour qui, parce qu'ils étaient liés aux vicissitudes de la vie gouvernementale et à des existences ministérielles éphémères, ont disparu avant même que certains d'entre eux n'aient franchi le barrage des conseils d'enseignement ou du conseil supérieur de l'enseignement national.

Donc la raison première que nous avons de porter le plus grand intérêt, le plus soucieux, le plus valable, à ce projet, c'est qu'il est devant nous.

Mais nous sommes unanimes, je pense, à déplorer les circonstances et le caractère insolite de cette discussion qui s'ouvre à quelques heures de la lecture du décret de clôture, qui se trouvera interrompue puis reprise, on veut l'espérer, en octobre, mais nul n'en est trop certain. De sorte que cette discussion

apparaît peut-être comme une consolation ou comme une espérance que vous avez voulu nous donner, mais aussi comme une espèce d'alibi que le Gouvernement aurait permis à d'autres.

Le groupe socialiste, qui a pris une part très sérieuse, vous le savez, à la discussion au sein de la commission de l'éducation nationale, ne saurait pour sa part se contenter d'un débat tronqué. Il est résolu à vous appuyer jusqu'au terme du vote dans la bataille, le mot n'est peut-être pas trop fort, qu'il vous faudra mener pour aboutir à un résultat positif.

Je veux signaler aussi — et peut-être sera-ce mon tour d'être cruel — que nous avons déploré la façon curieuse, en tout cas insolite, dont a été présenté le rapport de la commission de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas répéter en les commentant les propos d'un journal du soir qui assure que les adversaires de la réforme n'auront pas à monter jusqu'à la tribune, le rapporteur s'étant chargé de l'ouvrage.

Je signalerai seulement une inexactitude parmi quelques autres — Mme la présidente de la commission en a relevé pour son compte d'essentielles — dans une des affirmations de M. le rapporteur Ducos, affirmation selon laquelle cette fameuse école moyenne, ce tronc commun serait, dans le système scolaire français une innovation dont on ne trouverait l'équivalent nulle part.

Eh bien ! à supposer que cela soit vrai, ce n'est pas, au départ, une raison suffisante pour qu'on la condamne. Mais il se trouve que ce n'est pas vrai et, si l'on se réfère aux indications fournies par des informateurs sérieux, un pays proche de nous, la Belgique, et un pays plus éloigné, les États-Unis, possèdent des établissements scolaires qui réalisent de très près le type même de cette école moyenne que vous avez conçue, monsieur le ministre.

Cette inexactitude est grave; j'en relève une seconde. M. le rapporteur a fait état, dans les annexes de son rapport, de la liste des organismes et des groupements qui ont comparu devant la commission et qui ont fait connaître leur sentiment sur la réforme, mais il a systématiquement minimisé — quand il ne l'a pas fait intégralement disparaître — le sentiment favorable que certains de ces groupements avaient pu énoncer quant à l'avenir et au bien-fondé de la réforme. C'est là aussi une disposition d'esprit que nous avons le droit de regretter de la part d'un universitaire à qui nous devons, en raison de son âge et de son long passé parlementaire, le respect. (*Protestations à droite.*)

M. le rapporteur. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous.

M. Jean Binot. Je signale des faits qui sont exacts, monsieur le rapporteur. Si jamais, ils ne l'étaient pas, je vous serais reconnaissant de me reprendre.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Binot ?

M. Jean Binot. Je vous en prie.

M. le rapporteur. J'ai étayé tout ce que j'avance par des exemples précis.

Lorsque vous dites, par exemple: « dans certains pays le tronc commun est appliqué » ou quelque chose d'analogue, c'est inexact.

J'ai étudié avec beaucoup de soin l'organisation de l'enseignement dans quarante pays et j'ai eu soin, dans mon rapport, de dire ce quelle est dans les principaux de ceux-ci. Je vous mets au défi de me citer, avec des précisions à l'appui, un seul pays où existe un enseignement intercalaire, appelé enseignement moyen ou autrement, entre le premier et le second degré. Vous me répéterez sans doute que ce n'est pas une raison pour ne point en créer un en France, c'est entendu; mais lorsque précisément on se fonde sur de prétendus exemples de l'étranger qui n'existent pas, c'est non seulement mon droit mais mon devoir de rétablir la vérité.

La vérité est qu'un essai dans ce sens a été tenté en Angleterre et c'est tout. Quant à l'essai, qui a eu lieu en Suède, je vous en ai expliqué la valeur.

La création d'un tronc commun est donc bien, en France, une innovation, mais, à mon sens, une innovation malheureuse.

M. Jean Binot. Je me permets, monsieur le rapporteur, de soutenir qu'il existe dans l'organisation scolaire de certains Etats américains et en Belgique un système d'enseignement tout à fait comparable à celui de l'école moyenne que contient le projet de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le rapporteur. C'est une affirmation sans fondement.

M. Jean Binot. Nous reprendrons ce débat lors de la discussion des articles.

Je ne me livrerai pas à une analyse détaillée des articles puisque, aussi bien, la discussion relative au corps même de la réforme s'engagera plus tard. Je m'en tiendrai à quelques observations générales que le groupe socialiste m'a donné mandat de présenter.

Nous sommes dans une situation assez curieuse, tout le monde proclame la nécessité — j'allais dire la fatalité — d'une réforme de l'enseignement. Nous constatons tous, en effet, avec ceux qui ont vocation d'examiner l'évolution des problèmes sociaux, industriels, et d'ordre technique, que notre édifice scolaire ne répond plus aux exigences de notre temps et qu'en conséquence il nous appartient de bâtir sur des données nouvelles quelque chose qui réponde à nos besoins comme aux exigences de notre culture.

Tout le monde en convient. Sur ce point, il n'y a pas de débat.

Mais, aussitôt, chacun pense, à part soi, à sa réforme à lui, chacun porte en soi la sienne et y tient comme à quelque chose de précieux, ce qui est légitime.

Nous risquons bien ainsi de nous retrancher dans nos particularismes et dans nos préférences, de sorte qu'il n'y aurait pas de réforme du tout, si nous ne consentions à amender le projet du Gouvernement — comme nous avons déjà commencé à le faire — mais, en tout cas, à manifester notre volonté de lui donner vie.

Sans heurter les sentiments de quiconque ici, je voudrais examiner comment se répartissent les adversaires de la réforme dont nous discutons.

Il est d'abord certains hommes qui, avec une sincérité que je respecte et que je ne mets pas en doute un seul instant, représentent et défendent l'enseignement privé, qui considèrent — et ils n'ont pas tort — que toute réforme de l'enseignement, et celle-ci autant et même plus qu'une autre, aura pour conséquence immédiate d'améliorer la qualité technique de l'enseignement public et, par conséquent, d'accentuer les difficultés de l'enseignement privé, pour autant qu'il soit concurrent du premier.

Mais c'est là un argument qui vaudra contre toute réforme, de sorte que, plutôt que de s'en prendre à cette réforme-ci ou à une autre, il serait peut-être plus utile, aussi bien pour les uns que pour les autres, que l'ensemble du problème se trouvât posé et qu'une discussion plus vaste, qui engloberait, bien sûr, celle qui nous retient aujourd'hui, fût instaurée devant l'Assemblée et précédée, bien entendu, d'un débat où chacun dirait ce qu'il pense, ce qu'il souhaite.

Nous aboutirions peut-être — qui le sait ? — à une solution qui ne laisserait ni vainqueurs ni vaincus et qui vaudrait à notre pays ce à quoi il aspire, c'est-à-dire une institution scolaire qui non seulement soit valable, mais ne soit plus contestée par personne.

M. Henri Thébault. Monsieur Binot, nous acceptons ce dialogue et même nous le souhaitons !

M. Jean Binot. Je vous remercie, mon cher collègue.

M. Henri Thamier. Attention à ces approbations, monsieur Binot !

M. Jean Binot. J'ai dit, au début de mes explications, mon cher collègue, que le malheur des temps nous enseignait la modestie, mais qu'il ne retranchait rien de nos exigences ni de nos ambitions.

M. Henri Thamier. Soyez très exigeant !

M. Jean Binot. Je voudrais maintenant parler d'une autre catégorie d'opposants.

La réforme de l'enseignement que nous examinons heurte quantité d'opinions reçues, des habitudes; elle va nous contraindre, tous, à un effort de mutation; nous obliger à nous rajeunir, à nous dire que les choses ne sont pas aussi excellentes que nous avions été accoutumés à le croire et à le répéter et qu'un grand effort, qui va demander beaucoup d'intelligence, beaucoup de lucidité et — pourquoi ne le dirai-je pas ? — beaucoup d'amour, sera nécessaire non seulement

de la part des enseignants, mais aussi de la part de tous ceux dont les efforts concourent à assurer à l'école son plein rendement et son plein prestige.

Mais si nous voulons conduire un tel débat avec fruit et le voir aboutir à des résultats qui nous rassemblent alors qu'il nous a jusqu'ici opposés, nous devrons incontestablement battre en brèche certains préjugés, certaines idées qui ont fini par s'enraciner dans notre esprit et auxquelles nous avons fini par croire comme à des articles de dogme.

Dans quel esprit avons-nous abordé l'examen de ce projet?

Nous n'avons pas craint de rencontrer des arguments hostiles, des positions réticentes des uns ou des autres.

Nous ne croyons pas *a priori* que tout est bien une fois pour toutes dans ce texte et qu'il n'y a lieu d'y rien changer. Aussi bien avons-nous prouvé que nous étions en état d'y apporter quelque chose; mais c'est en fonction d'une conception générale de l'enseignement que nous avons travaillé et réfléchi.

Nul ici ne s'étonnera que nous empruntions à l'un des penseurs de notre parti — j'ai nommé Léon Blum — la définition de l'enseignement qu'il donnait dès le début de ce siècle dans son livre: *Les nouvelles conversations de Goethe avec Eckermann*, définition reprise dans un article du *Populaire* en 1948 et que je vais me permettre de vous citer:

« L'enseignement est le système complexe de sélection, d'orientation, d'affectation qui tend à placer chaque être au poste d'activité sociale répondant le plus exactement à sa vocation personnelle, à sa vocation reconnue et cultivée, c'est-à-dire au poste où il sera à la fois le plus utile et le plus heureux, l'intérêt du rendement collectif coïncidant ici avec les conditions du bonheur individuel. »

C'est à la lumière de cette définition, de cette proposition sereine et qui n'est entachée d'aucun parti-pris que nous avons examiné ce texte.

J'en viens au seul point que je me permet de commenter devant vous, cette fameuse école moyenne qui suscite les appréhensions, les hostilités, voire les haines de quelques-uns et à propos de laquelle il faut qu'on s'explique une fois pour toutes.

Il existe, bien sûr, un procédé qui consiste à faire le procès d'un texte en lui attribuant des intentions ou des conditions qui n'y figurent pas.

Lorsqu'on dit, par exemple, que cette école moyenne retranchera, de 11 à 13 ans, les enfants qui, de toute évidence, eussent été promis à l'enseignement secondaire, on feint d'ignorer que, dans l'exposé des motifs, on a pris soin d'indiquer expressément que l'enfant précoce franchira, bien entendu, plus vite que la plupart des autres ce stade qui sera celui de tous, cependant que l'enfant qui, pour certaines raisons, serait retardé, le franchira un peu plus tard.

Mais la vraie question n'est pas là. Elle est la suivante: Du jour où nous accepterions comme certains le proposent, de faire coexister l'école moyenne et les classes de sixième et de cinquième, non seulement nous créerions un système hybride, qui porterait à faux, mais nous légitimerions par avance l'exigence de tous les autres établissements dispensant un enseignement secondaire ou même un enseignement technique de garder ces mêmes classes. Dans ce cas, l'école moyenne cesserait d'être utile.

Mais, au demeurant, il y a plus grave. On a eu raison d'insister sur le fait qu'un tiers seulement des enfants, appelés, par les circonstances du hasard, de la fortune et des coordonnées géographiques du domicile de leurs parents et de l'établissement où l'on envisage de placer l'élève, à bénéficier d'un tel enseignement qui se trouve ainsi refusé ou interdit à un nombre d'enfants deux fois plus élevé.

Par ailleurs, le refus d'instaurer cette école moyenne maintient ce clivage absurde entre l'enseignement secondaire traditionnel et l'enseignement technique. Il convient de souligner que l'enseignement technique n'a pas besoin de recevoir je ne sais quelles lettres de noblesse. Il doit être considéré comme un autre enseignement et il faut faire disparaître ce clivage qui n'est pas seulement d'ordre pédagogique, mais d'ordre social et même humain.

C'est pour cette raison que nous avons réservé l'accueil le plus favorable à votre projet, monsieur le ministre, et vous savez bien qu'il n'y a dans notre adhésion aucune espèce de flatterie ou de convenance politique.

Nous vous savons gré d'avoir, pour la première fois, honoré un engagement pris par la III[e] République. Celle-ci avait décidé que l'enseignement était dû à tous les enfants, mais elle avait négligé de penser à ceux qui sont hors d'état de suivre l'enseignement des autres. Il y en a en France un demi million dont 30.000 ou 40.000 sont rassemblés vaille que vaille dans certaines classes.

Nous vous savons gré également d'avoir posé, sinon résolu, le problème de cette éducation permanente grâce à laquelle des techniciens, aujourd'hui déjà au travail, pourront s'adapter à des tâches nouvelles, certaines de celles qu'ils assument étant en voie de disparition et, dans le même temps, de préparer à de nouvelles conquêtes techniques des jeunes gens et des jeunes filles que nous serions coupables de préparer à un métier dont l'existence même est menacée, car le progrès continu fait disparaître certaines tâches pour en faire apparaître d'autres.

C'est cet ensemble de considérations, monsieur le ministre, qui nous a conduit à l'état d'esprit que je tâche d'exprimer devant vous.

Certes ce débat n'en est qu'à son début.

Les observations que je viens de présenter n'ont eu la prétention de ne lever ni les suspicions ni les doutes. Mais je forme le vœu avec tous mes collègues du groupe socialiste, que ce débat qui doit nous honorer tous, non seulement soit conduit par les voies de la probité, mais qu'il rassemble autour de vous et pour le service de l'éducation nationale tous ceux qui désirent voir la réalisation de ce projet qui contient, comme l'a dit un humaniste que M. le rapporteur ne récusera pas — j'ai nommé Jean Guéhenno — « la réforme de la résurrection ». (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mesdames, messieurs, nous venons d'entendre avec une extrême satisfaction M. Jean Binot nous promettre un dialogue serein et objectif, dans toute la mesure du possible, entre les partisans des deux thèses en présence, à propos de l'enseignement privé, lequel — il a eu raison de le dire — pose un problème, même à l'occasion d'une réforme.

M. Henri Thébault. Très bien!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mais, ce problème, ce n'est, en cette fin de session, ni le lieu ni le moment de l'aborder.

Je déplore seulement que, ce dialogue serein que M. Binot nous propose pour des débats futurs et que nous acceptons volontiers, il ne l'ait pas, avec ses collègues socialistes, mené avec la même sérénité en ce qui concerne la réforme de l'université.

En abordant cette réforme, monsieur le ministre, vous aviez un atout, étant donné que, sur vos principes, et tout au moins sur ce fameux exposé des motifs qu'on a longuement commenté et qui vous a d'ailleurs valu plusieurs félicitations, il y avait tout de même un accord. Et, en somme, ce qui importait, c'était d'examiner entre nous si le texte succédant à votre exposé des motifs répondait bien aux intentions que vous y exprimiez.

On sait dans quelles conditions s'est déroulé le débat à la commission: deux jours et demi de discussion, à peine, s'agissant d'un texte qui mérite tout de même attention, qui mérite un échange d'idées, des confrontations, des demandes d'explications supplémentaires, avouez que c'est bien juste!

Bien sûr, nous avons eu de nombreuses auditions. Mais quand le Gouvernement nous a demandé l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour en fin de session parlementaire, la discussion n'en était pas commencée. Il nous a donc fallu la mener à une allure accélérée qui n'a pas permis une confrontation véritable des idées sur des problèmes essentiels.

Je dois également rappeler la tournure prise par la discussion en commission. A la fin du débat, certains groupes, nous a-t-il semblé, se sont unis pour refuser presque toutes les modifications de votre texte. Cette attitude, je le souligne, n'a pas créé le climat propice au succès de votre projet, monsieur le ministre.

Aussi nous faut-il aujourd'hui, en quelques minutes, aborder l'ensemble du problème puisque aucun de ses aspects n'a pu être traité en commission, qu'aucun échange de vues ne s'y est produit et qu'aucun renseignement ne nous a été apporté non plus, alors même que nos collègues reconnaissaient que sur certains points nous avions ou nous pouvions avoir en partie raison. Ainsi n'avons-nous pu faire adopter des amendements que sur un petit nombre d'articles.

Je me bornerai donc à l'énoncé rapide des problèmes qu'il nous faudra étudier. Je souhaite vivement que les deux ou trois mois qui nous séparent de la rentrée parlementaire permettent à chacun de nous d'examiner à nouveau les moyens de réaliser un accord avec cette compréhension et cette sérénité que M. Binot vient très heureusement de nous prêcher à cette tribune. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Monsieur le ministre, il nous faut d'abord examiner si votre analyse répond à la réalité et ensuite voir si les mesures que vous prévoyez dans votre texte, correspondent à l'analyse et portent remède aux maux qui ont été décelés.

L'analyse est simple. Je crois qu'il ne faut pas trop épiloguer sur les raisons psychologiques.

Les raisons sont d'abord, d'ordre financier; ce sont les conditions matérielles des familles qui déterminent le choix. Je ne m'attarde pas sur ce point.

Elles sont d'ordre géographique: la proximité de l'établissement joue un rôle important. C'est certain, nous en sommes tous d'accord.

Il faut mettre fin au débat portant sur le point de savoir comment réagit telle partie de l'opinion publique dont on se fait, peut-être hâtivement, et d'un bord et de l'autre, les représentants. Au fond, dans l'esprit de chaque citoyen français, à quelque classe qu'il appartienne, il y a le désir très légitime d'offrir à ses enfants un avenir meilleur, une formation plus complète.

Dans toutes les classes de la société, que ce soit la classe ouvrière, la classe paysanne, ou la classe bourgeoise, il y a bien des préjugés, des vanités, on commet des erreurs de jugement, mais c'est bien ce désir qui tient au fond du cœur des hommes. Ils veulent que la vie de leurs enfants soit plus humaine, que la formation qu'on leur donne soit moins artificielle ou qu'elle ne soit pas inutile.

Pour définir cette exigence fondamentale de la promotion humaine, je lirai le texte de M. Langevin que vous avez vous-même cité dans votre exposé des motifs:

« L'inadaptation de l'enseignement à l'état présent de la société a pour signe visible l'absence ou l'insuffisance de contact entre l'école à tous les degrés et la vie. »

Voilà le problème sans aller chercher plus loin et sans s'attarder aux nuances de l'expression ou de la pensée. Je continue:

« L'école semble un milieu clos, imperméable aux expériences du monde. Le divorce entre l'enseignement scolaire et la vie s'accentue par la permanence de nos institutions scolaires au sein d'une société en voie d'évolution accélérée. »

Monsieur le ministre, nous aurons servi toutes les classes de la société, la classe ouvrière et la classe rurale aujourd'hui si défavorisée, si demain nous faisons en sorte que l'école soit en prise sur la vie.

C'est là une question fondamentale.

Ce qui compte essentiellement, c'est ce que va offrir l'école.

Bien entendu, et je suis entièrement d'accord avec les collègues qui m'ont précédé et avec M. le rapporteur Ducos sur ce point, les moyens matériels sont nécessaires; il faut les donner abondamment; il ne faut pas lésiner et particulièrement, dans les premières années de la scolarité secondaire pour les enfants de 11, 12 et 13 ans.

Je rappelle que, lorsque j'étais rapporteur du projet relatif à l'allocation d'études pour les étudiants, j'avais proposé à la commission — et je regrette de ne pas avoir été suivie — de joindre au texte concernant les étudiants un projet d'allocation d'études pour les enfants du plus jeune âge. Sans une aide de cet ordre bien entendu, aucune famille ouvrière ne lancera ses enfants de 11 à 14 ans dans de longues études.

M. Henri Thamier. Nous avons voté cette disposition, dernièrement contre vous mademoiselle.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je regrette, monsieur Thamier, nous l'avons votée.

C'est une erreur de votre part.

M. Charles Viatte. Il est vrai, monsieur Thamier, que vous avez voté de toutes les façons!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. La distribution des moyens matériels prime peut-être, monsieur le ministre, la structure.

A quoi sert, en effet, de rassembler nos enfants, en grand nombre si, dans cette maison dont la porte s'est agrandie pour leur ouvrir un passage, les fenêtres sont fermées ou insuffisantes ? Nous n'aboutirons qu'à l'asphyxie.

La qualité de l'enseignement, la nature de cet enseignement, voilà un problème qu'il nous faudrait très sérieusement aborder et je dois dire que, dans votre projet, vous ne fournissez guère de réponses.

Le monde moderne, monsieur le ministre ?

Pour adapter l'enfant à la vie, il faut d'abord s'adapter à l'enfant. C'est la première condition.

Cette adaptation à l'enfant requiert l'individualisation de l'enseignement et, encore une fois, vous l'avez dit dans votre texte. Mais, comme vous ne demandez en somme cette individualisation que pour le tronc commun, nous allons à un échec à peu près certain dans l'enseignement public.

Vous savez l'importance de la première formation, de la formation primaire — sur laquelle peut-être on ne s'est pas assez penché — vous connaissez toutes les études psychologiques récentes qui ont montré l'influence de cette première formation sur le développement ultérieur de l'enfant. Eh! bien, monsieur le ministre, si nous n'exigeons pas ces classes restreintes dès l'enseignement primaire puis dans l'enseignement secondaire, il n'y aura pas d'enseignement individualisé. Je dirai même, en mettant les choses au mieux et quelle que soit la formule retenue pour le tronc commun, qu'aucun enfant ne pourra bénéficier de l'enseignement moyen s'il n'a pas reçu cette formation individualisée jusqu'à l'âge de onze ans (*Applaudissements au centre.*)

Ensuite, monsieur le ministre, il faut adapter l'enfant au monde après s'être adapté à lui, à sa pensée, à ses lenteurs parfois ou à sa façon de comprendre les problèmes, de comprendre le monde.

Il faut donc, je le répète, lui permettre cette adaptation.

Le monde moderne sera technique, nous a-t-on dit, et c'est un point de votre projet, monsieur le ministre, qu'il convient de relever et sur lequel je voudrais que nous réfléchissions pendant le temps qui nous reste. Mais nous ne donnons pas à ce terme de technique l'acception étroite qu'a dénoncée M. Ducos. Le monde moderne est technique et exige de ce fait une formation humaine infiniment plus profonde, une formation générale et des bases beaucoup plus solides permettant aux hommes de demain de marcher avec le progrès et de répondre à son développement dont le rythme est très accéléré.

Il faut, j'y insiste, des citoyens très largement, très solidement formés.

La civilisation de demain sera une civilisation technique. Friedmann a dit sur ce point des choses très justes, montrant même que l'industrie, que l'on a si souvent taxée d'égoïsme étroit, commence à s'ouvrir aux exigences humaines sous la pression du progrès.

Ce sont là des thèses qui ne peuvent vous être inconnues, mesdames, messieurs.

Il reste, monsieur le ministre, qu'il faut parler de l'enseignement technique dans un projet de réforme de l'enseignement. Vous ne pouvez pas l'ignorer. Or, votre projet passe cet impératif sous silence! (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Alors, que faire pour distribuer un enseignement qui soit individualisé mais qui, tout de même, soit solidement fondé sur l'évolution du monde moderne ?

Il faut, monsieur le ministre — et c'est un troisième point que vous avez négligé, à mon sens — il faut des maîtres dont le niveau soit le plus élevé possible.

On parle d'élever le niveau de vie moyen de la population. Peut-être, monsieur le ministre n'en parlez-vous pas assez, d'ailleurs, dans votre texte. On parle — trop peut-être — de dégager des élites en élargissant le champ du recrutement, mais il reste que, lorsqu'on aura dégagé les élites, nous aurons encore un devoir, celui d'assurer à l'individu moyen une formation supplémentaire. (*Applaudissements au centre.*)

Cela, monsieur le ministre, je n'en ai jamais entendu parler, même au cours des débats si spectaculaires sur l'enseignement commun, sur le tronc commun.

Si nous voulons que l'ensemble de la population bénéficie de cette formation, il faut que nos maîtres reçoivent une for-

mation meilleure, qu'ils atteignent un niveau culturel plus élevé grâce à des méthodes pédagogiques mieux affirmées, et qui correspondent davantage aux découvertes modernes de la psychologie et de la pédagogie.

Je lis dans l'*Education nationale* des rapports étincelants sur les progrès que font les tests, sur l'avancement de la science de l'homme, mais je vois rarement s'inscrire, dans la vie quotidienne, les résultats de ces découvertes.

Monsieur le ministre, c'est encore un reproche que j'adresse à votre texte, vous ne nous dites, en aucune façon, comment vous formerez les maîtres.

Ce projet n'est peut-être pas sans mérites. Nous savons tous qu'en toutes choses, il y a du bon et du mauvais et qu'un jugement ne saurait être ni entièrement favorable ni absolument défavorable.

Je dis tout de même qu'il y a là une profonde lacune. Rien n'a été prévu pour assurer à nos maîtres une culture plus complète, une formation pédagogique meilleure et, sur ce point, monsieur le ministre, vous n'avez pas suivi la voie ouverte par vos prédécesseurs, ces grands réformateurs, Jean Zay et Langevin qui, eux, avaient eu le courage de prendre position sur ce problème qui, je le répète, est essentiel. (*Très bien! très bien! au centre.*)

J'ai déposé un amendement à l'article 7.

A la commission, nous avons tout fait pour parvenir à un accord. Lorsque votre texte, monsieur le ministre, fut pris comme base de discussion j'ai proposé un amendement tendant à ce que les maîtres du tronc commun, de l'enseignement moyen, bénéficient d'une formation culturelle qui relève de l'enseignement supérieur.

Aucune formule d'enseignement moyen ne sera acceptable si elle ne comporte pas une formation culturelle authentique des maîtres.

Je ne suis pas seule à insister sur ce point. Sans me référer aux textes célèbres de Jean Zay et de Langevin, je m'appuie seulement sur l'avis de quelques instituteurs, avis que vous aviez sollicités, monsieur le ministre, au cours de l'étude de la réforme.

Beaucoup de maîtres primaires eux-mêmes demandent la formation de l'enseignement supérieur, sollicitent cette formation de l'esprit qui leur permettra de mieux assumer leur tâche.

Ainsi, les intéressés eux-mêmes le demandent, monsieur le ministre. Pourquoi n'osez-vous pas aborder le fond du problème et nous donner les moyens de le résoudre alors qu'il s'agit d'une exigence qui, pour une réforme comme celle que vous envisagez, me paraît élémentaire.

Toujours sur ce problème de la formation des maîtres, formation dont dépendra la réussite de toute réforme, il serait peut-être souhaitable que l'on pense, dans votre ministère, que vous pensiez vous-même, peut-être, à changer quelque peu l'esprit de la maison.

Lorsqu'on formera les maîtres qui, demain, initieront l'enfant à la vie moderne, il conviendra que l'on aie, sans défaillance, présent à l'esprit que c'est à l'enfant d'aujourd'hui que l'on va s'adresser et non pas à l'enfant d'il y a cinquante ans. Il n'y a pas d'enfant dans l'abstrait, hors du temps et de l'espace; il y a des enfants et cette considération m'amène à prier les responsables de votre département de bien vouloir méditer sur trois attitudes de l'esprit.

Je citerai, en premier lieu, le sens expérimental.

Sur ce point, nous touchons du doigt ce qui est pour moi une nouvelle lacune du projet.

Vous croyez, monsieur le ministre, posséder la vérité entière, sans doute. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*) Vous pensez qu'en matière de pédagogie il n'y a pas deux formules possibles. Vous pensez, j'imagine, que si nous amendons si peu que ce soit un paragraphe, une ligne de votre projet, nous allons commettre un crime. Pour ma part, je suis beaucoup plus modeste. Même si, sur la structure, nous parvenons à une solution qui, théoriquement, nous donne satisfaction à tous, un doute subsistera dans mon esprit: quels seront les résultats de la réforme sur des enfants dont les réactions ne sont pas aussi faciles à prévoir que vous le pensez.

Monsieur le ministre, sur le plan expérimental, je rejoins la pensée de M. Fourastié que, encore une fois, vous citez dans l'*Education nationale*:

« Rien n'est moins expérimental... que l'esprit de notre peuple pourtant héritier de trois siècles de tradition de sciences expérimentales. »

Peut-être le ministère de l'éducation nationale n'est-il pas étranger à une telle situation ?

Mais n'insistons pas, car c'est là un tout autre débat.

Monsieur le ministre, faites confiance à l'expérience.

Je vous apporte, croyez-moi, un argument très fort et il est valable pour toute réforme.

Les mille milliards dont nous a parlé M. Ducos ont, très justement, inquiété cette Assemblée. Eh bien ! autant il m'apparaît qu'il est impossible de réaliser efficacement une réforme sur tout le territoire, autant je pense qu'il serait souhaitable de se livrer d'abord à une expérience dans un ou deux départements, par exemple. Nous pourrions alors nous rendre compte si cette réforme de structure, qui soulève tant de passions, est heureuse pour nos enfants. Ce sont, en effet, nos enfants qui doivent retenir l'essentiel de notre attention, car c'est pour eux que la réforme sera faite.

L'enfant n'est pas fait pour l'école, mais l'école est faite pour l'enfant. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Le second point sur lequel, monsieur le ministre, je désire attirer votre attention, c'est la nécessité, pour réussir toute réforme, d'une pédagogie libérale.

Vous devez le dire et prendre des mesures qui en permettent l'instauration.

Je ne doute pas de votre hostilité à tout dogmatisme, je ne doute pas que vous soyez partisan d'une pédagogie libérale, d'un effort tout entier orienté vers la liberté de l'enfant. Le but est de rendre l'enfant libre de son choix. C'est là l'œuvre essentielle de l'éducation. Il ne s'agit point seulement de donner des connaissances. Il convient d'amener l'enfant à l'âge adulte, jusqu'au seuil de la liberté où l'école doit alors s'effacer complètement.

Je ne sais, monsieur le ministre, dans quelle mesure vos instructions orientent l'enseignement vers la pédagogie libérale. Mais ce que je vois, c'est, que, instaurant l'éducation permanente, votre texte ne prévoit rien en ce sens. Peut-être, au fond de votre cœur, le souhaitez-vous, mais alors, monsieur le ministre, il faut le dire.

L'éducation permanente ne vise pas seulement les connaissances, dites-vous; elle tend à combler chez l'individu, nombre de lacunes, à lui apprendre, au sortir de l'école, nombre de choses que l'école n'a pas, bien entendu, la prétention de lui enseigner. L'éducation permanente tend à compléter la formation de l'enfant.

Pour cela, monsieur le ministre — et c'est le troisième point que je voulais traiter — il faut développer chez l'éducateur le sens de la complexité des enfants et des adultes que l'on veut, au même titre, instruire.

Il est inconcevable, s'agissant de ce complément de formation générale, que l'on envisage les mêmes mesures s'adressant à des enfants de 12 ans et à des adultes de 25, 30 ou 40 ans.

C'est là une erreur monumentale! Votre texte, ne prévoit aucune formule distincte, pour cette éducation permanente.

J'aimerais que vous respectiez, profondément, monsieur le ministre, la liberté individuelle et que vos textes tiennent compte de la complexité de la personne humaine. (*Applaudissements au centre et à l'extrême droite.*)

Ce sont des détails, me direz-vous, dans lesquels vous ne pouvez pas entrer ?

D'une certaine façon, je suis d'accord avec vous: vous ne pouvez pas tout dire dans un texte de loi, encore que vous auriez peut-être pu rédiger plus clairement certains articles. (*Mouvements divers.*)

Excusez-moi de parler sans fard. On me le reproche quelquefois, mais il m'est difficile de fleurir les critiques que j'ai à présenter. Vous me pardonnerez, je l'espère. Ne m'avez-vous pas supportée pendant dix ans au sein de la commission de l'éducation nationale ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'efforcerai de tirer parti de l'éducation permanente. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, il existe au ministère de l'éducation nationale un organisme qui est précisément chargé de définir les méthodes et les programmes propres à adapter l'enseignement à la vie.

Comme nous l'avons dit, l'adaptation de l'enseignement à la vie, c'est là l'essentiel, c'est là ce que désire tout homme.

Il vous était loisible, monsieur le ministre — et c'était peut-être même le seul point sur lequel vous pouviez réunir l'unanimité — de modifier le texte qui régit le conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. Charles Viatte. Très bien!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je m'étonne que personne jusqu'à maintenant n'ait abordé ce problème.

Certes, autant qu'il m'en souvienne, nous avons voté ce texte à l'unanimité en 1946, de l'extrême droite à l'extrême gauche. Nous pouvons battre notre coulpe, car nous sommes peut-être allés un peu vite, tout en étant animés d'excellentes intentions.

Si vous voulez que, demain, les méthodes de pédagogie et les programmes soient mieux adaptés au progrès — ce qui est une exigence essentielle — pourquoi n'ouvrez-vous pas davantage à la vie le conseil supérieur de l'éducation nationale dont les attributions sont nombreuses? Elles sont fixées par des articles divers.

L'article 11 traite des pouvoirs en matière disciplinaire ou contentieuse. Il n'est pas question d'apporter des modifications sur ce point. Mais on peut amender le reste du texte.

Je vais certainement dans le même sens que vous car vous avez senti l'étroitesse du cadre dans lequel vous devez évoluer au cours de l'élaboration de votre réforme. M. Berthoin, votre prédécesseur n'avait-il pas songé à un autre conseil nommé, pour les besoins de la cause, de démocratisation?

Monsieur le ministre, vous ne ferez tout de même pas au conseil supérieur de l'éducation nationale l'injure de croire qu'il ne prétend pas être démocratique... (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Si donc vous avez eu conscience de l'insuffisance du conseil supérieur de l'éducation nationale, pourquoi n'avez-vous pas réalisé cette réforme essentielle dans un texte clair? Personne ne pouvait vous dénier ce droit puisque, de tous les textes que vous nous avez soumis jusqu'à présent, c'est le seul qui eut relevé d'une loi contestée par personne.

Comment ouvrir le conseil supérieur davantage à la vie? Vous l'avez fait à la commission de démocratisation. Je n'insiste pas. Certains peuvent donner aux enseignants — ce n'est pas une critique que nous leur adressons puisque nous appartenons nous-mêmes à ce corps respectable — des avis utiles aux points de vue médical, familial et professionnel. Je suis bien étonnée, après avoir constaté mon accord avec M. Boutavant à la commission, sur bien des points, de sa conception étrange du secteur professionnel. En effet, à ma connaissance, dans tous les organismes que j'appelle professionnels et qui touchent à l'éducation nationale, la profession, monsieur Boutavant, n'a jamais été représentée uniquement par le patronat.

Dans vos organismes, sont toujours représentés au moins d'une façon paritaire, les chefs d'entreprises et les syndicats.

M. Henri Thébault. Et les chambres de métiers.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Vous êtes libres de formuler quelques critiques à l'égard du patronat comme vous êtes libre de les exprimer à cette tribune — dans le cours de l'histoire, c'est vrai, le patronat n'a pas toujours joué en faveur de la formation professionnelle le rôle qu'il aurait dû tenir — mais encore une fois, monsieur Boutavant, il ne faut pas raisonner avec cinquante années de retard. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. N'essayez pas de nous faire croire que vous êtes en avance!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. L'université a fait des expériences de collaboration avec ce que vous appelez le secteur professionnel. Une expérience de culture permanente populaire a ainsi été tentée à Strasbourg, et les syndicats ont précisément refusé aux services de l'éducation nationale le choix des programmes et des maîtres. Dans cette association du secteur professionnel et des services de l'éducation nationale, les syndicats dirigent et très puissamment, me semble-t-il, cette expérience de culture permanente professionnelle.

J'ai tort d'appeler culture permanente comme cela est fait dans le projet, une expérience professionnelle. On aurait peut-être intérêt à séparer les deux secteurs, et c'est d'ailleurs dans ce sens que certains collègues se proposent d'amender le projet.

Par conséquent, monsieur Boutavant, reconnaissons que la profession peut être représentée par le syndicat aussi bien que par le patronat, et que nous avons tous intérêt à ouvrir le conseil supérieur de l'éducation nationale aux forces professionnelles, que ne représente pas forcément uniquement le patronat.

Je ne suis d'ailleurs pas seule de cet avis. Vous savez bien qu'à tous les horizons politiques, plus personne n'hésite à proclamer que l'enseignement technique, par exemple, doit davantage encore resserrer les liens entre le secteur professionnel tel que je l'ai défini, et l'université.

Eh bien! monsieur le ministre, votre projet — ce sera le dernier point qui inspirera mes exemples — m'a, une fois de plus, quelque peu déçue.

Certes, votre texte est beau. Il nous paraît seulement, en quelques-unes de ses parties, dépeindre l'âge d'or.

« L'enseignement technique, qui bénéficiera d'un équipement considérablement amélioré, largement alimenté dans son recrutement par les écoles moyennes, et, désormais, reconnu l'égal en dignité de l'enseignement secondaire traditionnel, sera mis en mesure de satisfaire aux demandes des professions de production et de distribution en ouvriers spécialisés, ouvriers et employés qualifiés, agents techniques, techniciens, techniciens supérieurs, ingénieurs et cadres supérieurs du commerce. Plus encore que par le passé, du fait même de cette expansion, il gardera en permanence tous les contacts nécessaires avec les organisations professionnelles ».

Monsieur Boutavant, cela figure dans l'exposé des motifs du projet de M. le ministre. Attention!

M. Rémy Boutavant. Mademoiselle, vous me provoquez! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. André Pierrard. Et les interpellations de collègue à collègue sont interdites.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, j'aurais voulu vous voir préciser, au moins dans un paragraphe, par quels moyens vous arriverez à cette situation et à créer en permanence ces « contacts nécessaires avec les organisations professionnelles ». En effet, des commissions professionnelles consultatives et un conseil supérieur existent déjà qui ne nous assurent pourtant pas cet avenir très souhaitable de l'enseignement technique que vous réclamez. Quelle réforme préconiserez-vous alors?

Je ne me réclamerai point de M. Jules-Julien, de l'association pour la défense de l'enseignement technique, de tous les grands noms de vos ministres radicaux, qui ont adhéré toujours avec beaucoup de force et de publicité à cet organisme et qui ont demandé que ceci soit précisé d'une façon organique dans des textes incontestables.

M. Morice, M. Lanet, M. Masson ont quelquefois souhaité même la création d'un secrétariat à l'enseignement technique.

Parfois encore on est allé plus loin : on a demandé que l'enseignement technique ou la formation professionnelle fût rattachée à la présidence du conseil.

Quoi qu'il en soit, il faut trouver une solution, monsieur le ministre. Nous avons dénoncé un mal qui était la cause de l'inadaptation de notre enseignement à l'évolution moderne: vous avez le devoir, et notamment par le projet de réforme, de prévoir le remède.

J'en arrive à la future structure de l'enseignement. Je n'en dirai qu'un mot car tout a été dit — on s'est battu sur cette question, bien sûr — et la monotonie menace toujours les orateurs.

Sur la future structure de l'enseignement, le tronc commun, l'enseignement moyen, si nous en croyons les intentions des uns et des autres, très peu de chose, à mon avis, sépare les partisans de l'une et de l'autre thèse. La querelle a quelquefois porté plus sur les mots que sur les intentions. Nous souhaitons encore une fois qu'une rigidité excessive de vue soit évitée à propos du programme de la première année, car c'est finalement le seul point qui soit en discussion. Avouez que si le sujet n'est pas sans importance, il est tout de même trop mince pour permettre de rejeter d'un côté ceux qui seraient des réactionnaires et de l'autre ceux qui seraient progressistes.

Si l'on souhaite véritablement le regroupement des élèves dans des locaux communs, vous auriez tort, monsieur le ministre, de vous obstiner uniquement sur la question du programme et des maîtres de la première année.

J'avais d'ailleurs eu l'impression, à la lecture des articles de vos propres revues que votre entourage nous a fait parvenir, que des éléments de solution existent, qu'il conviendrait alors d'envisager.

Il serait en effet navrant, monsieur le ministre, que l'Assemblée se divise sur de faux problèmes. Il y en a suffisamment d'importants pour mériter véritablement de susciter des distinctions dans cette Assemblée.

Pour cette raison, nous espérons que dans trois mois chacun de nous aura fait un effort de compréhension mutuelle, d'imagination même, pour trouver des solutions auxquelles jusqu'à présent on n'a pas encore pensé. Je m'excuse d'avoir pris la parole aujourd'hui, mais j'ai justement essayé de développer quelques idées qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une étude particulière.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous réunissiez alors une majorité d'hommes partisans de la démocratie, désireux non seulement que les Mozart ne soient pas assassinés, mais que les jeunes enfants ne le soient pas non plus, que les adolescents, les étudiants, tous les jeunes ouvriers ou paysans ne soient pas pendus et les écrivains emprisonnés. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 22 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1957, M. le président du conseil et MM. les présidents des commissions intéressées demandent que soient inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 26 juillet 1957, les discussions en navette:

Du projet de loi relatif au marché de l'orge;

Et éventuellement: du projet de loi relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France;

Du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Du projet de loi relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc;

Du projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952 et n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954;

Du projet de loi tendant à compléter l'article 531 du code de la sécurité sociale, relatif au taux des allocations familiales pour les enfants âgés de plus de dix ans.

— 23 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de quinze jours du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture d'un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 5651, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5649, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, un projet de loi relatif au camping.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5650, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Chaban-Delmas une proposition de loi tendant à modifier le régime fiscal applicable aux produits antiparasitaires utilisés en agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5655, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Lipkowski une proposition de loi tendant à l'amélioration du sort des salariés en chômage partiel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5656, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Michel Jacquet, Pierre Vitter et Maurice Georges une proposition de loi tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5666, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 réglementant l'utilisation de certains produits capillaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5667, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cupfer une proposition de loi tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret du 17 mars 1949 (art. 5220 R. à 5229 R. du code de la santé publique) relatif aux produits pour cheveux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5668, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Douala Manga Bell une proposition de loi tendant à créer pour la région administrative de Bamiléké, chef-lieu Dschang, une quatrième circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5671, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Douala Manga Bell une proposition de loi tendant à interdire le cumul des mandats à l'Assemblée nationale française et à l'assemblée législative de l'Etat sous tutelle du Cameroun.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5672, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Priou une proposition de loi tendant à revaloriser le pouvoir d'achat des familles nombreuses par l'établissement d'un rapport constant entre le S. M. I. G. et le taux de payement des allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5673, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Courrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter et à renforcer les dispositions du décret n° 49-373 du 17 mars 1949, réglementant les substances toxiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5674, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 26 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ulrich et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à majorer les prestations familiales de 10 p. 100.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5657, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gosset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir d'urgence des détaxations fiscales en faveur des entreprises qui ont institué un régime de retraite complémentaire au bénéfice de leur personnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5658, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Gosset, Dorey et Sauvage une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le délai de quatre jours dont disposait le tireur d'un chèque postal pour approvisionner son compte courant avant le rejet d'un chèque.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5659, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Courrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 relatives aux véhicules aménagés spécialement pour le ramassage et le transport du lait afin de permettre à ces véhicules de rapporter aux producteurs de lait du beurre et des fromages, sans perdre pour cela le bénéfice de l'exonération des taxes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5660, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Scheider et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux bénéficiaires de prêts à la construction et aux entreprises du bâtiment de ne pas être affectés par les modifications du taux d'escompte de la Banque de France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5661, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Davoust et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder dans nos cours d'eau la vie des poissons menacée par une maladie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5669, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Douala Manga Bell une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reculer de deux ans, à titre transitoire, pour une période de dix ans, au bénéfice des étudiants originaires de la France d'outre-mer, la limite d'âge fixée pour le concours d'entrée dans les grandes écoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5670, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 27 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Engel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. Joseph Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer rapidement la situation des Forges d'Hennebont. (N° 5619).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5653 et distribué.

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au marché de l'orge. (N° 5646).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5654 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour les petits transporteurs routiers les modalités de perception des taxes semestrielles sur les véhicules automobiles instituées par l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956. (N° 4010.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5662 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 20 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Jules Valle et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux familles nombreuses des cartes de réduction sur les chemins de fer en ce qui concerne les enfants de 18 à 21 ans continuant leurs études. (N° 1287.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5663 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 23 février 1956, sur la proposition de loi de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la sécurité de la circulation routière en réglementant les vitesses autorisées, en interdisant les surcharges et en exigeant des moyens de freinage plus efficaces pour les véhicules de transport routiers, marchandises et voyageurs. (N° 720.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5664 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 23 février 1956, sur les propositions de loi: 1° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les conditions et la durée du travail dans les transports routiers publics et privés; 2° de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la durée du travail dans les transports sur route en vue d'assurer la sécurité du public et du personnel. (N° 723.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5665 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Klock un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures en faveur des artisans ayant eu un fils décédé en Afrique du Nord (n° 5112).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5675 et distribué.

— 28 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Larue un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées (n° 5363-5537).

L'avis sera imprimé sous le n° 5645 et distribué.

— 29 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au marché de l'orge.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5646, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 30 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTEES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à ouvrir un nouveau délai permettant aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 de bénéficier de certaines dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5648, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 31 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 24 juillet 1957, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 11 avril 1957, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 24 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 juillet 1957, relatif à la garantie de recettes en matière de taxe locale.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 24 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 17 mai 1957, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 24 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 juillet 1957, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour 1957.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 24 juillet 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 juillet 1957, tendant à étendre aux négociants, organismes stockeurs agréés par l'O. N. I. C. les dispositions de l'article 17 de la loi du 15 août 1936.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 32 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 26 juillet, à quinze heures, séance publique.

Vote de la proposition de loi n° 3038 de M. Cadic tendant à l'abrogation de la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 et à l'institution dans chaque commune d'un fichier de l'état civil. (N° 5334. — M. Salliard du Rivault, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 4813 relatif, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine. (N° 5335. — M. Salliard du Rivault, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi n° 3076 de M. Paul Coste-Floret tendant à assurer aux anciens membres de la résistance active et continue l'application correcte des dispositions de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 qui tendent à organiser la réparation des injustices commises dans l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, ainsi que l'application des autres lois et ordonnances énumérées à l'article 7 de la loi n° 56-334 précitée et des lois et ordonnances assurant la réparation des préjudices de carrière subis sous l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5350. — M. Mérigonde, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 5554 tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5574. — M. Baurens, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi n° 5522 de M. Dorey tendant à appliquer le demi-tarif du droit de timbre de dimension aux actes rédigés sur une seule face du papier. (N° 5573. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi n° 4647 tendant à modifier les dispositions de l'article 437 du code rural et à compléter l'article 44 (6°) du code pénal. (N° 5504. — M. Jean Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi n° 341 de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir un nouveau délai d'application des dispositions portant admission pour la pension de marin ou d'agent du service général du temps passé dans certaines positions spéciales. (N°s 5124-5586. — M. Denvers, rapporteur.) (2e inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution n° 4827 de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du règlement (n° 5384. — M. Mignot, rapporteur) (deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Ferrand demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de vouloir bien de toute urgence faire connaître les mesures prises en faveur des forges d'Hennebont et, notamment, la suite donnée à la suggestion de la Haute Autorité de la C. E. C. A. de consentir une aide à cette entreprise et à son personnel.

II. — M. Boscary-Monsservin signale à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que les collectivités locales sont dans l'impossibilité absolue de trouver auprès de la caisse des dépôts et consignations les crédits leur permettant de réaliser des travaux, notamment des travaux d'adduction d'eau inscrits pourtant à un programme, plus particulièrement au programme conditionnel 1956-1957. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à une réelle carence.

III. — M. Fernand Grenier demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce: 1° sur quelles bases a été établi le décret du 17 septembre 1956 fixant à 138 films, pour la période du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957, le nombre de films étrangers pouvant être doublés en langue française; 2° comment est envisagée la répartition de ces 138 autorisations de doublage entre les productions étrangères intéressées; 3° si le décret met fin aux accords franco-américains qui prévoyaient un contingent fixé à 121 autorisations de doublage de films américains par an; dans la négative, pour quelles raisons il n'est laissé que 17 autorisations de doublage pour l'ensemble des films étrangers autres qu'américains; 4° pour quelles raisons l'article 3 du décret prévoit des autorisations supplémentaires pour les pays ayant favorisé chez eux la diffusion du film français alors que les Etats-Unis bénéficient, en tout état de cause, d'une garantie de 121 films doublés sans, pour autant, autoriser le doublage des films français sur leur territoire (deuxième appel).

IV. — M. Cristofol expose à M. le ministre de l'intérieur que les 10 et 14 août, les 10, 19, 21 et 25 septembre, par lettres individuelles et collectives, le tiers des conseillers municipaux de la ville de Marseille a demandé au maire de convoquer d'urgence le conseil municipal en application de la loi du 5 avril 1884, notamment de son article 47, afin de permettre à l'assemblée communale de prendre des mesures pratiques en vue de régler le conflit opposant le personnel de la Régie autonome des transports de la ville de Marseille et la direction de cet organisme. Le préfet des Bouches-du-Rhône a été régulièrement informé des demandes formulées avec prière de faire appliquer la loi. A ce jour, ni le maire ni le préfet n'ont donné suite aux demandes précitées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la loi en sa qualité de ministre de tutelle (deuxième appel).

V. — M. Berthommier demande à M. le président du conseil: 1° pourquoi M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été tenu au courant des contacts pris par M. Commin avec les chefs rebelles algériens; 2° sur quels crédits budgétaires ont été imputées les dépenses occasionnées par les déplacements de M. Commin lors de ces prises de contact, et quel est le montant de ces dépenses (deuxième appel).

VI. — M. Louvel demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce les mesures qu'il compte prendre pour permettre l'alimentation en gaz dans les villes disposant d'installations de production et de distribution non nationalisées et dont l'équilibre d'exploitation est rendu impossible en raison de la politique économique et financière du Gouvernement (deuxième appel).

VII. — M. Gilbert Martin demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° pourquoi les anciens élèves des écoles nationales professionnelles ne sont pas admis dans les pelotons des élèves officiers de réserve, alors que leurs études sont sanctionnées, soit par un baccalauréat technique (deux parties), soit par un brevet spécial, de valeur identique au baccalauréat classique, permettant l'admission aux grandes écoles, notamment aux arts et métiers; 2° quelles mesures il compte prendre pour les assimiler à leurs camarades des écoles qui bénéficient, actuellement, de l'admission directe aux pelotons d'élèves officiers de réserve (deuxième appel).

VIII. — M. Jean Médecin demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement ce qu'il compte faire pour mettre fin aux divergences d'interprétation qui, au mépris de récentes décisions des juridictions administratives et des engagements pris par ses services en stricte conformité avec les lois des 11 octobre 1940 et 28 octobre 1946, empêchent certains sinistrés d'origine du quartier de l'Aréna, à Nice, au cours des hostilités de 1940 à 1945, d'obtenir avec la pleine reconnaissance de leurs droits la possibilité de reconstruire leur foyer (deuxième appel).

9. — M. Yves Péron expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à l'occasion d'un concours en vue du recrutement d'un certain nombre d'agents pour l'hôpital psychiatrique de Vauclair (Dordogne), quatorze candidats se sont vu refuser l'accès aux épreuves sans qu'un motif valable leur ait été donné; qu'il est manifeste que c'est sur la base de renseignements recueillis par les renseignements généraux et relatifs à l'appartenance politique ou syndicale des parents des candidats que ces décisions ont été prises; que de telles dispositions sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution; qu'en outre, cette situation a créé une grande émotion dans le département de la Dordogne et qu'elle se traduit notamment par la protestation d'un grand nombre de conseillers généraux, de maires et d'élus municipaux; que, malgré les différentes protestations dont il était saisi, le préfet a cru devoir maintenir le concours. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour mettre fin à de telles pratiques; 2° pour annuler le concours qui s'est déroulé dans des conditions irrégulières; 3° pour provoquer un nouveau concours auquel auront accès toutes les personnes ayant fait acte de candidature.

10. — M. Moynet demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour quels motifs les dispositions prévues par les articles 85 et 87 de la loi de finances pour 1957, en faveur des agents temporaires du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, n'ont pas été prévues pour l'ensemble des contractuels occupant des situations analogues dans les autres départements ministériels et, en tout état de cause, s'il ne serait pas équitable de faire approuver d'urgence les mesures tendant à faire disparaître cette disparité de traitement entre fonctionnaires.

En cours de séance:

Discussion, en troisième lecture, et éventuellement lectures suivantes, du projet de loi relatif au marché de l'orge.

Eventuellement, discussion, en sixième lecture et lectures suivantes, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Eventuellement, discussion, en troisième lecture et lectures suivantes, du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture et lectures suivantes, du projet de loi relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France.

Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

Eventuellement, discussion en troisième lecture et lectures suivantes du projet de loi relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc.

Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952 et n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954.

Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi tendant à compléter l'article 531 du code de la sécurité sociale, relatif au taux des allocations familiales pour les enfants âgés de plus de 10 ans.

Suite de la discussion: I. Du projet de loi n° 2761 portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. Des propositions de loi: 1° De M. Depreux et plusieurs de ses collègues, n° 206, portant réforme de l'enseignement public; 2° De M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, n° 2038, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement, n° 5596. — M. Ducos, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 23 *juillet* 1957.

MARCHÉ DE L'ORGE (L. 812).

Page 3864, 1re et 2e colonne:

Rédiger ainsi l'amendement de M. Bretin à l'article 1er *bis*:

Dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots: « entre agriculteurs », insérer les mots: « et entre agriculteurs et négociants ».

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage (nos 70, 5353), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée à la commission compétente par M. le secrétaire d'Etat au budget.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de M. Titeux et plusieurs de ses collègues, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants-droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945 (nos 5152, 5494) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de M. Titeux et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 3738, 4331, 5166), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté non utilisée pour l'avancement (n° 5349), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, à la commission compétente.

OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Maurice-Bokanowski, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties toutes œuvres sociales acquises par les comités d'établissement, comités d'entreprise ou comités centraux d'entreprise, destinées à l'organisation des colonies de vacances (nos 4119-5379), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE PAYSAN

(11 membres au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Bégouin (André).

II. — GROUPE PAYSAN D'ACTION SOCIALE ET RURALE

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Bégouin (André).

III. — GROUPE SOCIALISTE

(97 membres au lieu de 100.)

Supprimer les noms de MM. Dicko (Hamadoun), Ninine, Sissoko (Fily-Dabo).

IV. — Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE DU MOUVEMENT SOCIALISTE AFRICAIN

(*Apparenté au groupe socialiste aux termes de l'article 16 du règlement.*)

(3 membres.)

MM. Dicko (Hamadoun), Ninine, Sossoko (Fily-Dabo).

Le président,
SISSOKO.

Déclaration remise au bureau de l'Assemblée nationale le 25 juillet 1957, en application de l'article 12 du règlement, par le groupe du mouvement socialiste africain.

Il est créé, à l'Assemblée nationale, un groupe parlementaire entendant promouvoir les institutions des territoires d'outre-mer conformément au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, compte tenu des modifications qui interviendront dans la revision du titre VIII de ladite Constitution.

Le programme de ce groupe portera plus particulièrement sur le développement économique et social des territoires d'outre-mer, lequel prend une importance capitale dans les circonstances actuelles et engage l'avenir tout entier de la France et des pays d'outre-mer. Le mouvement entend, à cet égard, maintenir et renforcer ses liens, tant aux points de vue social qu'économique, avec la métropole. En poursuivant une politique de progrès social, il conçoit l'intangibilité de la République, tout en souhaitant et en recherchant avec les autres groupes parlementaires qui se réclament du *credo* national, une formule d'association susceptible de maintenir la cohésion de l'ensemble, tout en la renforçant afin de réaliser vraiment l'Union française telle que les législateurs de 1946 l'avaient conçue.

L'action sociale du mouvement s'étendra à toutes les activités rénovatrices culturelles, artisanales, industrielles, etc., sans rien négliger de ce qui peut contribuer à l'épanouissement du potentiel économique et humain des territoires, à l'élévation du niveau de vie des populations, à l'instauration et au raffermissement d'institutions évolutives adéquates et à la sauvegarde des intérêts supérieurs franco-ultramarins.

Signée de: MM. DICKO, NININE ET SISSOKO.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 JUILLET 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

Art. 94. —

. . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

7871. — 25 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** comme suite à la réponse du 30 octobre 1956 à sa question n° 3235 du 2 octobre 1956, quels sont les résultats obtenus lors des essais faits en mai 1957 aux environs de Riceys (Aube), en vue de trouver le meilleur endroit où installer, en cette région, une antenne de relais de transmission pour la télévision; si l'emplacement définitif a été choisi; et quand les travaux seront susceptibles d'être entrepris.

AFFAIRES ETRANGERES

7872. — 25 juillet 1957. — **M. Dronne** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il est à peu près impossible aux ressortissants français nés en Tunisie d'obtenir une pièce d'état civil et, quand ils l'obtiennent, de la recevoir dans des délais normaux. Il lui demande si l'état civil des Français nés dans les anciens protectorats de Tunisie et du Maroc ne pourrait pas être centralisé au ministère des affaires étrangères.

AFFAIRES SOCIALES

7873. — 25 juillet 1957. — **M. Cupfer** demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° quelles conséquences il entend tirer de l'arrêt du conseil d'Etat du 23 décembre 1955 concernant le concours des médecins des hôpitaux de Paris de 1949 et, notamment, quel sort il envisage de réserver aux médecins dont, par cet arrêt, le recrutement a été considéré comme entaché de nullité, l'irrégularité relevée constituant, selon les termes mêmes employés par le commissaire du Gouvernement devant le conseil d'Etat, « une véritable incompétence »; 2° quels sont les emplois occupés actuellement par les médecins dont la nomination a été ainsi déclarée nulle par le conseil d'Etat; 3° de quels jurys de concours ont, jusqu'à présent, fait partie ces médecins des hôpitaux nommés dans des conditions illégales; 4° s'il n'estimerait pas opportun de faire hâter par le conseil d'Etat l'examen des recours, qui pourraient être en instance, à l'encontre des concours ultérieurs des médecins des hôpitaux de Paris, afin de limiter les inconvénients que pourrait présenter une annulation tardive de ces concours.

AGRICULTURE

7874. — 25 juillet 1957. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel a été, pour les crédits affectés en 1957 au fonds national de progrès agricole, le détail de la répartition proposée les 4 et 5 juin 1957 par le conseil national agricole, créé par décret n° 57-184 du 18 février 1957, entre les divers services et établissements officiels relevant du ministère de l'agriculture et les organisations professionnelles agricoles intéressées; 2° quel est le détail de la répartition de ces mêmes crédits arrêtée définitivement par son département.

BUDGET

7875. — 25 juillet 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si un grossiste en articles de bimbeloterie achetant à des fabricants des articles conçus par lui et fabriqués selon ses directives, qui lui sont livrés sous sachets individuels portant une marque déposée à son nom, doit être considéré comme producteur; 2° la position du contribuable au point de vue de la T.V.A. est-elle identique pour tous les articles vendus, étant fait observer que certains fabricants lui fournissent des articles emballages compris, la main-d'œuvre de mise en sachets étant incluse dans le prix total, tandis que d'autres lui facturent, d'une part les articles nus, et d'autre part le prix des emballages et de la main-d'œuvre.

7876. — 25 juillet 1957. — **M. Rolland** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les primes à la construction, lorsqu'elles sont encaissées par une entreprise commerciale, doivent être prises dans les bénéfices imposables à concurrence de la partie de ces primes égale au chiffre d'amortissement pratiqué sur la construction figurant au bilan de l'entreprise, pour l'exercice considéré. Cette mesure ne vise pas le cas le plus fréquent des constructions neuves d'habitation possédées par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés et dont les revenus sont exonérés de cet impôt pendant les vingt-cinq premières années, en vertu de l'article 1er du décret du 18 septembre 1950. Il lui demande si ces sociétés, qui sont dans l'obligation, pendant cette période de vingt-cinq ans, d'affecter l'amortissement des immeubles dont il s'agit sur les revenus fonciers ainsi exonérés, et qui ne peuvent donc pas déduire cet amortissement de leurs bénéfices taxables, doivent également imputer sur ces mêmes revenus les primes à la construction qu'elles perçoivent.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7877. — 25 juillet 1957. — **M. Dronne** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** l'action démoralisante sur les familles qui ont des enfants en Algérie, de certains abus, comme l'affectation en métropole de jeunes soldats ne remplissant aucune des conditions légales pour y être maintenus et l'octroi de permissions répétées à certains privilégiés, spécialement dans l'armée de l'air. Il lui demande s'il compte prendre toutes dispositions afin d'assurer l'égalité de tous dans le service militaire.

7878. — 25 juillet 1957. — **M. Triboulet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que son prédécesseur, lors d'une conférence de presse le 10 mai 1957, a fait état d'une étude envisageant la fermeture d'une dizaine d'arsenaux ou manufactures employant au total 20.000 ouvriers. Il lui demande, étant donné les légitimes inquiétudes soulevées parmi tous les personnels, de lui indiquer les suites qu'il entend donner à ces déclarations et si elles ne lui paraissent pas contraires à la volonté du Parlement, qui a toujours voulu que par ses arsenaux et manufactures l'Etat conserve sa totale indépendance à l'égard des intérêts privés, dans le domaine de l'armement.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7879. — 25 juillet 1957. — **M. Chatelain** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, du point de vue du contrôle économique, un huissier de justice, accomplissant des actes qui ne relèvent pas de son office, tels que l'établissement d'un bail sous seing privé sur instructions d'un propriétaire d'immeuble, est fondé à réclamer pour de pareils actes une rémunération calculée au tarif applicable par les notaires aux actes authentiques, observation étant faite que cette rémunération, en l'espèce indiquée, est couramment exigée, non pas du propriétaire, mais du locataire, à l'égard de qui l'huissier a tenu exactement le rôle d'un gérant d'immeuble.

7880. — 25 juillet 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui préciser la position de l'administration à l'égard d'un contribuable ayant successivement, au cours des dernières années, exploité une affaire personnelle, transformée ensuite en une société en nom collectif qui a été dissoute ultérieurement, en ce qui concerne le prélèvement temporaire de 20 p. 100 sur les excédents de bénéfices, le cas n'étant pas précisé dans le décret n° 57-335 du 18 mars 1957.

7881. — 25 juillet 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur quelle disposition légale s'appuie l'administration de l'enregistrement pour refuser de comprendre dans le passif d'une succession les dépôts de garantie versés par les locataires à valoir sur les trois ou six derniers mois de location, alors que leur montant n'est pas acquis au propriétaire et ne le sera que dans l'avenir, si toutefois quelque circonstance n'en entraîne pas la restitution.

7882. — 25 juillet 1957. — **M. de Menthon** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** en lui rappelant les réponses qu'il a faites le 3 août 1956 à la question n° 2588 et le 3 décembre 1956 à la question n° 3808, si les études concernant l'unification des modalités de payement par virement des pensions

de l'Etat sont maintenant terminées et s'il est en mesure de fixer une date rapprochée pour la mise en application de cette réforme dans tous les départements puisque, contrairement aux assurances données dans la réponse susindiquée, les nouvelles modalités de payement par virement n'ont pas pu être mises en application au début de l'année 1957.

INTERIEUR

7883. — 25 juillet 1957. — **M. Duquesne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de certaines employées de la sûreté nationale qui, entrées dans l'administration après avril 1950, n'ont pu bénéficier de l'intégration dans le cadre des commis de la sûreté nationale. Certaines de ces employées en fonctions depuis 1952, titulaires du B. E. P. C. et de diplômes de dactylographie, se trouvent toujours à l'indice net 120. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'améliorer la situation de ces personnels et quels sont les débouchés de carrière qui leur sont réservés.

7884. — 25 juillet 1957. — **M. Gilbert Martin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que la réglementation des clôtures électriques, telle qu'elle résulte des arrêtés préfectoraux pris en conformité d'une circulaire ministérielle du 30 novembre 1948, comporte des prescriptions excessives qui ne sont pas faites pour encourager le développement d'une technique dont l'utilité est pourtant indiscutable; il rappelle que cette réglementation nécessite soit la pose d'une double clôture, soit l'installation d'un dispositif d'isolement, ce qui entraîne des frais élevés, et qu'en outre elle exige des formalités compliquées qui ne facilitent pas l'emploi de ces clôtures pour les prairies temporaires. Il lui demande si, dans le cadre d'une politique visant à un encouragement des productions animales, il n'envisagerait pas favorablement un assouplissement des principes contenus dans la circulaire susvisée.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7885 — 25 juillet 1957. — **M. Davoust** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones**, que, dans une réponse à une question écrite, il a déclaré que l'administration des P. T. T. s'efforçait de diminuer le nombre de receveurs-distributeurs assurant le transport du courrier à charge d'emploi. Il lui signale que, malgré cette déclaration, un receveur-distributeur de la Gironde a été astreint, depuis le 1er janvier 1957, à assurer le transport du courrier à charge d'emploi, alors qu'antérieurement le courrier était livré à cette recette-distribution par un service automobile. Il lui demande: 1° si le receveur-distributeur de ce bureau est astreint au courrier à charge d'emploi en vertu de la circulaire d'octobre 1923 concernant le décompte du temps d'utilisation des receveurs-distributeurs; 2° s'il n'envisage pas de faire, à nouveau, assurer le transport du courrier par automobile et non par le receveur-distributeur qui doit effectuer 14 kilomètres 400 par jour.

7886. — 25 juillet 1957. — **M. Nerzic** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones**, quelle est la situation des facteurs chefs des P. T. T. au point de vue indiciaire à la suite du reclassement décidé par le Gouvernement précédent.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7887. — 25 juillet 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement**: 1° s'il n'y a pas une négligence coupable de la part des services départementaux du M. R. L. quand une construction est réalisée de façon tout à fait différente des conditions nettement précisées sur le permis de construire et sur les plans déposés, aussi bien en ce qui concerne l'implantation qu'en ce qui concerne la conception de l'immeuble lui-même; 2° dans la négative, si cette tolérance ne rend pas parfaitement inutiles et inopérants les services départementaux du M. R. L.

7888. — 25 juillet 1957. — **M. Raymond Laine** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la commune des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée) a été pourvue récemment, en plein centre du bourg, de W. C. pour hommes et femmes, à usage public et gratuit, mais sans installation du service d'eau, ni dans les urinoirs, ni dans les W. C. Il lui demande: *a*) sous la responsabilité de quelle autorité cette construction a été faite; *b*) qui a établi le projet, le devis descriptif; *c*) si un permis de construire a été délivré; *d*) dans l'affirmative, pourquoi ce permis de construire a été délivré au mépris des règles les plus élémentaires d'hygiène et de salubrité publique; *e*) dans la négative, quelles mesures il envisage pour remédier d'urgence à de si regrettables errements qui sont en contradiction flagrante avec les textes prescrivant l'avis du M. R. U. pour les permis de construire et avec les conditions d'hygiène et de salubrité exigées d'un simple citoyen qui veut faire construire.

7889. — 25 juillet 1957. — **M. Nerzic** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si les services départementaux ont le droit de refuser à un citoyen la restitution des plans qu'il leur avait remis avec une demande de permis de construire, alors que ce projet a été abandonné.

7890. — 25 juillet 1957. — **M. Pelat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un salarié marié, père de quatre enfants en bas âge et ayant à sa charge, sous son toit, depuis octobre 1948, une veuve sans parenté avec lui, âgée de soixante-quatre ans, qui a pour toutes ressources une pension de veuve de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales de 11.157 francs par trimestre, a obtenu un permis de construire un logement du type homologué F 6, après qu'il eût été précisé au service des renseignements de la direction départementale du ministère de la reconstructoin et du logement de la Vendée qu'il avait droit à ce type et que les sept personnes destinées à vivre sous ce toit lui ouvraient droit à la prime au taux de mille francs par mètre carré. Par la suite, l'intéressé a reçu une lettre du directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement de la Vendée l'informant que les conditions d'occupation n'étant pas remplies (sept personnes au moins de la famille pour un type F 6), il ne pouvait accorder la prime au taux de mille francs, mais seulement celle au taux de six cents francs. Il lui demande: 1° si cette décision est conforme aux textes en vigueur; 2° dans l'affirmative, et ce cas de personne à charge et sans parenté étant fréquent, s'il ne serait pas opportun de combler d'urgence cette lacune par l'adoption d'un texte qui permettrait aux citoyens charitables de continuer leur bonne action, sans être lésés gravement, après leur accession à la propriété; 3° comment il est possible que les services chargés de renseigner le public n'interprètent pas les textes de la même façon que le chef de service.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7891. — 25 juillet 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que, dans une commune de 2.500 habitants, existe un hôpital qui dessert la région dans un rayon de 20 kilomètres. Cet hôpital comporte un service chirurgie équipé. Or, malgré les protestations de la population et du conseil municipal, ce service vient d'être supprimé. Comme il n'y a pas de chirurgien à moins de 50 kilomètres, cette mesure semble peu logique. Il lui demande s'il peut examiner cette situation et quelle solution il compte lui apporter.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7892. — 25 juillet 1957. — **M. d'Astier de La Vigerie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et a la sécurité sociale** s'il est exact qu'il a décidé la fermeture de 231 sections du bâtiment par suite de la pénurie de candidats à ces sections, et quelles mesures il compte prendre pour développer le recrutement de stagiaires pour les centres de formation professionnelle des adultes (section bâtiment) étant donné le besoin d'ouvriers qualifiés dans cette corporation. Il semble que l'indemnité versée aux stagiaires soit insuffisante.

7893. — 25 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il existe, dans le département des Ardennes, une ou plusieurs caisses primaires de sécurité sociale et, le cas échéant, quels sont, pour chacune de ces caisses, le nombre d'assurés sociaux rattachés et le nombre d'agents qui y sont employés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique et réforme administrative.)

7394. — **M. Billat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que, malgré plusieurs augmentations du prix de l'essence, les taux des indemnités kilométriques attribuées aux fonctionnaires autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins de leur service n'ont pas été relevés depuis 1951 ou 1955. Il lui demande: 1° s'il est prévu un rajustement de l'indemnité kilométrique, à quelle date et à quels taux; 2° si une indexation automatique de cette indemnité ne devrait pas être établie sur la base d'une formule définissant les éléments du prix de revient. (*Question du 21 juin 1957.*)

Réponse. — Le principe de la revalorisation de ces indemnités a été admis; les modalités d'application font actuellement l'objet d'un examen concerté de la part des services intéressés qui étudieront la possibilité d'une indexation automatique telle qu'elle est proposée par l'honorable parlementaire.

AFFAIRES ETRANGERES

7017. — M. André Gautier expose à **M. le ministre des affaires étrangères** l'émotion légitime qui s'est emparée des résistants et des victimes du nazisme à la suite de certaines informations de presse selon lesquelles le docteur Karl Freidrich, particulièrement chargé des Allemands détenus en France, aurait annoncé à Karlsruhe le 17 avril, qu'à la suite d'entretiens qui se seraient déroulés le 13 avril, le Gouvernement aurait promis de libérer, avant la fin de l'année, les criminels de guerre nazis encore détenus en France. Il lui demande: 1° si ces informations peuvent être démenties; 2° quels sont les criminels de guerre allemands encore détenus en France et quelles sont les condamnations prononcées à leur encontre par les tribunaux français. (*Question du 29 mai 1957.*)

Réponse. — Les informations, faisant état de prétendus entretiens qui se seraient déroulés le 13 avril dernier et au cours desquels le Gouvernement aurait promis de libérer avant la fin de l'année les criminels de guerre encore détenus en France, sont dépourvues de tout fondement et peuvent être catégoriquement démenties. D'autre part, l'internement des criminels de guerre allemands détenus en France incombe aux services de M. le ministre de la défense nationale (direction de la gendarmerie et de la justice militaire). Il appartient donc à ce département de répondre au dernier point de la question posée par l'honorable parlementaire.

AFFAIRES SOCIALES

6745. — M. Varvier expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'une naissance jumellaire, dans une famille dont le mari est militaire d'active et la femme sténodactylo dans une entreprise privée. Il lui demande si les parents ont droit au rappel des allocations prénatales pour le deuxième enfant et, dans l'affirmative, quel est l'organisme habilité à payer ce rappel. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — L'article 516 du code de la sécurité sociale précise que les allocations prénatales sont attribuées « à toute femme en état de grossesse ». Une naissance gémellaire ne peut donc donner lieu à aucun rappel d'allocations prénatales pour le deuxième enfant. En effet, le montant desdites allocations est le même quel que soit le nombre des naissances survenues à la fin de la grossesse. Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'allocation de maternité. Cette allocation est toujours versée pour l'un des enfants et pour les deux si la mère a moins de vingt-cinq ans ou si la naissance survient dans les délais prévus par rapport à une précédente naissance ou par rapport au mariage.

7148. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre des affaires sociales,** à la date du 1er juin 1957: *a*) le nombre total des salariés; *b*) le nombre de salariés de toutes catégories gagnant moins de 25.000 francs, moins de 30.000 francs, moins de 35.000 francs, moins de 40.000 francs; *c*) gagnant au-dessus de 40.000 francs; *d*) gagnant au-dessus de 100.000 francs. (*Question du 12 juin 1957.*)

Réponse. — *a*) Le nombre des salariés n'est connu d'une manière précise qu'à l'occasion des recensements généraux de la population. En mai 1954, on a dénombré 12.212.000 salariés en France. Une estimation effectuée à la date du 1er janvier 1957 conduit à évaluer à 12.500.000 personnes environ le nombre total des salariés en France à cette date; *b*) *c*) *d*) la répartition des salariés du secteur industriel et commercial suivant le montant de leur gain peut être connue par le dépouillement, effectué par l'institut national de la statistique et des études économiques, des déclarations annuelles des employeurs à l'administration des contributions directes. La dernière statistique publiée est relative aux gains annuels perçus en 1954. A partir de ces données, l'institut national de la statistique a procédé à une estimation provisoire du gain mensuel net moyen en 1956, qui a été publiée dans la revue « Etudes et conjoncture » (numéro de janvier 1957, p. 52). Cette estimation ne concerne que les ouvriers et les employés (à l'exclusion des cadres) occupés à temps complet dans le secteur industriel et commercial et n'est valable ni pour les salariés agricoles, ni pour les gens de maison, ni pour les agents de la fonction publique. Les salaires nets ainsi évalués ne tiennent compte ni des éléments de rémunération non soumis au versement forfaitaire de 5 p. 100, ni des indemnités journalières versées par la sécurité sociale pendant les périodes de maladie. D'autre part, certaines personnes employées à temps partiel ou n'ayant travaillé qu'une partie de l'année ont pu être comptées à tort comme ayant été employées à temps complet durant une année entière. Il faut tenir compte également du fait que, par rapport à la moyenne de l'année 1956, le revenu mensuel des salariés s'est accru à la suite de l'augmentation simultanée des taux de salaires horaires et de la durée du travail. Pour ces différentes raisons, il ne paraît pas possible d'établir une répartition précise de l'ensemble des salariés en France à la date du 1er juin 1957 suivant leurs gains mensuels.

7378. — M. Calas expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'une titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés jouissant d'une pension de veuve de guerre et d'une pension d'ascendant (le mari et le fils aîné de l'intéressée ayant été tués pendant la guerre de 1914-1918) ne peut bénéficier de l'allocation supplémentaire prévue par la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour faire cesser cette injustice; 2° pour étendre aux titulaires d'une pension d'ascendant les dispositions de l'article 15 du décret n° 56-733 du 26 juillet 1956 concernant les veuves de guerre. (*Question du 20 juin 1957.*)

Réponse. — Les modalités de calcul des ressources des veuves de guerre qui postulent l'allocation supplémentaire ont été fixées par la loi du 30 juin 1956. Il résulte des dispositions législatives que le plafond de ressources de 201.000 francs n'est pas opposable à cette catégorie de bénéficiaires. Les veuves de guerre bénéficiaires de l'allocation des non-salariés ou de l'allocation spéciale peuvent valablement solliciter l'allocation supplémentaire, dès lors que le montant de leurs ressources, y compris cette dernière allocation, est inférieur au montant de la pension de veuve de soldat au taux exceptionnel augmenté de 65.520 francs; les veuves de guerre bénéficiaires d'un avantage de vieillesse autre que l'allocation de vieillesse des non-salariés ou que l'allocation spéciale, peuvent recevoir l'allocation supplémentaire dès lors que le montant de leurs ressources, y compris cette dernière allocation, est inférieure au montant de la pension de veuve de soldat au taux exceptionnel augmenté soit de 99.840 francs, soit de 103.580 francs, selon que l'intéressée réside dans une ville d'au moins 5.000 habitants. Lors des travaux préparatoires de la loi du 30 juin 1956, le Gouvernement s'est opposé à ce que les pensions d'ascendants ne soient pas prises en compte pour les candidats à l'allocation, car une telle mesure n'est actuellement prévue par aucune des législations réglementant les conditions d'attribution d'une prestation soumise à une clause de ressources.

7439. — M. Scheider signale à **M. le ministre des affaires sociales** une anomalie dans le règlement des frais de transport des malades en taxi. Si les intéressés sont assurés sociaux, le remboursement pour un transport assis, de Chazelle-sur-Lyon à Saint-Etienne, soit 72 kilomètres, est de 2.500 francs. S'ils sont indigents, pour le même parcours et dans les mêmes conditions, le remboursement est de 3.240 F. Il lui demande s'il ne croit pas qu'il serait nécessaire, pour les services sociaux, d'avoir des règles communes. (*Question du 25 juin 1957.*)

Réponse. — Lorsqu'un assuré social ou un ayant droit est reconnu médicalement comme étant dans l'impossibilité de se déplacer autrement qu'en voiture, il bénéficie, en application de l'article 4 de l'arrêté du 2 septembre 1955 relatif au remboursement des frais de transport exposés par les assurés sociaux, du remboursement de ses dépenses réelles et nécessaires. Etant donné que, conformément à la législation des prix, les frais de transport sont soumis au régime de la taxation, les caisses primaires de sécurité sociale doivent, en principe, rembourser les frais exposés sur la base du tarif des ambulances, fixé par arrêté préfectoral. Toutefois, en vertu du principe général d'économie posé par l'article 258 du code de la sécurité sociale, s'il existe dans la commune de résidence du malade un service d'ambulance municipal, dont le tarif est inférieur au tarif fixé par le préfet, la caisse primaire de sécurité sociale est fondée à limiter sa participation aux frais qui auraient été exposés si l'assuré ou l'ayant droit avait utilisé le service ambulancier municipal, sauf si le recours à une ambulance privée est motivé par un caractère d'urgence. D'autre part, en ce qui concerne les personnes bénéficiaires de l'aide médicale, celles-ci ont droit, en cas de maladie et si leur état de santé l'exige, au transport gratuit. L'entreprise qui effectue le transport est remboursée directement par les services préfectoraux d'aide sociale, sur la base d'un tarif fixé par le règlement départemental d'aide sociale. Une enquête, dont le résultat ne manquera pas d'être porté à la connaissance de l'honorable parlementaire, est actuellement en cours, afin de déterminer les raisons de l'écart existant entre le tarif de remboursement des organismes de sécurité sociale et celui du service d'aide sociale pour les malades transportés de Chazelles-sur-Lyon à Saint-Etienne.

AGRICULTURE

7023. — M. Anthonioz demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelle est la définition administrative légale et exacte des « cultures arboricoles » pour le calcul des cotisations aux allocations familiales agricoles et à la caisse vieillesse agricole. Cette définition est extrêmement importante étant donné que le classement de vergers ou de parcelles appartenant à de nombreux producteurs récoltant des fruits élève de mille pour cent environ le taux de leurs cotisations; 2° quelle est la décision administrative dans les cas suivants: *a*) il y a soixante arbres espacés de 8 mètres dans un pré; ces arbres sont plantés en ligne; *b*) dans un pré de deux hectares, il y a quatre cents arbres qui ne sont pas en ligne; *c*) dans une terre labourée d'un hectare, il a été planté mille huit cents petits arbres nains; *d*) dans une terre qui n'est pas labourée et qui demeure engazonnée, un exploitant a planté sept cent cinquante petits arbres; 3° Les caisses d'allocations agricoles ayant fait intervenir la notion de rentabilité pour établir un coefficient, à partir de quel âge les plantations sont-elles considérées comme rentables. (*Question du 29 mai 1957.*)

Réponse. — En ce qui concerne le régime des prestations familiales agricoles, l'arboriculture qui comprend l'arboriculture fruitière figure au nombre des culture spécialisées désignées comme telles par l'article 4 modifié du décret du 3 juin 1952. En principe, toute superficie plantée d'arbres fruitiers qui peut être qualifiée d'exploitation agricole constitue une culture arboricole au sens du

texte précité, et les comités départementaux des prestations familiales agricoles, auxquels il appartient de prendre les décisions en la matière, ont parfois retenu cette seule définition. Cependant, dans le cadre de la réglementation du même article 4 et selon les instructions de ma circulaire n° 25 ASM/7 du 31 mars 1955, publiée au *Journal officiel* du 15 avril 1955, les comités doivent fixer les coefficients de pondération en vue de l'établissement des revenus cadastraux théoriques constituant l'assiette des cotisations des cultures spécialisées. A cet effet, ils doivent tenir compte de certains éléments qui différencient ces cultures de la polyculture. Ces éléments sont relatifs notamment à l'importance de la main-d'œuvre nécessaire à la mise en valeur d'une unité de surface de la culture considérée et aux valeurs locatives moyennes des terres sur lesquelles se pratique la culture. En ce qui concerne l'arboriculture, les comités, en procédant à l'appréciation de ces éléments pour leur département respectif et après audition des représentants qualifiés de la profession, ont ainsi adopté des dispositions établissant la définition de l'exploitation arboricole au sens du décret précité et qui peuvent être différentes selon les départements. Certains comités ont effectivement retenu des conditions relatives au minimum de superficie plantée ou au nombre d'arbres fruitiers minimum de l'exploitation, soit pour les cultures en hautes tiges, soit pour les cultures en basses tiges. L'âge des plantations à partir duquel il y a productivité a été souvent mais non pas toujours pris en considération, avec des modalités différentes selon les départements. Il n'est, en conséquence, pas possible de donner une réponse précise aux 2° et 3° de la question posée et il convient, à cet effet, de se reporter aux arrêtés préfectoraux homologuant les décisions des comités départementaux des prestations familiales agricoles. En ce qui concerne l'assurance vieillesse agricole, l'article 16 du décret du 31 mai 1955 précise que: « La cotisation due par les exploitants de cultures spécialisées, tels que maraîchers, horticulteurs et pépiniéristes, est assise sur le revenu cadastral; toutefois, elle est assise sur les salaires dans le cas où des procédés artificiels de protection des cultures sont utilisés ». La discrimination des cultures arboricoles par rapport aux autres natures de culture ne semble donc pouvoir entraîner aucune incidence sur le calcul des cotisations d'assurances vieillesse agricole, puisque, sauf dans des cas exceptionnels, ces cotisations sont assises sur le revenu cadastral de la propriété, c'est-à-dire suivant la règle générale applicable à toutes les cultures non spécialisées.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6760. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelle est la situation, par grade et corps, des effectifs officiers de l'armée en 1945, 1950, 1956. (*Question du 14 mai* 1957.)

Réponse. — L'intérêt public interdisant au ministre de fournir les renseignements demandés, il convient d'appliquer à la question posée les dispositions de l'article 97, paragraphe 2, du règlement de l'Assemblée nationale.

7056. — M. Raymond Boisdé demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un aspirant de réserve appartenant au contingent 1956/1/A et père de deux enfants vivants peut prétendre à sa libération au bout de dix-huit mois de service (temps légal auquel est assujettie la classe 1956). (*Question du 29 mai* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 58 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, « tout homme des réserves père de deux enfants vivants est classé, dès la naissance de son deuxième enfant, dans la classe de mobilisation plus âgée de quatre ans que sa classe d'incorporation ». A l'issue de ses obligations légales d'activité, l'intéressé est donc libéré et passe directement dans la première réserve.

7182. — M. Berrang demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est exact que les sous-officiers affectés en Afrique française du Nord ne peuvent obtenir l'autorisation de percevoir ou de porter une arme, si la demande de port d'arme n'a pas été faite dans les trois premiers mois de présence en Afrique française du Nord (groupe Sahara à Alger-Maison-Blanche) et, dans l'affirmative, s'il n'estimerait pas plus normal de doter chaque sous-officier d'une arme dès son arrivée en Algérie. (*Question du 12 juin* 1957.)

Réponse. — Tous les sous-officiers de l'armée de l'air, qu'ils soient en métropole, en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer, sont dotés d'une arme individuelle. Le port de l'arme est soumis à une réglementation particulière. Toutefois, pour l'Afrique du Nord, il a été rendu obligatoire. A cet effet, chaque officier et sous-officier a reçu une arme appropriée. D'autre part, en ce qui concerne le port de l'arme détenue à titre civil, un militaire, quel que soit son grade, obéit aux règles de droit commun.

7291. — M. Mazuez expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un centre départemental de sélection a reçu l'ordre, au mépris d'une marche correcte, d'expédier d'extrême urgence en Algérie ses cinq médecins aspirants, dont quatre étaient pères de deux enfants, et le dernier père d'un enfant; que ce fait est la conséquence, imprévue par le législateur, de la loi n° 57-944 du 16 avril 1957 qui a transformé les médecins auxiliaires (sous-officiers) en médecins aspirants qui ont vocation d'officiers; qu'ils ont été remplacés par quatre médecins aspirants dont l'un est père d'un enfant et les trois autres célibataires. Ceux-ci, questionnés, ont répondu qu'ils étaient inaptes ou chargés de mission. Il lui demande s'il n'envisage pas de procéder, dans ce centre comme ailleurs (55 pères de deux enfants sont partis dans le dernier convoi de 153 médecins) à une enquête sur la situation de chacun de ces célibataires maintenus dans la métropole et s'il ne lui apparaîtrait pas correct et moral de faire relever individuellement chaque père de deux enfants ou plus par chacune de ces individualités célibataires dont le motif de maintien dans la métropole n'apparaîtrait pas ou n'apparaîtrait plus comme absolument justifié. (*Question du 18 juin* 1957.)

7511. — Mme Rose Guérin expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, contrairement aux dispositions jusque là en vigueur une quarantaine de militaires appelés du contingent, pères de deux enfants et plus, sont partis en Algérie, leur grade de médecin auxiliaire ayant été transformé en celui de médecin aspirant. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence afin que ces militaires soient exemptés du service en Afrique du Nord comme auparavant. (*Question du 2 juillet* 1957.)

Réponse. — En raison de la libération des première et deuxième fractions du contingent 1955/1, qui a provoqué le départ d'Afrique du Nord de plus de 200 médecins, compte tenu également de la nécessité de maintenir à son niveau le plus élevé le potentiel des troupes du maintien de l'ordre, tous les médecins disponibles du contingent, encore en service en métropole et aux forces françaises d'Allemagne, ont été désignés pour la 10e région militaire. Parmi ces médecins figurent nécessairement des pères de deux enfants. La loi n° 57-944 du 16 avril 1957 a, en effet, substitué le grade de médecin aspirant au grade de médecin auxiliaire et les dispositions actuellement en vigueur en matière d'exemption de servir en Afrique du Nord ne sont pas applicables aux aspirants. A ce jour, ne sont maintenus en métropole et aux forces françaises d'Allemagne que les médecins du contingent: inaptes physiques opérationnels; présentant un cas social particulièrement dramatique; candidats à un examen universitaire ou au concours de l'internat des hôpitaux d'une ville de faculté (après l'examen ou le concours, les intéressés aptes physiquement seront dirigés sur l'Afrique du Nord); non encore nommés aspirants et, de ce fait, pouvant bénéficier des dispositions de la circulaire temporaire n° 6000 EMA/IL. du 29 octobre 1956 relative à l'exemption de servir en Afrique du Nord. Chacun de ces cas a fait l'objet d'un examen particulier et l'administration de ces personnels est suivie de très près par les autorités qualifiées. Ainsi, en ce qui concerne les cinq médecins aspirants dont la situation est évoquée dans la question écrite n° 7291, il est possible de préciser qu'ils ont été remplacés par quatre médecins aspirants « inaptes physiques opérationnels ». D'autre part, à la suite des prochaines incorporations et dès que le potentiel des médecins disponibles du contingent le permettra une relève de médecins servant en Afrique du Nord sera organisée, compte tenu du temps de séjour hors de France ainsi que des charges de famille des intéressés. Enfin, dès le 15 juin 1957, le ministre de la défense nationale et des forces armées a prescrit la revision de tous les cas d'inaptitude physique, revision actuellement en cours.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7077. — Mlle Dienesch rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'au cours de certaines audiences qu'il a accordées aux divers syndicats du personnel enseignant, il a fait état de sa demande d'arbitrage à M. le président du conseil pour régler le différend qui l'oppose à M. le ministre du budget au sujet des concessions de logement et des prestations locatives des personnels de l'éducation nationale logés par nécessité absolue de service. Elle lui demande quel a été le résultat de cet arbitrage, à quelle date il compte le rendre public et dans quelle mesure cet arbitrage donne satisfaction aux réclamations du personnel enseignant. (*Question du 29 mai* 1957.)

Réponse. — L'application du décret du 7 juin 1949 aux personnels logés dans les établissements d'enseignement ayant soulevé certaines difficultés relatives aux prestations en nature, l'arbitrage de M. le président du conseil a dû être sollicité pour régler le différend opposant le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat au budget. A la suite de cet arbitrage, intervenu le 12 avril 1957, un accord ayant été obtenu entre nos services, les dispositions nouvelles conformes à cet accord et de nature à donner satisfaction aux intéressés ont été portées à la connaissance de ces derniers par une circulaire du 26 juin 1957, publiée au *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 28, du 11 juillet 1957.

7407. — M. Boutavant expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'au cours de la discussion du budget de 1957 de l'éducation nationale, des orateurs de divers groupes parlementaires sont intervenus en faveur de la revalorisation des indemnités de charges administratives des directeurs de centres d'apprentissage; qu'il avait répondu qu'il envisageait cette mesure dans le cadre d'une revalorisation générale des charges administratives des chefs d'établissements de l'éducation nationale. Il lui demande à quelle date il envisage la mise en application de cette revalorisation. (*Question du 21 juin* 1957.)

Réponse. — Le projet de décret portant revalorisation générale du taux des indemnités des charges administratives des personnels de direction et d'administration des établissements d'enseignement et en particulier des centres publics d'apprentissage vient de recevoir l'accord définitif de M. le secrétaire d'Etat au budget et sera soumis très prochainement au conseil des ministres.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6788. — M. Berthommier expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un propriétaire a vu son immeuble, 28, rue de la Roquette, à Paris, réquisitionné le 1er février 1948, au profit du ministère de la reconstruction; que depuis cette date, il n'a pas touché les indemnités auxquelles cette réquisition lui donne droit; que cet immeuble est occupé par neuf locataires. Il lui demande: 1° si les occupants de l'immeuble payent un loyer quelconque à l'Etat; 2° dans l'affirmative, pourquoi le propriétaire n'a encore rien touché. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse: L'immeuble dont il s'agit est un ancien hôtel meublé inexploité depuis 1943 et dont la remise en état d'habilité a été réalisée au cours des années 1948, en conformité des dispositions de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, après réquisition prononcée au titre de la loi du 11 juillet 1938. Les logements ainsi aménagés ont fait l'objet de réquisition émises en décembre 1948 et janvier 1949, en application de l'ordonnance du 11 octobre 1945, au profit des prioritaires désignés par le service départemental du logement de la Seine. A défaut d'accord entre les copropriétaires au sujet de la gestion de leur immeuble, M. le préfet de la Seine a sollicité la nomination d'un administrateur provisoire, ainsi qu'il était prévu à l'article 16 du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947. Cet administrateur a été désigné par ordonnance du 8 juillet 1949. Il a notamment pour mission d'encaisser les prestations (ce terme désigne le loyer en matière de réquisition) et l'enquête à laquelle il a été procédé a fait ressortir que les bénéficiaires de réquisitions s'acquittent régulièrement entre ses mains. L'administrateur conserve la disposition des sommes encaissées, en vue du remboursement ultérieur à l'Etat du coût des travaux de mise en état d'habitabilité visés ci-dessus.

6848. — M. Isorni rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'une décision du tribunal administratif du 5 mars 1956, confirmée par un arrêt du conseil d'Etat, a ordonné qu'il serait sursis à l'exécution de l'arrêté du 3 octobre 1955 accordant à l'électricité de France un permis de construire à Paris sur l'emplacement du parc Murat; que le conseil municipal de Paris, le 28 mars 1957 invitait le préfet de la Seine, en vue d'assurer la protection des espaces verts plantés dans Paris, à refuser à l'électricité de France tout permis de construire sur le terrain situé à Paris, rue Louis-Murat, rue du Docteur-Lancereaux, rue de Monceau; que d'autre part le Gouvernement auquel il appartient avait interdit, le 4 août 1955, l'installation de nouvelles administrations dans le centre de la capitale ainsi que la délivrance de tout permis de construire pour les opérations ayant pour conséquence de détruire dans Paris les espaces verts. Il lui demande, dans ces conditions, comment un nouveau permis de construire, sur le même emplacement, vient d'être accordé à l'électricité de France, laquelle a fait immédiatement abattre les arbres du parc Murat et procéder à des travaux, ce malgré le nouveau recours introduit contre la décision lui accordant ce permis de construire. (*Question du 15 mai 1957.*)

Réponse: Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, un premier permis de construire accordé à l'électricité de France le 3 octobre 1955 a été annulé par le conseil d'Etat pour vice de forme. Sur demande de l'électricité de France, un nouveau permis de construire lui a été accordé le 25 avril 1957, mais la surface autorisée est très inférieure à celle qui l'avait été primitivement; au surplus, l'administration a veillé à ce que la forme des bâtiments permette le maintien ou l'établissement de plantations qui seront à la vue du public et dont celui-ci bénéficiera mieux que de celles existantes. Enfin, ce regroupement rendra possible l'évacuation par l'électricité de France de locaux dispersés dans Paris. Le nouveau permis de construire a fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Paris qui a rejeté les conclusions des requérants tendant à ce que soit ordonné à titre provisoire l'arrêt des travaux. Les intéressés ont interjeté appel devant le conseil d'Etat.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

7328. — 18 juin 1957. — M. Roland Dumas demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** le nom et les qualités des actionnaires de la société Brevatome, au capital de laquelle le commissariat de l'énergie atomique a désormais la possibilité de souscrire en vertu du décret du 6 juin 1957.

(Fonction publique et réforme administrative.)

7329. — 19 juin 1957. — M. Giacobbi, se référant à la réponse donnée le 14 mai 1957 à sa question écrite n° 6154, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative :** 1° si dans le cas où un fonctionnaire a été mis à la retraite d'un premier emploi après sa nomination dans un deuxième emploi, il peut prétendre au bénéfice de l'indemnité compensatrice prévue par le décret n° 47-1457 du 4 août 1957. Tel est bien le cas de l'espèce: le fonctionnaire en question a été nommé dans un deuxième emploi par arrêté du 21 septembre 1956; il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite différée de son premier emploi, par arrêté du 2 novembre 1956, soit postérieurement à sa nomination dans son deuxième emploi; 2° dans l'affirmative, à partir de quelle date cette indemnité compensatrice lui serait due.

(Information.)

7423. — 24 juin 1957. — M. Bône demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:** 1° quelles mesures sont envisagées afin de remédier au brouillage de l'émetteur de télévision Caen-Mont-Pinçon; 2° pour quelles raisons, depuis sa mise en service, voici un an, cet émetteur est sujet à des pannes de plus en plus longues et de plus en plus fréquentes qui empêchent l'utilisation normale des appareils récepteurs, qui payent ainsi une taxe sans objet.

AFFAIRES ETRANGERES

7330. — 19 juin 1957. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, durant l'occupation en Allemagne, différentes maisons ou organismes français ont acquis, en zone d'occupation française en Allemagne, le droit à l'exploitation de coupes de bois sur pied; qu'au cours de l'exécution de ces coupes et de ces travaux, les concessionnaires ont souvent causé des dommages et des dégâts à des tiers ou à des riverains allemands, et à raison desquels ils sont recherchés par les tiers allemands en vue de la réparation des dommages causés, qu'actuellement en cours d'instance, les organismes français opposent, à leurs créanciers allemands, la convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation, chapitre IX. Il lui demande si les contestations visées ci-dessus sont frappées par la forclusion insérée dans la convention en question et quelle est la référence de publication au *Journal officiel* de cette convention.

7376. — 20 juin 1957. — M. Triboulet demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les mesures qu'il compte prendre pour donner les moyens financiers et techniques à l'Alliance française, lui permettant d'étendre le rayonnement de notre pays à l'étranger qui peut peut paraître menacée, aujourd'hui, faute de propagande efficace.

7331. — 19 juin 1957. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des affaires sociales** quel est, depuis 1951, le montant annuel et pour chaque département des cotisations patronales, 1° d'assurances sociales; 2° d'allocations familiales qui n'ont pas été acquittées.

7379. — 20 juin 1957. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des affaires sociales:** 1° sur quelles bases doit être calculée la rémunération des jours fériés pour les salariés de la métallurgie, quand ceux-ci travaillent dans une maison assumant un horaire hebdomadaire de quarante-cinq heures (5 jours à 9 heures), remarque étant faite que certains de ces salariés peuvent se voir attribuer un boni supplémentaire si leur rendement est suffisant; 2° s'il estime que la rémunération pour ces jours fériés doit être retenue pour le calcul de l'indemnité de congés payés et, en ce qui concerne la cotisation accidents du travail, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, ce qui paraîtrait pour le moins étrange en ce qui concerne le dernier point, un accident dit du travail s'avérant impossible en un jour où ce qui prédomine est précisément l'absence de tout travail.

AGRICULTURE

7337. — 19 juin 1957. — M. Pinvidic demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** de lui faire connaître: 1° les abattoirs publics mis en construction depuis 1947 et le coût de chacun de ces établissements classés; 2° les abattoirs en cours de construction et l'évaluation du montant de chaque construction; 3° les abattoirs dont la construction est agréée mais dont les travaux vont être incessamment entrepris; 4° le tonnage annuel réalisé dans chacun de ces abattoirs construits depuis 1947 ou à réaliser pour les abattoirs en cours de construction ou à construire.

7382. — 20 juin 1957. — **M. Chamant** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'il résulte d'informations parues dans la presse que: d'une part, un accord serait intervenu entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Etats-Unis aux termes duquel les U. S. A. fourniraient à la France des produits agricoles excédentaires pour une valeur de 50 millions de dollars en échange de la construction en France de 2.700 logements destinés au personnel américain; d'autre part, le Gouvernement syrien, ayant levé l'embargo sur les marchandises destinées à notre pays, se préparerait à livrer à la France un million de quintaux de blé. Il lui demande, au cas où ces informations seraient exactes, pour quels motifs de tels accords ont été conclus, alors qu'ils vont directement à l'encontre des intérêts des producteurs français et de l'économie agricole.

7383 — 20 juin 1957. — **M. Penven** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que certaines communes ont procédé à l'installation de foyers ruraux dans des bâtiments communaux existants. Il lui demande: 1° quelles sont les normes minima d'un bâtiment ainsi réaffecté dans une commune de 1.000 à 2.500 habitants afin qu'il puisse recevoir la qualification de « foyer rural » et quels sont les agréments techniques et financiers nécessaires à cet effet; 2° dans quelles conditions un tel « foyer rural » aménagé en zone protégée (adossé à l'église et aux écoles publiques) peut-il servir à diverses associations, sociétés ou particuliers pour l'organisation de bals, de banquets et de noces, étant précisé qu'il existe, par ailleurs, dans la localité, une salle privée patentée destinée à cet usage.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7397. — 21 juin 1957 — **M. Ranoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si le fait de n avoir pas répondu à la convocation de l'organisme dit « chantiers de jeunesse », créé par le prétendu gouvernement de Vichy, et de s'être soustrait au service ainsi exigé, permet l'attribution de la carte du réfractaire.

BUDGET

7338. — 19 juin 1957. — **M. Sourbet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans les réponses qu'il fit, le 16 octobre 1934, à des questions écrites de trois députés (*Journal officiel*, débats Chambre députés, pages 2174 et 2175), le ministre des finances de l'époque reconnut que les fonctionnaires dont l'invalidité de guerre inférieure à 40 p. 100 le 1er juillet 1927 avait été portée à ce pourcentage ou à un pourcentage plus élevé postérieurement avaient droit à la majoration complémentaire d'ancienneté instituée par l'article 53 de la loi du 19 mars 1928; que de nombreux fonctionnaires qui se sont trouvés dans une telle situation ont, depuis vingt ans passés, bénéficié de cette majoration complémentaire — et lui demande de lui confirmer que ceux qui sont encore en service et dont l'invalidité de guerre a atteint ou dépassé récemment 40 p. 100 ont toujours droit de postuler cet avantage.

7339. — 19 juin 1957. — **M. Henri Thébault** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que tous les importateurs de machines étrangères de nettoyage à sec et machines similaires ne sont pas traités sur un pied d'égalité par la direction générale des douanes. Depuis janvier 1950, en effet, certains matériels importés se sont vus frappés d'une majoration de 10 p. 100 sur les prix pratiqués par les importateurs, mais cette majoration n'aurait pas été appliquée, de façon uniforme, à tous les importateurs étrangers. Il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une complète égalité dans les taxations soit appliquée à tous les importateurs français de machines étrangères de nettoyage à sec, que ces machines soient d'origine allemande, suisse, italienne ou belge.

7384. — 20 juin 1957 — **M. Robert Bichet,** se référant à la réponse donnée le 4 avril 1957 à sa question écrite n° 5335, expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il résulte des renseignements contenus dans cette réponse que M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a été saisi par M. le ministre des anciens combattants d'un projet portant titularisation des agents du cadre administratif des foyers de pensionnés de guerre et des cottages sanitaires de Saint-Gobain et que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la fonction publique. Cependant, d'après les informations qui lui sont parvenues, le même projet aurait donné lieu à un avis défavorable des services relevant de son département. Il lui demande: 1° de lui faire connaître les véritables raisons qui s'opposent, au mépris de la plus élémentaire équité, à la prise en considération des équitables revendications du personnel en cause; 2° si les foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain sont effectivement considérés comme établissements publics d'Etat et, dans la négative, quelle est la position légale juridique et administrative desdits centres, qui sont d'ailleurs en cours d'extension, ainsi que celle des agents chargés, depuis plusieurs dizaines d'années, de leur administration.

7398. — 21 juin 1957. — **M. Alliot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi considère comme affectées à l'habitation principale les dépendances indispensables et immédiates (cours, greniers, terrasses, caves, garages, buanderies, jardins), et admet comme dépendances immédiates et indispensables, les cours et jardins d'une superficie inférieure à cinq ares. Il lui demande: 1° si les allégements fiscaux résultant de cette loi sont applicables à une dépendance indispensable et immédiate (bâtiment à usage de bûcher ou de garage ou jardin de moins de cinq ares) non attenante au sens propre du mot à l'immeuble principal mais située en face de cet immeuble, de l'autre côté de la rue, voir même d'une simple ruelle de 3 à 4 mètres de largeur; 2° ou si l'administration de l'enregistrement est fondée à exiger une ventilation du prix concernant cette dépendance pourtant nécessaire et indispensable, parce que non « attenante », pour la perception des droits de mutation au taux normal.

7399. — 21 juin 1957. — **M. Boutavant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'octroi d'une indemnité spéciale aux professeurs débutants stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage favoriserait le recrutement et serait favorable à l'amélioration du fonctionnement de l'enseignement technique; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner suite au projet à l'étude dans ses services en vue d'attribuer à ces personnels une indemnité de stage de même nature que celle déjà accordée aux stagiaires de l'école des impôts.

7425. — 21 juin 1957. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un représentant de commerce est, auprès de certaines maisons qu'il représente, salarié, et, auprès de certaines autres, mandataire; qu'il rétrocède une partie de ses commissions et qu'il déduit, évidemment, de ce qui reste, ses frais professionnels. Il lui demande quelle est l'assiette de la taxe locale dont il semble être redevable: commission de mandataire telles que celles perçues des maisons, ou bien commissions de mandataire minimisées des commissions rétrocédées, ou bien commissions ainsi amputées et minimisées des frais professionnels, ou encore commissions de mandataire simplement réduites du montant des frais professionnels.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7340. — 19 juin 1957 — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** de lui indiquer ce que devrait faire un militaire du P. N. à qui le trésorier de sa formation devrait plusieurs milliers de francs pour des déplacements déjà effectués, qui se trouverait désigné pour une mission, qui n'aurait pas d'argent et à qui on refuserait de donner une avance sur les frais de déplacement à venir ou un acompte sur les frais de déplacement qui lui sont dus. *a*) L'intéressé peut-il refuser d'effectuer la mission; *b*) dans la négative, comment l'intéressé peut-il dans une ville dépourvue de B. A. se nourrir et se coucher; *c*) doit-il adresser ses notes de restaurant et d'hôtel à payer au service de l'armée de l'air ou demander le couvert et le gîte à la gendarmerie la plus proche.

7341. — 19 juin 1957. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° si l'exemption de service militaire en Afrique du Nord joue réellement pour les cas sociaux qui lui sont signalés; 2° combien d'exemptions à ce titre ont été demandées au cours des six derniers mois et combien ont été accordées.

7342. — 19 juin 1957 — **M. Icher** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le statut des permissions des soldats appelés servant en A. F. N. Existe-t-il, pour ces soldats, des permissions libérables en fin de séjour en A. F. N., et au bout de combien de temps de service. Un nouveau statut de ces permissions est-il en préparation en vue d'une application prochaine.

7343. — 19 juin 1957 — **M. Icher** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne serait pas juste que, parmi les appelés, le service militaire s'effectue en deux tranches d'égale durée, une en Afrique du Nord, l'autre en métropole, ou vice-versa, pour que les sacrifices nécessaires, dans la conjoncture actuelle, soient le plus équitablement répartis; et si ce système de rotation ne pourrait pas être étudié en vue d'une application rapide.

7344. — 19 juin 1957 — **M. Icher** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée prévoit que des sursis d'incorporation ne sont accordés que dans le cas où il s'avère indispensable de ne pas enlever immédiatement les intéressés à leurs études et travaux. Les associations des parents des soldats servant en A. F. N. signalent, avec insistance, que depuis que se déroulent les événements d'Algérie, la proportion des sursitaires est passée de 5 à 20 p. 100 et même que des jeunes gens en place, leurs études terminées, bénéficient toujours et encore d'un sursis. Il lui demande: 1° les raisons de l'augmentation du pourcentage des sursitaires et s'il y a eu changement depuis la loi précitée, dans l'attribution des sursis; accorde-t-on des sursis à d'autres jeunes catégories de recrues autres que les étudiants; le cas échéant, lesquelles; 2° quels sont les organismes ou commissions chargés de l'attribution des sursis; quelle en est la composition; 3° s'il se propose de faire vérifier au plus tôt la validité des sursis d'incorporation qui ont été accordés et de réprimer les abus qui auraient pu se produire.

7346 — 19 juin 1957. — **M. Pierre Pommier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que, sur la base aérienne 104 (le Bourget), les membres d'équipage du P. N. logeant à l'intérieur d'un certain périmètre arbitrairement fixé ne peuvent être reconduits chez eux si le retour de mission a lieu après une certaine heure où les moyens de locomotion font défaut. Considérant que sur la base aérienne 104 les logements destinés aux militaires des cadres sont insuffisants et que cette mesure est due soi-disant à la restriction d'essence, il lui demande: 1° de quelle manière a été fixé le périmètre susvisé; 2° s'il estime normal que l'on économise quelques litres d'essence pour reconduire chez eux des équipages revenant de mission à des heures tardives; 3° les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux équipages arrivant aussi tard de rejoindre leur domicile.

7400. — 21 juin 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que le 18 juin, dans la soirée, un poste privé de radiodiffusion organisa dans son émission « Vous êtes formidable » la collecte ultra rapide de colis de vêtements et de ravitaillement destinés aux sinistrés des régions dévastées par les derniers orages. Dans le cadre de cette émission, un Dakota militaire devait décoller dans la nuit du 19 à trois heures trente du matin, du Bourget, pour se poser deux heures plus tard au terrain de Chambéry-Bourget-du-Lac (Savoie), en emportant une partie des colis collectés. Or, l'équipage après s'être posé à six heures, au Bourget-du-Lac, sur un terrain endormi fut obligé d'attendre la reprise normale du travail de la base aérienne pour pouvoir faire décharger son avion. On refusa même un moyen de locomotion à l'équipage pour lui permettre d'aller se restaurer sous le prétexte qu'à une heure si matinale, les véhicules ne pouvaient sortir du garage. Il lui demande: 1° quelle autorité a mis en place l'organisation « secours » sur le plan armée de l'air; 2° à qui incombe la faute de la mauvaise réception de l'appareil à Chambéry-Bourget-du-Lac, les sanctions prises; 3° pourquoi avoir fait décoller un avion en pleine nuit si l'on savait que rien n'était prévu à l'arrivée pour l'accueillir; 4° pourquoi faire passer une nuit en attente et en vol à un équipage, si ce n'est pour lui démontrer que la mission que l'on considérait urgente n'était pas prise au sérieux à l'échelon supérieur; 5° les mesures prises pour qu'à l'avenir de pareils faits ne puissent se reproduire.

7401. — 21 juin 1957. — **M. Icher** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que de nombreux avions des lignes militaires arrivent dans le courant de la nuit sur le terrain du Bourget (Seine). Les passagers de ces avions arrivant dans la plupart des cas de l'Union française ne disposent pas d'argent français et ne peuvent en obtenir, aucun service de change n'étant ouvert. Il arrive souvent que les passagers passent la nuit dans les salles d'attente des gares en attendant l'ouverture des banques. Le cas s'est produit dernièrement pour une femme accompagnée de deux enfants en bas âge. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de prévoir l'arrivée des avions à une heure où les passagers pourraient procéder au change, ou plus simplement à l'escale connaissant les heures d'arrivée des avions, qu'un service soit habilité à changer l'argent des passagers.

7402. — 21 juin 1957. — **M. Monnier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** le cas d'un soldat stationné à la compagnie 02/210 à Alger, titulaire d'une permission de 23 jours de détente, de 4 jours de bon soldat et de 4 jours exceptionnels (mariage de sa sœur), qui, pour réserver sa place, remit le 12 juin 1957 sa permission à la D. M. I. Air-Husseindey. Le titre de permission devait être remis à l'intéressé au moment de monter dans l'avion le 14. Or, la permission demeure introuvable. Considérant que ce cas n'est pas unique et qu'il semble y avoir beaucoup de laisser-aller à la D. M. I. d'Alger et à l'escale, il lui demande: 1° si dans le cas signalé, le nécessaire a été fait à l'arrivée à Paris-Le Bourget pour permettre au soldat d'aller en permission; 2° quels sont les responsables de ces anomalies et les sanctions prises; 3° les mesures prises pour qu'à l'avenir les services intéressés effectuent correctement leur travail.

7403. — 21 juin 1957. — **M. Nerzic** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que les équipages des avions militaires de passage sur l'aérodrome du Bourget (Seine) ne disposent pas de salle où ils pourraient se reposer. Il lui demande: 1° les raisons qui se sont opposées à l'aménagement d'une salle de repos destinée aux équipages; 2° s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la mise à la disposition des équipages d'une salle de repos à l'escale du Bourget.

7404. — 21 juin 1957. — **M. Gabriel Paul** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° si des décisions ministérielles portant réquisition collective du personnel des arsenaux durant la guerre 1939-1940 en application de l'article 1er du décret-loi du 19 octobre 1939 (J. O. du 30 octobre 1939, page 12715) ont été promulguées et, dans l'affirmative, quelle est la date de ces décisions; 2° si lesdites mesures de réquisition collective ont été levées par la suite et, dans l'affirmative, à quelle date; 3° si des décisions ou ordonnances des autorités d'occupation n'ont pas été prises, par la suite, pour l'arsenal de Brest en ce qui concerne le même personnel.

7405. — 21 juin 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° quel est le montant des dépenses engagées au cours de l'année 1956 pour l'aménagement des aérodromes militaires: infrastructure, agrandissements par la construction de pistes nouvelles, etc.: *a*) en France; *b*) dans les territoires d'outre-mer; 2° sur quels aérodromes les travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation; 3° quel est le montant des dépenses à cet effet inscrites au budget de 1957 et quelles sont les prévisions pour l'année 1958; 4° si son ministère participe au financement des travaux effectués sur des aérodromes civils, mais utilisés par un grand nombre d'appareils militaires, et dans quelles conditions.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5770. — 12 mars 1957. — **M. Brocas** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** les motifs pour lesquels une circulaire du service de santé scolaire et universitaire, en date du 8 août 1956, a interdit de continuer à donner aux enfants âgés de moins de 14 ans, fréquentant les établissements scolaires, du vin largement coupé d'eau, ce qui constituait, jusqu'alors, une de leurs boissons ordinaires.

7350. — 19 juin 1957. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, le 16 mai 1957, le toit du bâtiment vétuste abritant le centre d'apprentissage G. 1143, à Lyon, s'est effondré; que, depuis le 16 mai, le centre d'apprentissage a été évacué et que ses élèves ont été répartis dans les écoles techniques de l'agglomération lyonnaise dont certaines sont éloignées de 10 km du lieu de leur habitation. Il lui demande: 1° les raisons qui ont conduit son ministère à acquérir des bâtiments municipaux dont l'état de vétusté était notoire; 2° s'il avait été informé des nombreux avertissements donnés, tant par les directeurs successifs que par l'association des parents d'élèves et les organisations syndicales du personnel; 3° quelles dispositions il compte prendre: *a*) pour assurer la rentrée d'octobre dans le centre d'apprentissage; *b*) pour réaliser dans les délais les plus rapides la construction à Lyon d'un centre, selon le projet qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité départemental de l'enseignement technique le 10 avril 1957.

7351. — 19 juin 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'elle ne peut être satisfaite de la réponse faite le 12 juin 1957 à sa question n° 6078, alors que le projet de loi portant réforme de l'enseignement public devant être discuté prochainement par le Parlement, il importe que chacun puisse apprécier l'effort de démocratisation envisagé par le projet sur la base de données concrètes; qu'il est donc indispensable de faire établir une statistique sur l'état des ressources des familles sollicitant une bourse nationale pour leurs enfants; elle lui demande s'il compte prendre toutes dispositions utiles pour l'établissement d'une telle statistique.

7352. — 19 juin 1957. — **M. Plaisance** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** *a*) quels étaient, par année, dans le département de l'Eure, les effectifs scolaires du premier degré de l'enseignement public de l'année 1949-1950 à l'année 1956-1957 incluse, en ce qui concerne: 1° les écoles primaires élémentaires; 2° les écoles maternelles; 3° les cours complémentaires; *b*) quelles sont les prévisions pour l'année 1957-1958; *c*) quel était le nombre d'instituteurs et d'institutrices en fonction dans l'Eure, par année, de l'année 1949-1950 à l'année 1956-1957 incluse: 1° titulaires; 2° suppléants; 3° remplaçants.

7353. — 19 juin 1957. — **M. Plaisance** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de lui faire connaître : 1° l'état de l'équipement sportif du département de l'Eure, notamment: *a)* le nombre de pistes d'athlétisme; *b)* le nombre de piscines; *c)* le nombre de terrains de football, basket, volley-ball, hand-ball; *d)* le nombre de courts de tennis; *e)* le nombre de gymnases et de salles de sport: 1° pour le secteur privé, 2° pour le secteur public; 2° les communes où sont situées les installations.

7354. — 19 juin 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour assurer une rentrée scolaire normale dans le département des Pyrénées-Orientales le 1er octobre 1957, en ce qui concerne: *a)* les écoles primaires, *b)* les centres d'apprentissage, *c)* les cours complémentaires, *d)* les collèges techniques, *e)* les lycées et collèges; 2° quel est le nombre de classes nouvelles qui sont prévues pour chacune des catégories précitées; 3° quel est le nombre de nouveaux postes d'instituteurs et de professeurs prévus pour la future rentrée scolaire.

7355. — 19 juin 1957. — **M. Vallin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** à quelle date il entend publier les textes d'application du décret fixant le statut des élèves des instituts pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive et précisant que ces élèves doivent percevoir un traitement correspondant à l'indice 185 les deux premières années et à l'indice 210 la troisième année.

7385. — 20 juin 1957. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** pour quelles raisons l'arrêté ministériel sur la constitution de la commission administrative paritaire du corps de l'intendance et de l'économat des établissements d'enseignement public n'a pu être mis au point depuis plus de six ans; souligne que cela constitue une violation de la loi du 19 octobre 1946 sur le statut des fonctionnaires et du décret du 19 décembre 1950 sur le statut du personnel des services économiques et que toutes les décisions ministérielles relatives à ces personnels sont justiciables d'un recours administratif; il lui demande si ce principe d'unité, moyen de simplification administrative contre la complexité née des barrières verticales entre les directions d'enseignement de l'éducation nationale, ne pourrait être étendu à d'autres catégories ayant des statuts analogues et des fonctions identiques: personnel de secrétariat des divers établissements d'enseignement, agents de service des lycées, écoles normales, établissements nationaux de l'enseignement technique, C. R. E. P. S.

7386. — 20 juin 1957. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que dans le département de la Seine certains inspecteurs primaires imposent des dates tardives — 7 et 8 juillet — pour les distributions des prix dans les écoles primaires, alors que, dans la région parisienne, beaucoup d'enfants partent en vacances avec leurs parents dès le 1er juillet, ce qui fait que plus de la moitié des élèves seront absents. Il lui demande si la circulaire du 16 mai 1957 fixant les dates de distribution des prix s'applique aussi bien au premier degré qu'au second degré

7406. — 21 juin 1957 — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il compte prendre d'urgence, pour remédier à la situation de la recherche scientifique qui risque de devenir rapidement dramatique en France étant donné notamment l'insuffisance des rémunérations accordées aux chercheurs et pour assurer au 30 juin le payement de la prime de 20 p. 100 prévue par le décret du 11 mars dernier.

7408. — 21 juin 1957. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'un inspecteur général de l'ordre littéraire s'est présenté au début d'avril à l'école normale de Montbrison et a interrogé un professeur de physique et chimie sur ses opinions et activités politiques manifestées en dehors du service. Il lui demande comment il concilie de tels agissements, qui se produisent sous le couvert de son autorité, avec la doctrine officielle de l'indépendance de l'université et de la neutralité scolaire et en particulier avec l'interdiction de faire figurer toutes fiches politiques dans les dossiers des fonctionnaires; et si l'acte délictueux a été commis en dehors de ses directives, quelles sanctions ont été prises contre les responsables.

7410. — 21 juin 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il compte prendre en vue du renouvellement de sa circulaire attirant l'attention des recteurs d'académie sur l'œuvre poursuivie par l'Alliance française.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7308. — 18 juin 1957. — **M. Liquard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si la récente majoration du cautionnement des importateurs qui vise à décourager l'importation de produits étrangers lui semble en harmonie avec la politique européenne du Gouvernement.

7356. — 19 juin 1957. — **M. Huel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quel a été le nombre de licences d'importation accordées mensuellement par ses services de janvier 1957 au 31 mai 1957, et pendant la même période de 1956, ainsi que leur nature par catégories.

7357. — 19 juin 1957. — **M. Icher** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si ses services ont étudié le problème des « Français rapatriés d'Egypte » en vue de leur attribuer: 1° une indemnité de réinstallation adéquate; 2° des prêts ou des avances sur les biens qu'ils ont dû abandonner en Egypte ou sur les indemnités qui devront, le cas échéant, leur être versées en compensation.

7358. — 19 juin 1957. — **M. Icher** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les caisses régionales de retraite vieillesse interprofessionnelles indiquent que les cotisations de rachat, comme les cotisations obligatoires ou complémentaires sont assimilées à des cotisations de sécurité sociale et admises, par suite, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, en déduction des revenus des contribuables affiliés à ces régimes. Il existe trois sortes de cotisations: *a)* cotisation normale obligatoire; *b)* cotisation complémentaire obligatoire; *c)* cotisation complémentaire facultative; et les versements de rachat pour l'une ou l'autre de ces trois catégories. Il lui demande: 1° si le contribuable, commerçant, industriel ou artisan, en comptabilité réelle dite régulière, peut déduire de ses revenus, pour l'établissement de l'impôt, tous les versements cités ci-dessus en *a*, *b* et *c*, ainsi que les versements de rachat qu'il a effectués dans l'une ou l'autre de ces catégories; 2° si pour le contribuable, commerçant, industriel ou artisan placé en régime du forfait pour les B. I. C., les cotisations vieillesse *a*, *b*, *c*, mentionnées ci-dessus, ainsi que les versements de rachat pour l'une ou l'autre de ces catégories, sont déductibles de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive.

7389. — 20 juin 1957. — **M. Halbout** appelle l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur l'anomalie qui consiste à appliquer les dispositions de l'article 749 du code général des impôts et à soumettre, éventuellement, au payement des droits de succession les arrérages dus au décès d'un invalide, au titre de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, étant donné que ces arrérages ne représentent pas un actif de la succession, mais une somme destinée à un tiers. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de donner toutes instructions utiles au service de l'enregistrement, afin que ces arrérages ne soient pas soumis au payement des droits de mutation par décès.

7426. — 21 juin 1957. — **M. Plantier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires economiques et du plan** si l'administration doit retenir comme date de passation d'un marché intervenu entre elle et un organisme privé la date de la remise de la soumission ou celle de l'approbation du marché par l'autorité compétente.

7427 — 21 juin 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'un fonctionnaire mutilé de guerre, appartenant à l'administration financière, admis au bénéfice d'une prolongation d'activité de deux années, en vertu du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, et lui demande si, au cours de cette prolongation d'activité, l'intéressé peut bénéficier des congés prévus par l'article 94 de la loi du 19 octobre 1946 et l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6228. — 3 avril 1957. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il n'estime pas opportun d'exposer avec précision devant l'Assemblée nationale l'importance réelle des ressources pétrolières récemment découvertes au Sahara français et, dans l'affirmative, de faire cet exposé en réponse à la présente question, l'absence de toute déclaration autorisée devant le Parlement français favorisant une spéculation qui risque d'être dangereuse pour les épargnants français

7411. — 21 juin 1957. — **M. Sourbet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'un commerçant à l'intention de revendre des bouteilles de gaz butane et propane, mais de maintenir son stock au dessous de deux cent cinquante kilos. Il lui de-

mande si ce dépositaire devra déclarer ce stockage aux pouvoirs publics, à son assureur et au propriétaire de l'immeuble, en d'autres termes si un stockage inférieur à deux cent cinquante kilos constitue un risque supplémentaire d'explosion et d'incendie.

7430. — 24 juin 1957. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** de lui indiquer: 1° le décompte des sommes affectées par l'Electricité de France aux expériences dites des « villes pilotes », à Boulogne-Billancourt, Orléans et Avignon; 2° à l'intérieur de ces décomptes et par ville, les sommes consacrées à la publicité par la presse, aux aménagements commerciaux et aux prospections des abonnées; 3° s'il estime possible, plus particulièrement dans la situation actuelle des finances publiques, de continuer à laisser ainsi dissiper les deniers publics par centaines de millions, uniquement par idéologie politique, puisque l'objectif inavoué mais réel de l'Electricité de France est d'acculer à la faillite les trois seuls distributeurs privés de gaz, subsistant depuis la nationalisation des entreprises gazières.

INTERIEUR

7359. — 19 juin 1957. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui préciser: 1° le nombre de dossiers d'expulsions en instance d'exécution au 1er juin 1957 pour Paris à l'encontre de personnes condamnées par référés à quitter: *a)* leur local d'habitation; *b)* leur local de fonction comme gardien, concierge ou employé d'immeuble; 2° le nombre d'expulsions exécutées à Paris pour les mêmes catégories entre le 1er avril 1957 et le 1er juin 1957.

7390. — 20 juin 1957. — **M. Gourdon** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'autorité de tutelle peut valablement refuser l'approbation d'une délibération du conseil municipal par laquelle cette assemblée accorde à son secrétaire de mairie l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouée en vertu des arrêtés interministériels des 21 septembre 1951, 20 décembre 1952 et 20 mars 1957, avec effet rétroactif du 1er janvier 1954 (étant entendu que le retard intervenu dans la décision provient de l'ignorance des textes qui n'ont pas été publiés au recueil des actes administratifs, que les services ont été effectivement faits, les crédits inscrits, votés et disponibles et la prescription quadriennale observée dans la demande de rappel) pour le motif: demande tardive.

7431. — 24 juin 1957. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par deux délibérations en date des 21 décembre 1956 et 31 janvier 1957, le conseil municipal de Saint-Denis (Seine) avait accordé diverses subventions au club sportif « Saint-Denis Union Sports » qui compte 2.487 membres, répartis en 30 sections et affiliées à 17 fédérations sportives; que ces délibérations ont été annulées par un arrêté du préfet de la Seine en date du 12 mars 1957 sous le prétexte, semble-t-il, que la majorité des membres de « Saint-Denis Union Sports » adhère à la fédération sportive et gymnique du travail. Il lui demande: 1° les raisons de l'acte arbitraire du préfet de la Seine qui risque de mettre en cause l'existence même du club précité, alors que l'intérêt national exige le développement de l'éducation physique et sportive des jeunes gens et des jeunes filles; 2° les mesures qu'il compte prendre pour inviter le préfet de la Seine à rapporter l'arrêté du 12 mars 1957.

7433. — 24 juin 1957. — **M. Mérigonde** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les I. P. R. E. hors classe ont été intégrés en sûreté nationale le 1er avril 1953, à la 2e classe, 6e échelon. Ils devaient atteindre le 7e échelon deux ans plus tard, c'est-à-dire le 1er avril 1955. De ce fait, ils devenaient promouvables pour l'avancement à la 1re classe. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles les hors-classe qui se trouvaient promouvables du fait des majorations d'ancienneté n'ont pas figuré au tableau 1954 et pourquoi un tableau spécial n'a pas été réservé aux I. P. S. N. ayant atteint la 2e classe, 7e échelon, avant le 31 décembre 1953; 2° combien d'I. P. S. N. intégrés du fait de majorations à l'indice 270 au 1er avril 1953 sont encore à cet indice (2e classe, 7e échelon).

7434. — 24 juin 1957. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les fonctionnaires des collectivités locales semblent ne pouvoir prétendre à la possibilité de mise à la retraite anticipée en application de l'article 8 de la loi du 4 août 1956, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie. Pourtant, le décret du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1956 prévoit l'intégration des fonctionnaires des cadres marocains dans les corps ou catégories d'emplois de l'Etat, des départements et communes et des établissements publics à caractère administratif. D'autre part, une circulaire en date du 25 mars 1957 vient de demander aux préfets de procéder au recensement des emplois que les départements, les communes et les établissements publics sont disposés à offrir aux fonctionnaires et agents français des cadres marocains et tunisiens rapatriés en France. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de faire bénéficier les fonctionnaires des collectivités locales des bonifications accordées aux fonctionnaires de l'Etat par la loi du 4 août 1956.

JUSTICE

7364. — 19 juin 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° quel est le nombre de jugements d'expulsion de locataires qui ont été rendus, au cours de l'année 1956 et au cours du premier semestre de l'année 1957, par les tribunaux de Perpignan, de Céret et de Prades; 2° combien il y a eu, au cours de ces dix-huit mois, d'exécutions de ces jugements; 3° quel est le nombre de cas soumis aux juges des référés des Pyrénées-Orientales pendant la même période; pour chaque cas, quel est le délai accordé par les juges des référés aux locataires menacés d'expulsion.

7392. — 20 juin 1957. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de la justice** si, dans l'état actuel des textes législatifs et réglementaires, deux frères, notaires dans la même compagnie, peuvent faire simultanément partie de la chambre de discipline.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6981. — 21 mai 1957. — **M. Plaisance** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que les services départementaux du M. R. L. s'emploient à réduire la prime à la construction de 1.000 francs à 600 francs, lorsque des constructeurs de maisons familiales ont dépassé, même légèrement, le devis descriptif et que ces modifications ont entraîné un dépassement du prix plafond prévu par la législation; que, dans la plupart des cas, il s'agit d'efforts personnels des travailleurs qui, par leur travail personnel, ont cherché à rendre leur maison plus confortable (carrelage sur les murs de la cuisine ou de la salle d'eau, baignoire, etc.). Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assouplir cette réglementation.

6982. — 21 mai 1957. — **M. Prisset** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, pour un grand nombre de constructeurs bénéficiaires de l'allocation logement, au moment où cesse le versement des annuités dues pour l'emprunt contracté auprès du Sous-Comptoir des entrepreneurs et où commence le versement des annuités dues au Crédit foncier. La diminution de l'allocation logement se produit au moment où la charge financière augmente dans des proportions considérables. Il lui demande s'il doit être tenu compte par les caisses des allocations familiales pour le calcul de l'allocation logement des intérêts et remboursements effectivement payés au cours de la période de référence (1er juillet/30 juin) ou des intérêts et remboursements dus pour cette période de référence.

7365. — 19 juin 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, depuis le début de 1957, les familles menacées d'expulsion sans relogement préalable ne peuvent obtenir des divers services parisiens chargés du logement qu'une inscription au fichier des mal-logés, ce qui ne leur apporte pratiquement rien; que ces services déclarent tous n'avoir aucune possibilité de reloger les familles sous menace d'expulsion; que celles-ci n'obtiennent pas un maintien dans les lieux lorsqu'elles ont recours au juge des référés. Elle lui demande quelles mesures sont prévues pour que les services chargés à titres divers du logement à Paris soient mis en mesure de cesser d'opposer aux demandes des familles menacées d'expulsion une réponse équivalant à une fin de non-recevoir.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7412. — 21 juin 1957. — **M. Besset** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** les raisons qui s'opposent à la naturalisation demandée par un ménage de travailleurs dont les enfants ont acquis la nationalité française.

7414. — 21 juin 1957. — **M. Coulon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que, dans un département du Centre, le règlement de l'aide médicale a dressé une liste très restrictive des analyses médicales pouvant être effectuées pour les bénéficiaires de l'aide médicale; cette liste restrictive date de 1952 et n'a pas été modifiée à ce jour; pour les analyses médicales non inscrites sur cette liste, les bénéficiaires doivent demander une autorisation, qui, lorsqu'elle est accordée, n'est valable que pour un seul laboratoire: le laboratoire départemental. Il lui demande: 1° si un règlement départemental d'aide médical peut restreindre la liste des analyses médicales fixée à la suite du décret du 16 août 1949; 2° dans l'affirmative, dans quelles conditions sont examinées les demandes d'autorisation, et si l'autorisation accordée peut n'être valable que pour un seul laboratoire d'analyses médicales ce qui supprime le libre choix du biologiste par les bénéficiaires de l'aide médicale; 3° dans la négative, si des instructions ont déjà été envoyées aux préfets pour faire respecter le décret du 16 août 1949.

7435. — 21 juin 1957. — **M. Varvier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** s'il est exact: 1° que des irrégularités graves ont été commises dans la gestion de l'hôpital-hospice de Tullins; 2° qu'une inspection générale a confirmé ces faits; 3° que la commission administrative a été dissoute sous le prétexte fallacieux de « mésentente entre les membres »; 4° qu'aucune sanction n'a été prise contre les coupables; 5° que les deux administrateurs honnêtes qui ont attiré l'attention des pouvoirs publics ont été éliminés de ladite commission.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7371. — 19 juin 1957. — **M. Gaillemin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact qu'Air France a décidé de créer sa propre école de pilotage au Bourget, au lieu d'employer, comme précédemment, des pilotes militaires ayant accompli au moins mille heures de vol et s'il ne considère pas que la dépense, qui serait de sept cent cinquante millions, n'est pas parfaitement inutile à une époque où l'on doit faire des économies.

7416. — 21 juin 1957. — **M. Barthélémy** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur l'anomalie dangereuse que semble présenter la composition du train express n° 822, Besançon-Dijon, constitué habituellement par une voiture de 45 tonnes intercalée entre quatre voitures ancien modèle de 32 tonnes, circulant à 100 kilomètres-heure sur le tronçon électrifié Dole-Dijon; et lui demande si une telle composition est compatible avec les règles de sécurité dans les nouvelles conditions de vitesse autorisées depuis l'électrification de ce parcours.

7417. — 21 juin 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le montant des dépenses engagées au cours de l'année 1956 pour l'aménagement des aérodromes civils: infrastructure, agrandissement par la construction de pistes nouvelles, etc., en France, dans les territoires d'outre-mer; 2° sur quels aérodromes les travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation; 3° quel sera le montant des dépenses, à cet effet, inscrites au budget de 1957 et quelles sont les prévisions pour l'année 1958.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 23 *juillet* 1957.
(*Journal officiel* du 24 juillet 1957.)

Dans le scrutin (n° 659) sur les conclusions du rapport relatif à la levée de l'immunité parlementaire de M. Bouyer:

M. Paquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 23 *juillet* 1957.
(*Journal officiel* du 24 juillet 1957.)

Dans le scrutin (n° 668) sur l'ensemble de la proposition tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages (2e lecture):

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Tremouilhe, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 669) sur la recevabilité de l'amendement rectifié de M. Waldeck Rochet à la proposition de résolution relative au prix du blé:

M. Paquet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 672) sur l'amendement rectifié de M. Waldeck Rochet à la proposition de résolution relative au prix du blé:

M. Paquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 676) sur l'article unique du projet de loi relatif aux droits de mutation pour les Français de Tunisie et du Maroc:

M. Paquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.